★ Année 1978. — N° 37 A. N. Mercredi 31 Mai 1978 ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 31e SEANCE

1re Séance du Mardi 30 Mai 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ROLAND HUGUET

1. — **Mises au point au sujet de votes** (p. 2154).
MM. Bernard Marie, Bapt.

2. — **Renvoi pour avis** (p. 2154).

3. — **Règlement définitif du budget de 1976.** — Discussion d'un projet de loi (p. 2154).

M. Icart, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Papon, ministre du budget.

Discussion générale :

MM. Pierre Joxe,
Jans,
Hamel,
Marette,
le ministre.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Articles 1er à 19. — Adoption (p. 2165).

Après l'article 19 (p. 2223).

Amendements identiques nos 1 de la commission des finances et 5 de M. Pierre Joxe : MM. le rapporteur général, Pierre Joxe, le ministre. — Adoption du texte commun des deux amendements.

Amendement n° 2 de M. Pierre Joxe : MM. Pierre Joxe, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 3 de M. Pierre Joxe : MM. Pierre Joxe, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 4 de M. Pierre Joxe : MM. Pierre Joxe, Robert-André Vivien, président de la commission des finances, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 6 de M. Pierre Joxe : MM. Pierre Joxe, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 7 de M. Pierre Joxe : MM. Pierre Joxe, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

4. — **Institution de comités d'hygiène et de sécurité dans les communes.** — Discussion d'un projet de loi (p. 2229).

M. Garcin, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Discussion générale : M. Alain Richard. — Clôture.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. — **Ordre du jour** (p. 2231).

★ (2 f.)

PRESIDENCE DE M. ROLAND HUGUET,
vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

MISES AU POINT AU SUJET DE VOTES

M. le président. La parole est à M. Bernard Marie.

M. Bernard Marie. Monsieur le président, dans le scrutin n° 22 du 25 mai 1978 sur l'ensemble du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant la loi relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles, plusieurs collègues de mon groupe ont, pour des raisons incompréhensibles, été portés comme non votants alors qu'ils désiraient voter pour.

Il s'agit de MM. de Bénouville, Boinvilliers, Bord, Dassault, de Mme Dienesch, de MM. Féron, Flosse, Giacomi, Gorse, Guéna, Guichard, Hardy, Le Tac, de la Malène, Mascoubre, Moustache, Narquin, Nungesser, Pons et Tranchant.

Je vous prie, monsieur le président, de bien vouloir me donner acte de ces rectifications.

M. le président. Acte vous en est donné, mon cher collègue.

La parole est à M. Bapt.

M. Gérard Bapt. Dans le même scrutin, mes collègues MM. Cellard, Faugaret et Guidoni ont été portés comme non votants alors qu'ils désiraient voter contre.

M. le président. Je vous en donne acte également, monsieur Bapt.

— 2 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la production et des échanges demande à donner son avis sur la proposition de loi de M. Pierre Bas tendant à taxer les emballages plastiques, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (n° 213).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 3 —

REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET DE 1976

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1976 (n°s 17, 253).

La parole est à M. Icart, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Fernand Icart, *rapporteur général.* Monsieur le président, monsieur le ministre du budget, mesdames, messieurs, en 1976, l'Etat a encaissé 498 milliards de francs ; il en a dépensé 515. Dépenser plus qu'on encaisse conduit à un déficit : celui-ci aura donc été de 17 milliards de francs.

Ainsi se trouvent brièvement notées les trois grandeurs qui caractérisent le budget de 1976. Ainsi se trouve rappelé qu'en cette année 1976 le budget de l'Etat aura atteint, en chiffres ronds, le niveau de 500 milliards de francs.

Il conviendrait d'ajouter, pour être complet, que la progression des dépenses budgétaires — qui aura été de 11,9 p. 100 — est demeurée inférieure à celle du produit intérieur brut qui aura été de 15,3 p. 100.

L'examen et le vote de la loi de règlement ont, bien sûr, et en premier lieu, l'objet comptable que je viens de rappeler : fixer définitivement les recettes et les dépenses de l'Etat. Mais l'examen du projet de loi de règlement, c'est aussi l'occasion, pour notre Assemblée, de porter un regard critique sur la gestion budgétaire de l'année considérée, ne serait-ce que pour mieux nous préparer à l'examen du futur budget.

L'année 1976 est, à cet égard, une année intéressante à plusieurs titres. Le budget de l'Etat a, en effet, enregistré et traduit des inflexions données assez massivement à la politique économique.

C'est ici le lieu de regretter quelque peu, et pour une fois, que nos textes constitutionnels et organiques enferment la gestion des deniers de l'Etat dans un cadre strictement annuel, car l'année 1976 a largement enregistré les conséquences d'une politique économique engagée au cours de l'année précédente.

Je rappelle, en effet, que le programme de développement de septembre 1975 comportait des reports d'échéances fiscales et des mesures d'aide à l'investissement qui n'ont pas pu être menées à bonne fin avant la fin de l'année.

Le second collectif de 1975 reportait au 15 avril 1976 l'acompte d'impôt sur les sociétés qui aurait dû être payé le 15 septembre 1975. Ce décalage dans le temps a provoqué un report de paiement de l'ordre de 5 milliards de francs d'une année sur l'autre. Le programme de septembre 1975 prévoyait également un report au 15 avril 1976 de l'échéance d'impôt sur le revenu pour les chefs d'entreprises individuelles. Ces reports d'une année sur l'autre ont porté sur une somme de 2,4 milliards de francs.

Le programme de septembre comportait également une aide à l'investissement productif des entreprises sous la forme d'une déduction de 10 p. 100 du prix des équipements.

Les décisions d'investissement des entreprises ne semblent pas uniquement fonction de l'aide qui leur est apportée par l'Etat et il a fallu un certain temps pour que les effets de cette aide se fassent sentir.

Sur un total de dépenses ou de moins-values de recettes qui atteint 9 milliards et demi de francs, l'année 1976 en aura supporté l'essentiel, c'est-à-dire 8,2 milliards de francs.

Les effets conjugués de ces deux dispositions fiscales adoptées en 1975 se sont donc fait largement sentir sur le budget de 1976. Les reports d'échéances ont gonflé les rentrées de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés. L'aide à l'investissement a réduit les recouvrements des T. V. A. ou augmenté les dépenses de l'Etat.

Bien entendu, les reports d'échéances avaient, dans un premier temps, réduit les recettes de 1975 et l'aide fiscale a été, contrairement aux prévisions, imputée beaucoup plus sur 1976 que sur 1975.

Dans ces conditions, il conviendrait, pour apprécier dans toute sa portée l'effet économique des dispositions contenues dans le programme de développement de septembre 1975, de prendre

une vue cavalière, de mettre en quelque sorte bout à bout les résultats de la gestion des deux années, ce que ne peut pas faire la loi de règlement dont le cadre actuel est imposé par notre droit budgétaire.

Qu'il me soit permis, cependant, de m'en dégager ici quelques instants pour considérer ce que furent les effets du programme de septembre 1975. Il ne comportait pas que les mesures fiscales que je viens d'évoquer : il mettait également en œuvre un plan de dépenses publiques d'une ampleur rarement égalée, qui a conduit, parfois dans des conditions de grande improvisation, à un déficit budgétaire de 38 milliards de francs pour l'année 1975.

La loi de règlement pour 1975 a fait justice de ce déficit budgétaire. On n'y reviendra pas, sinon pour rappeler qu'il était assez vain, à la fin de 1975, de lancer un programme de cette importance et d'invoquer, dans le même temps, les vertus de l'équilibre budgétaire en soumettant au vote du Parlement un budget de 1976 présenté en équilibre.

Voilà qui nous ramène directement à notre sujet. Voté en équilibre, c'est-à-dire avec un excédent tout symbolique de 7 millions de francs, le budget de 1976 a été exécuté avec un déficit de 17 milliards de francs.

Il y a deux façons de considérer ce déficit.

D'abord, par rapport à la prévision faite lors du vote de la loi de finances initiale qui avait été votée en équilibre. Même si la commission des finances, par la voix de son rapporteur général, avait, à l'époque, émis des doutes sur la signification exacte d'un excédent de 7 millions de francs, l'exécution du budget semble, dans ces conditions, avoir fait l'objet de dépassements excessifs.

Ensuite, par rapport au déficit de l'année précédente qui s'était élevé, je le rappelle, à 38 milliards de francs. Revenir à un déficit de 17 milliards de francs marque le souci d'une modération de la dépense publique et de la recherche d'un retour à l'équilibre.

A cet égard, l'examen de la loi de règlement est riche d'enseignements et je profite de l'occasion pour rappeler à mes collègues qu'elle mérite amplement qu'on lui accorde de l'attention.

L'expérience cumulée des politiques suivies au cours des deux années 1975 et 1976 a de quoi faire réfléchir. L'injection dans les circuits économiques de la masse de crédits que comportait le programme de septembre 1975 n'a pas eu que des résultats heureux et ses répercussions se sont fait sentir pendant longtemps, sans qu'il soit possible d'en mesurer avec exactitude les effets bénéfiques. La persistance d'un fort déficit au budget de 1976 témoigne, en tout cas, de la difficulté de ralentir un mouvement de dépenses publiques de cette ampleur.

Cette réduction du déficit, qui est donc inférieur à la moitié du déficit précédent, mérite sans doute d'être saluée car l'année 1976 n'a pas été, à beaucoup d'égards, une année facile.

L'analyse rétrospective de la conjoncture indique, en effet, qu'elle a eu un profil économiquement très heurté. Après une progression assez vive de l'activité, au début de l'année, on a constaté une pause pendant l'été, suivie d'un dérapage des prix qui a provoqué l'élaboration du programme de redressement du mois de septembre comportant, entre autres, un mécanisme temporaire de blocage des prix.

Il faut ajouter que la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976, qui a été élevée à la hauteur d'une calamité nationale, a entraîné des dépenses d'indemnisation supérieures à 5 milliards de francs. Le Gouvernement ne pouvait, dans ces conditions, ni empêcher un accroissement massif des dépenses budgétaires ni éviter le recours à des prélèvements fiscaux supplémentaires.

On retiendra, cependant, que si le Gouvernement a dû faire face à des dépenses imprévues de caractère exceptionnel, par exemple pour ce qui est de l'indemnisation des agriculteurs, victimes de la sécheresse, il l'a fait au moyen de ressources qui ne présentaient pas toutes le même caractère.

La majoration exceptionnelle d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés n'aura produit ses effets qu'une seule fois, en 1976, tandis que le relèvement des tarifs de la vignette automobile ou de la taxe intérieure sur les produits pétroliers a continué de se faire sentir et a provoqué des plus-values de recettes fiscales au cours des années suivantes.

L'exécution du budget de 1976 aura donc été marquée par des mouvements d'une grande ampleur. Il suffit, pour s'en convaincre, de comparer l'exécution de ce budget aux prévisions faites lors de l'élaboration de la loi de finances initiale. Equilibré à 452 milliards de francs en dépenses et en recettes, le budget a été exécuté avec 515 milliards de francs de dépenses et 498 milliards de francs de recettes : l'écart avec les prévisions ressort à 14 p. 100 pour les dépenses et à 10 p. 100 pour les recettes.

Votre commission des finances a enregistré l'ampleur de ces mouvements. Elle admet que la conjoncture économique ne laissait sans doute guère d'autres choix au Gouvernement et je peux dire, d'ores et déjà, qu'elle vous propose d'adopter le projet de loi de règlement. Elle n'en a pas moins formulé des critiques, que j'ai maintenant le devoir d'énoncer.

La première de ces critiques concerne l'équilibre du budget. J'ai déjà évoqué l'irréalisme qui réside dans une présentation équilibrée, alors que l'exécution du budget précédent fait apparaître le plus fort déficit enregistré sous la Ve République. Mais il y a plus.

Le souci formel de l'équilibre conduit encore à d'autres pratiques que la commission des finances a déplorées. J'ai déjà personnellement marqué que je ne suis pas systématiquement hostile à un déséquilibre budgétaire momentané. Je ne peux, cependant, qu'approuver les remarques formulées par la Cour des comptes sur la fiction de l'équilibre maintenue tout au long de l'année 1976, l'existence d'un déficit n'étant relevée que par le troisième collectif, en décembre.

La commission des finances ne pouvait manquer de s'étonner de cette pratique car il n'est pas douteux que la multiplication des collectifs, surtout lorsqu'ils comportent des mesures d'une pareille importance, a pour effet d'altérer considérablement le sens de la loi de finances initiale.

La commission des finances a encore — cette remarque est le corollaire de la précédente — marqué sa désapprobation à l'égard de la façon dont sont estimées les prévisions de dépenses. Elle approuve, sur ce point, les observations formulées par la Cour des comptes et se demande avec elle si la sous-estimation de certaines dépenses n'est pas plus systématique qu'accidentelle et si elle n'a pas pour objectif de concourir artificiellement à l'équilibre du budget.

Ce soupçon se trouve d'ailleurs renforcé par le constat que les besoins ne sont pas seulement sous-estimés lors de la présentation au Parlement de la loi de finances initiale, mais aussi lors de l'établissement des collectifs en cours d'année, c'est-à-dire à un moment où le Gouvernement dispose des éléments permettant de procéder à une juste appréciation des besoins.

La commission des finances a également approuvé les développements consacrés par la Cour des comptes à la procédure des remboursements et dégrèvements. Sa critique, comme celle de la Cour, porte sur deux points.

Premièrement sur l'ampleur des remboursements et dégrèvements qui se sont situés en 1976 à un niveau très supérieur aux prévisions, en raison notamment des erreurs dont était manifestement entaché l'estimation du coût de l'aide à l'investissement.

Deuxièmement sur la dualité des procédures comportant soit une déduction sur la cotisation de T.V.A., c'est-à-dire une moins-value de recettes, soit un remboursement à l'entreprise, c'est-à-dire une dépense, ce qui rend difficile l'appréciation exacte du coût réel, en termes d'exécution, de ce mécanisme complexe de subvention.

M. Pierre Lataillade. C'est vrai !

M. Fernand Icart, *rapporteur général.* Enfin, abordant un sujet qui relève plus de la politique économique que de la technique budgétaire, la commission des finances a noté que l'année 1976 avait été marquée par un recul, dans les dépenses publiques, de la part consacrée aux équipements civils, et elle a manifesté sa préoccupation à cet égard.

Dans le domaine de la gestion des autorisations budgétaires, la commission des finances a pris connaissance, avec le plus vif intérêt, des observations formulées par la Cour des comptes, soit dans son rapport annexé au projet de loi, soit dans ses réponses écrites ou verbales aux questions qu'elle lui avait posées.

Que la Cour constate des irrégularités n'est pas une surprise. Ces irrégularités ne revêtent d'ailleurs pas un caractère d'extrême gravité car elles constituent, dans un très grand nombre de cas, plus une liberté prise avec les textes qu'une fraude caractérisée. Les observations de la Cour présentent cependant cette particularité de devoir être répétées chaque année, ce qui témoigne d'une obstination dans la faute de la part des administrations concernées au moins égale à la constance dans la vigilance de la part des magistrats.

Je ne retiendrai ici, pour les signaler à l'attention de l'Assemblée, que deux problèmes.

D'abord celui de la répartition des crédits et plus particulièrement de ceux qui concernent la rémunération des personnels ; ce que l'on appelle « la grande répartition » intervient toujours avec un retard considérable — environ vers le milieu de l'année suivante — si bien qu'elle prend l'aspect d'un simple ajustement du crédit à la dépense réelle et que le crédit perd totalement son caractère d'autorisation préalable ; que la grande répartition soit pour 1976 intervenue en avril — au lieu d'août — ne modifie pas fondamentalement la situation.

Second problème important, celui des dépassements de crédit, qui tendent à prendre une importance accrue et qui témoignent de la persistance du phénomène, que j'ai déjà évoqué, de la sous-estimation initiale des crédits.

J'ajouterai que la commission a voulu mettre fin à une pratique abusive déjà dénoncée par le passé à cette tribune et qui consiste à ne pas publier au *Journal officiel* certains textes réglementaires pris en application des lois de finances. Le Gouvernement, qui avait pris l'engagement de s'amender, ayant récidivé, la commission a adopté, sur l'initiative de notre collègue Laurent Fabius, un amendement qui prend l'aspect d'un article additionnel et qui rend plus contraignante l'obligation de publication. Je vous demande, bien entendu, de voter cet article additionnel avec l'ensemble du texte.

Le Parlement est saisi, pour la quatrième fois cette année, sous la forme d'un document séparé, d'un rapport sur les fonds publics attribués à titre d'aide aux entreprises industrielles.

Au fil des ans, il est loisible de constater que la qualité de ce rapport s'améliore et que le Parlement dispose désormais d'un instrument d'information et de contrôle de mieux en mieux adapté.

Je rappelle à nos collègues que ce document présente, de façon analytique, les aides apportées par l'Etat aux activités exportatrices, au développement régional, à la restructuration industrielle, enfin, à l'investissement et à l'emploi.

Ce rapport comporte encore certaines lacunes que je recense dans mon rapport écrit et qui concernent les dotations en capital aux entreprises publiques, les aides aux départements et territoires d'outre-mer, les aides à la recherche industrielle, les aides visant à améliorer les conditions de l'emploi et les aides à la construction navale, aux industries agricoles et alimentaires et à l'industrie de l'informatique.

Cependant, ce rapport présente le très grand mérite d'apporter, sur la politique d'intervention de l'Etat en matière industrielle, une documentation tout à fait précieuse. Il permet de formuler, sur notre politique industrielle, un certain nombre de remarques pour lesquelles je renvoie nos collègues à mon rapport écrit.

Je me contenterai de dire qu'en ce domaine, comme en bien d'autres d'ailleurs, apparaît la nécessité d'un redéploiement. Ce rapport, à mon avis, devrait aider le Gouvernement à remettre en cause le volume comme la forme de certaines aides à des activités dont l'intérêt a fortement évolué au fil des années. Là aussi, le phénomène de la pérennisation est un facteur d'alourdissement.

Avant de clore ce rappel des conditions dans lesquelles la commission des finances a examiné le projet de loi de règlement, j'ai l'agréable obligation d'exprimer sa satisfaction de la collaboration, de plus en plus confiante et efficace, qui s'est instaurée avec la Cour des comptes.

Pour la quatrième fois, la commission a reçu le premier président, accompagné de plusieurs magistrats. Elle a pu recueillir directement les observations formulées par la juridiction des comptes. Elle a reçu des réponses circonstanciées aux questions qu'elle avait posées concernant aussi bien les problèmes généraux touchant à l'exécution des lois de finances que la gestion des crédits de certains budgets. Nos collègues trouveront en annexe à mon rapport écrit les réponses apportées par la Cour des comptes aux questions qui lui avaient été posées.

La commission des finances a également constaté avec satisfaction qu'un décret du 1er septembre 1977 est venu combler une lacune de la loi de 1967 définissant les missions de la Cour des comptes, en étendant sa juridiction aux comptables relevant de la direction générale des impôts. Ainsi se trouve largement assise la compétence de la Cour sur le recouvremnet des impôts. Ainsi lui est donné l'instrument juridique qui faisait défaut jusqu'à maintenant pour lui permettre de s'assurer de la bonne application des lois fiscales.

La commission des finances renouvelle le souhait, qu'elle a déjà exprimé, que la Cour des comptes soit dotée des moyens de remplir pleinement sa mission, c'est-à-dire notamment que son effectif de magistrats et de personnels techniques soit prochainement porté à la hauteur de ses besoins.

A pareille époque, l'an dernier, le rapporteur général de la commission des finances concluait au rejet de l'un des articles du projet de loi de règlement. Il avait, pour cela, de sérieuses raisons, la commission des finances refusant de couvrir de graves irrégularités. Rien de tel ne se trouve cette année dans le projet qui nous est soumis, et la commission des finances vous propose de le voter dans la forme qu'elle lui a donnée en adoptant un article additionnel. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Maurice Papon, *ministre du budget.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, avant de retracer les grandes lignes du projet de loi de règlement définitif du budget de 1976, je tiens d'abord à saluer particulièrement M. le président et M. le rapporteur général de la commission des finances, commission à laquelle m'attachent de précieux souvenirs.

Je présente aujourd'hui le règlement d'un budget que, comme rapporteur général, j'ai concouru, en tant que projet, à analyser, à critiquer et à faire adopter.

Hier procureur, fort modéré, aujourd'hui avocat — d'une bonne cause, je le crois — il m'appartient de justifier le fait accompli, c'est-à-dire les conditions dans lesquelles ce budget a été exécuté : je n'ai à sacrifier à aucune contradiction en mon for intérieur car, aujourd'hui comme hier, le temps n'est pas au laxisme ni à la facilité. Dans cet examen, je partagerai donc avec vous, et singulièrement avec votre commission des finances, les exigences de rigueur qu'appellent les temps difficiles où nous sommes.

M. Robert-André Vivien, *président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.* Très bien !

M. le ministre du budget. Je veux aussi rappeler, en ce début de législature, en écho à des propos renouvelés chaque année, l'importance que revêt la loi de règlement du budget, importance d'autant plus opportune à souligner que le présent projet marque en quelque sorte un anniversaire. C'est, en effet, depuis dix ans exactement que le projet de loi de règlement du budget est régulièrement déposé sur le bureau du Parlement dans le délai fixé par l'ordonnance organique du 2 janvier 1959.

Certes, il n'y a là que l'application normale de la loi, mais certains sur ces bancs se souviennent peut-être que la « loi des comptes », comme on l'appelait naguère, n'était votée par le Parlement que plusieurs années après celle à laquelle se rapportaient les opérations examinées, ce qui, bien entendu, faisait perdre tout intérêt au débat et réduisait le vote du Parlement à une simple formalité.

L'analyse très claire faite par M. le rapporteur général Icart sur ce projet de loi facilitera grandement ma tâche et me permettra de ne pas abuser des chiffres autres que les chiffres globaux.

L'exécution de la loi de finances de l'année 1976 dégage un excédent de charges de 16 158 millions, soit moins de la moitié de celui de l'année précédente.

Cette compression de l'impasse budgétaire marque la volonté du Gouvernement, alors en charge des affaires, de diminuer l'une des sources qui alimentent l'inflation. Comme vous l'avez souligné, monsieur le rapporteur général, la notable amélioration que nous pouvons constater provient à la fois des opérations à caractère définitif, dont le solde débiteur de 35 317 millions dégagé en 1975 se trouve ramené en 1976 à 21 984 millions, et des opérations à caractère temporaire qui, d'un excédent de charges de 2 496 millions en 1975, passe à un excédent de ressources de 4 615 millions en 1976.

L'évolution des opérations à caractère définitif reflète cette orientation, notamment par une augmentation des recettes d'impôts directs à la suite des reports d'échéances de 1975 à 1976 et d'impositions supplémentaires en matière d'impôt sur le revenu et d'impôt sur les sociétés — on notera aussi la progression importante de la T. V. A., malgré l'amputation résultant de l'aide fiscale à l'investissement et l'abaissement du taux applicable aux produits pharmaceutiques — et par une relative stabilisation des dépenses dont l'augmentation a été limitée à 14 p. 100 contre 26 p. 100 l'année précédente, et cela en dépit de l'intervention de trois lois de finances rectificatives au cours de l'année et, en particulier, en dépit des charges entraînées par les conséquences de la sécheresse.

Ainsi, l'excédent des charges sur les ressources, dégagé par les opérations à caractère définitif, traduit la politique économique et budgétaire poursuivie, qui a été marquée, surtout dans le second semestre de l'année, par un accroissement de la ressource fiscale et une modération des dépenses. Cette évolution contraste fortement avec l'effort de soutien de l'activité économique manifesté dans le second semestre de 1975 et dont les effets se sont prolongés au début de 1976.

Ce déficit des opérations à caractère définitif se trouve atténué par l'excédent des opérations à caractère temporaire exécutées dans le cadre des comptes spéciaux du Trésor, dont le solde créditeur résulte essentiellement, d'une part, des remboursements importants enregistrés au titre du F.D.E.S. et, d'autre part, des ressources dégagées, pour le compte d'avances sur impôts, aux collectivités locales, dont le volume s'est accru en 1976 du fait de l'émission tardive de rôles d'impôts locaux afférents à l'année 1975.

En ce qui concerne la gestion administrative des crédits budgétaires, on observera que les autorisations contenues dans les lois de finances ont été scrupuleusement respectées puisque les ouvertures de crédits complémentaires demandées au Parlement par le projet de loi de règlement sur les chapitres dotés de crédits limitatifs ou provisionnels se limitent à 0,03 p. 100 de la masse budgétaire. Le Gouvernement a, par conséquent, tenu compte des observations qui lui avaient été adressées par le Parlement lors de l'examen des précédentes lois de règlement en ce qui concerne les dépassements de crédits.

Le débat budgétaire est, en effet, l'occasion d'examiner comment sont gérés, au plan de la technique administrative, les crédits alloués aux ordonnateurs de l'Etat.

C'est ainsi qu'on peut mettre, pour une part, à l'actif des travaux que l'Assemblée nationale a consacrés depuis plusieurs années à l'examen du projet de loi de règlement du budget, dont M. le rapporteur général a souligné l'importance, et à l'actif aussi du dialogue qui s'est instauré entre Parlement et Gouvernement, l'origine ou la stimulation d'une réflexion extrêmement féconde sur plusieurs aspects importants de l'action administrative. Cette réflexion a permis de réaliser ou de préparer des perfectionnements dans les procédures financières et comptables qui sont en même temps et par définition des instruments de gestion.

En ce qui concerne, par exemple, l'emploi des crédits de personnel, les opérations de répartition qui en constituent le dernier acte essentiel ont pu être avancées de deux mois. De même, les observations, formulées notamment à l'occasion du débat sur le projet de loi de règlement du budget de 1974, ont incité les administrations à une vigilance beaucoup plus stricte sur la disponibilité des crédits budgétaires en cette matière, ainsi qu'en témoigne le caractère insignifiant des dépassements enregistrés en 1976.

S'agissant des dépenses en capital, les efforts de la comptabilité publique pour améliorer la description et le suivi de l'emploi des autorisations de programme, des dotations et des participations de l'Etat, ont répondu aux préoccupations exprimées à cet égard par l'Assemblée. Des progrès sont certes nécessaires — il faut en convenir — pour que soit assuré un suivi continu des phases successives de la dépense d'investissement de l'Etat ; à cet égard, je crois que les méthodes peuvent sensiblement s'améliorer ; j'aurai sans doute l'occasion de vous entretenir de ce sujet dans un avenir prochain.

Quant à l'amélioration de la procédure des fonds de concours et des rétablissements de crédit qui, cette année encore, a retenu l'attention de votre commission des finances, je suis en

mesure de vous indiquer que la réforme annoncée par mon prédécesseur est désormais en bonne voie. Son aboutissement devrait se traduire par une accélération sensible de l'ouverture des crédits budgétaires correspondants.

Le débat budgétaire a également pour but d'étudier et d'apprécier les procédures mises en œuvre par les services publics, non seulement dans leur fonctionnement interne, mais également dans les rapports qui s'établissent entre l'administration et les administrés. Or, sur ce dernier point, en particulier, l'actuel ministre du budget peut déjà témoigner des efforts accomplis dans les administrations financières pour améliorer la qualité des relations qu'elles entretiennent avec les citoyens et leurs partenaires.

S'agissant des citoyens, les efforts sont dirigés dans trois directions :

Il convient d'abord d'adopter un style d'accueil contribuant à dissiper ce malaise qui, trop souvent, étreint l'usager lorsqu'il se trouve au contact d'un monde administratif qu'il ne comprend pas toujours et qui lui paraît parfois hostile. Un effort de compréhension et d'humanisation est donc nécessaire, même, et surtout, à l'égard des contribuables qui ressentent toujours comme une épreuve pénible l'accomplissement de leurs devoirs fiscaux. C'est dans cette direction que nous avancerons, tout en ne laissant aucun répit à ceux qui, en fraudant sciemment, ne jouent pas le jeu de la solidarité nationale.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le ministre du budget. Dans le même ordre d'idées, on favorisera ensuite la compréhension des mécanismes administratifs en mettant à la disposition du public les informations appropriées sous une forme qui lui soit facilement accessible. Bien entendu, la complication doit être évitée toutes les fois qu'elle ne répond pas à des impératifs de gestion ou d'équité.

Enfin, la simplification des procédures et la clarté des textes doivent être une préoccupation constante allant de pair avec la recherche d'une adéquation des comportements administratifs et des sensibilités du public. A cet égard, la loi du 29 décembre 1977 accordant des garanties de procédure aux contribuables en matière fiscale et douanière marque cette nouvelle orientation ; la mise en place des mécanismes appropriés est en cours.

A l'égard des autres partenaires de l'Etat que sont, entre autres, ses fournisseurs et les collectivités locales, trois types de préoccupations essentielles doivent caractériser l'action des services administratifs, préoccupations qui ont d'ailleurs nourri maintes fois les observations de votre commission des finances à l'occasion de l'examen des budgets ou des lois de règlement.

D'abord, l'exécution doit être rapide afin que, notamment, les fonds dus par l'Etat soient mis à la disposition des parties prenantes dans le délai le plus réduit possible. Il est en effet inadmissible que les lenteurs administratives soient la cause de difficultés de trésorerie dans les entreprises créancières de l'Etat, et ce n'est assurément pas le moment de s'abandonner à ces errements. Certes, à cet égard, de gros progrès ont été accomplis dans le domaine des marchés publics, mais les efforts en ce sens doivent être soutenus.

Ensuite, il convient d'imposer aux partenaires privilégiés que sont les fournisseurs et les collectivités locales le minimum de formalisme, notamment par la poursuite de l'effort de déconcentration administrative et par l'accroissement des responsabilités des collectivités décentralisées.

Enfin, ces efforts doivent aller de pair avec un développement de la concertation avec les responsables des différents secteurs économiques intéressés et des structures régionales et locales.

Tels me paraissent être les objectifs vers lesquels il faut tendre pour réconcilier les citoyens et les partenaires de l'Etat avec leur administration, encore que la majorité d'entre eux n'en ait pas une opinion défavorable. La discussion sur cette loi de règlement me semblait offrir une occasion particulière pour prendre position sur ces divers points.

Je ne me dissimule pas, bien entendu, que la recherche de ces objectifs multiples exige patience et ténacité. Dans un effort continu doivent se conjuguer expérience et imagination.

La loi de règlement est par elle-même l'un des moyens d'opérer une sorte de radioscopie du budget et de déceler les points vulnérables sur lesquels il est nécessaire ou opportun d'agir et, si vous le voulez bien, d'agir de concert.

Au-delà de la gestion du budget, la loi de règlement est le moyen privilégié non seulement pour le Parlement de contrôler le Gouvernement comme il sied en régime démocratique, mais aussi de rapprocher Gouvernement et Parlement sur des exercices communs et sur des problèmes concrets avec la collaboration efficace de la Cour des comptes.

En soutenant maintenant un dialogue que j'ai engagé naguère sur ces bancs, j'ai toutes les raisons de croire que ce sera pour le plus grand bien de la chose publique. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, monsieur le ministre du budget, mes chers collègues, nous examinons aujourd'hui le projet de loi portant règlement définitif d'un budget bien particulier, celui de 1976, c'est-à-dire d'une année qui a été caractérisée par un changement de gouvernement : 1976, c'est l'année où l'on change sans changer, où l'on passe de Chirac à Barre.

Nous, socialistes, nous participons aux débats sur les projets de loi de finances et sur les projets de loi de finances rectificative — demain, nous aurons d'ailleurs l'occasion de discuter de l'un de ces « collectifs » — parce que les projets de loi de finances préparent l'avenir, annoncent une politique économique et financière. Le poids des finances publiques dans le développement économique, notamment dans une période de crise, est tel qu'il est normal de consacrer toute l'attention nécessaire aux projets de budget.

Puis, les années passent, mais peu d'années en définitive, et vient devant nous, aujourd'hui, le projet de loi de règlement du budget de 1976, budget que nous avions examiné, discuté, et sur lequel on nous avait raconté beaucoup d'histoires. Le moment du règlement de comptes, pacifique, est arrivé.

Nous venons d'entendre le représentant du Gouvernement, après avoir entendu celui de la majorité. Je vais maintenant vous raconter la même histoire, mais de façon un peu différente : pour nous, le projet de loi de règlement du budget de 1976, c'est un aveu d'échec.

Le budget de 1976 avait été préparé déjà après un échec, celui du plan Fourcade. Souvenez-vous de la préparation du budget de 1976. C'était la « recherche de l'équilibre », après le déficit historique de 1975, près de 40 milliards de francs, occasionné par le programme de développement de l'économie de M. Fourcade, programme que nous n'avons pas tous oublié et dont les effets devaient se faire sentir — c'est ce qu'on nous avait annoncé, ici même, de cette tribune — au milieu de 1976.

Or, l'échec s'est manifesté dans tous les domaines : pour les travailleurs, c'était l'extension du chômage ; pour les ménages, l'aggravation de l'inflation ; pour la nation, l'essoufflement de la reprise.

Ces travailleurs ont subi l'aggravation du chômage, contrairement à ce qui avait été annoncé : on est passé de 877 000 demandes d'emploi non satisfaites, à la fin de juin 1975, à 966 000 à la fin de juin 1976, soit plus de 10 p. 100 d'augmentation.

Pendant cette même année, après un ralentissement au second semestre de 1975, l'inflation s'est accrue et nous avons connu une période de diminution des réserves de change.

Le budget que proposait M. Chirac à l'époque voulait revenir à l'équilibre. Qu'avons-nous entendu de cette tribune sur ce qui se préparait ! La hausse des prix prévue devait être seulement de 7,5 p. 100. Mais, très vite, un collectif s'est révélé nécessaire, première des trois lois de finances rectificatives de cette année 1976.

Ce collectif affirmait la nécessité de faire des économies, mais camouflait la vérité en maintenant un équilibre artificiel, annonçant des plus-values de recettes fiscales qui ne se sont pas réalisées.

Pourtant, des cadeaux ont été faits aux forces du capital. En effet, les aides fiscales normalement destinées au soutien de la reprise ont abouti à des bénéfices concrets pour les entreprises, mais non au résultat économique escompté — qui aurait pu les justifier — c'est-à-dire une amélioration de la situation de l'emploi.

Pendant ce temps, derrière ce rideau de fumée, l'exécution de la loi de finances révélait l'ampleur du financement du découvert par le Trésor : près de 19,7 milliards de francs à la fin du premier trimestre, 13,7 milliards de francs à la fin du deuxième, 34,6 milliards de francs à la fin du troisième. C'est ce qui a rendu nécessaire un deuxième collectif — deuxième rectificatif — qui arrivait, il est vrai, à un moment où un nouveau plan de lutte contre l'inflation nous était présenté par M. Barre, et par un nouveau gouvernement !

Le rapport de la Cour des comptes, qui a été cité à plusieurs reprises, relève que ce collectif a été présenté en équilibre grâce — et c'est une formule euphémistique — à un « dispositif fiscal exceptionnel », en laissant de côté les dépenses et les recettes rendues nécessaires par l'indemnisation des effets de la sécheresse.

Effectivement, il y a eu certaines majorations exceptionnelles.

Mais très vite, deux mois plus tard, le déficit a dû être avoué par une ouverture de crédits — je cite — « d'une ampleur sans commune mesure avec les ajustements traditionnels de fin d'année ». Le 28 décembre 1976, dans les tout derniers jours de l'année, la réalité se révèle subitement : un crédit de 3,9 milliards de francs est accordé aux entreprises nationales pour combler un déficit dont le Gouvernement reconnaît, dans l'exposé des motifs de la loi de finances rectificative, qu'il était sous-évalué de plus de moitié. Autrement dit, tout au long de l'année 1976, le Gouvernement avait dissimulé la réalité à la représentation nationale.

Un an et demi plus tard, les comptes sont sous nos yeux, et il se révèle que les propos tenus par les représentants du groupe socialiste lors des discussions du projet de budget pour 1976 et des différents collectifs budgétaires étaient tous fondés. Dès cette époque, nous annoncions en effet à qui le Gouvernement faisait des cadeaux et nous disions qui il trompait en matière d'emploi et de chômage.

La loi de règlement du budget pour 1976 montre ainsi, avec un an et demi de retard — mais nous avons de la mémoire et des archives — que les belles déclarations portant sur des objectifs élevés, qui présentaient certaines mesures économiques comme relevant de l'intérêt national et destinées à réduire le chômage, ont pour résultat avéré, en fin de parcours, d'avoir donné aux privilégiés des privilèges supplémentaires et aux travailleurs victimes du chômage quelques illusions, vite perdues.

Mais ce n'est là qu'un aspect de la loi de règlement. Il en est un autre, monsieur le ministre du budget, que vous avez évoqué, certes, mais sur lequel vous avez été d'une discrétion et financière que vous avez soutenue, qui est claire, et que vous le rappeliez vous-même — vous étiez le censeur du Gouvernement, ou du moins censé l'être, en tant que rapporteur général du budget.

Mais, en matière de technique financière, dans laquelle je vais entrer, nous disposons d'un document d'un intérêt exceptionnel qui retrace certains aspects de la politique économique et financière que vous avez soutenue, qui est claire, et que vous vous apprêtez à appliquer aujourd'hui.

Ce document, élaboré par la Cour des comptes, est à la disposition de tous, et je pourrais le citer page après page. Il révèle d'une façon générale, réitérée et confirmée, que la remise en ordre de la gestion financière s'imposerait pour quiconque voudrait connaître réellement les tenants et aboutissants de la politique économique et financière du Gouvernement et il conduit à penser que si cette remise en ordre n'est pas recherchée c'est parce que l'obscurité dans les comptes et dans les budgets, les dissimulations, les transformations, les dérogations, les violations de la légalité ont une utilité politique, à savoir masquer un certain nombre d'opérations non autorisées, non prévues, ou prévues mais non avouées.

Que lit-on dans ce rapport ?

« Nécessité d'une remise en ordre de la gestion des fonds de concours dont l'importance s'accroît dans le budget et qui échappent au contrôle parlementaire, sauf au moment de la loi de règlement. » Nous y sommes, mais il est maintenant trop tard.

« Multiplication des modifications apportées aux crédits ouverts par la loi de finances, alors même que ces modifications ne s'avèrent pas indispensables. » Pourquoi sont-elles pourtant utiles ? Pour masquer, pour dissimuler, pour brouiller les pistes.

« Sous-évaluation systématique de certaines dépenses permettant de présenter un équilibre fictif. » Lorsque les recettes sont surévaluées, on vous dit que l'équilibre est réalisé : n'y croyez plus. Lorsque les dépenses sont sous-évaluées, on vous dit que l'équilibre est réalisé ; n'y croyez pas trop.

« Chute des crédits d'investissement public souvent masquée. »

« Altération de la loi de finances initiale... » — et donc de l'autorisation parlementaire, seule capable de permettre au Gouvernement de lever l'impôt et de dépenser l'argent des contribuables — « ... par la multiplication des lois de finances rectificatives » qui pourtant, alors que ce serait leur rôle — je vais y venir — n'arrivent même pas à rectifier les insuffisances de prévision.

Voilà le diagnostic. Voilà, non pas quelques morceaux choisis, mais une synthèse des éléments les plus importants d'une étude qui justifierait un très long débat, lequel aura lieu et rebondira sans doute au cours des prochaines années car il faut changer vraiment quelque chose dans cette façon de gérer l'argent des contribuables.

Je ne prendrai que quelques exemples et d'abord celui des lois de finances rectificatives.

Demain, le Gouvernement nous présentera un collectif et bien que ce ne soit pas à l'ordre du jour de la présente séance, vous comprendrez, monsieur le président, que j'en dise un mot aujourd'hui.

Monsieur le ministre, ne nous présentez plus des collectifs comme ceux de 1976, car ils trompent l'opinion et la représentation nationale. Demain, nos orateurs vous poseront des questions à ce sujet.

Mais pour ce qui est d'hier, c'est l'organisme public chargé de les examiner qui a fait observer que les collectifs déposés au cours de l'exercice 1976 étaient aussi éloignés de la réalité que le projet de loi de finances lui-même.

Voici quelques exemples moins formels. En ce qui concerne les recettes de 1976, qu'observe-t-on maintenant que l'exercice est clos et que la loi de règlement définitif est soumise aux députés ? On constate que les observations des députés socialistes au moment du débat sur le budget de 1976 étaient fondées. Ils disaient en effet : le barème actuel de l'impôt sur le revenu est un barème qui accroît encore les inégalités, les injustices ; il faut modifier les tranches du barème.

Que lit-on à la page 21 du rapport de la Cour des comptes qui est annexé à votre projet de loi mais qui, lui, entre dans les détails ? Que les recouvrements en impôts directs ont dépassé de 28,6 p. 100 ceux de 1975, sans tenir compte de ce qu'on a appelé l'impôt sécheresse.

Parmi les explications de ce taux élevé de progression, il cite l'inadaptation des tranches de l'impôt sur le revenu à la progression des revenus bruts des ménages. Et puisque, en 1975, la croissance des revenus bruts des ménages a été supérieure au relèvement des tranches du barème — 15,6 p. 100 dans un cas, 10 p. 100 dans l'autre — on doit reconnaître que ce que nous avions annoncé, c'est-à-dire l'aggravation du caractère inégalitaire du système d'impôt sur le revenu, s'est réalisé.

A mêmes causes, mêmes effets ! Et nous devrons nous en souvenir lorsque, dans quelques mois, nous entamerons l'étude du budget pour 1979.

Autre exemple : le maintien inchangé depuis plus de vingt ans du barème de la taxe sur les salaires perçue au profit de l'Etat. Les seuils n'ayant pas été modifiés, il en résulte une aggravation des inégalités. Les tranches de salaires annuels comportant l'application de taux majorés ont été fixées, par la loi du 29 décembre 1956 — il y a vingt-deux ans — à 30 000 et 60 000 francs.

Vous comprendrez bien que ces chiffres perdent toute signification aujourd'hui ou plutôt en prennent une tout autre : ce qui était un revenu très élevé il y a vingt-deux ans ne l'est plus aujourd'hui. En ne modifiant pas les seuils prévus, vous acceptez une très grave inadaptation de notre fiscalité et, comme par hasard, son évolution dans un sens contraire à la démocratie, son rôle égalisateur ayant disparu.

Je peux donner un exemple inverse : les avantages fiscaux accordés aux entreprises au titre de l'aide fiscale aux investissements, outre qu'ils montrent de graves distorsions entre les prévisions et les réalités, représentent de véritables subventions. En vérité, ils constituent des cadeaux, qui n'ont pas pris la forme d'un versement mais plutôt celle d'un non-paiement.

Je lis encore dans le rapport de la Cour des comptes : les avantages financiers des lois de finances rectificatives des 29 mai et 13 septembre... pris en charge par les finances publiques à concurrence de 10 p. 100 d'achats de biens d'équipement sont accordés soit sous la forme d'une simple déduction opérée par les entreprises sur la T. V. A. normalement exigible, soit sous la forme de versement.

Ainsi, l'estimation du coût de la mesure qui, même après des réajustements successifs, était encore de 6 milliards de francs, a pu être dépassée de 50 p. 100. Le Parlement a donc été consulté sur un certain nombre de mesures économiques et financières qui devaient relancer l'économie mais qui n'ont pas eu sur l'emploi l'effet escompté. On nous avait annoncé que l'application de ces dispositions coûterait tant alors qu'elle a coûté bien davantage. Voilà un exemple flagrant de pseudo-consultation, de pseudo-information, donc de pseudo-décision. Ce que l'Assemblée a voté ne correspond pas du tout à ce qui a été réalisé. Il faudra en tenir compte pour l'avenir.

Dans cet échantillonnage, je relèverai enfin, car il faut choisir, certains faits particulièrement importants, concernant notamment l'exécution des lois de finances. Après que le plan de relance du 13 septembre 1975 eut été présenté, un projet de loi de finances rectificative précisa que la couverture des dépenses se ferait sans création monétaire, et de cela on entendit parler pendant toute l'année 1976. Monsieur le ministre du budget, nous souhaiterions que vous vous expliquiez sur ce point.

C'est un problème auquel nous allons être confrontés en permanence.

Si, ainsi que vous l'avez dit tout à l'heure avec juste raison, le déficit budgétaire n'est pas un mal en soi, encore faut-il, lorsque le Gouvernement propose des mesures à l'Assemblée, qu'il lui en expose clairement les conséquences réelles et qu'il renonce à la méthode qui consiste à faire des prévisions en sachant bien qu'elles ne se réaliseront pas, comme cela apparaît nettement à la lecture des documents financiers. Ce n'est point vous, monsieur le ministre du budget, qui êtes en cause, puisque vous n'étiez pas membre du Gouvernement à l'époque, mais votre prédécesseur.

Avant de terminer, qu'il me soit permis d'aborder brièvement les questions qui feront l'objet d'amendements.

La technique financière et le droit budgétaire sont des disciplines austères. Si toute violation de la règle de droit ne traduit pas forcément l'intention de frauder et ne recouvre pas une malhonnêteté, il faut constater que lorsque la procédure des virements devient une habitude et presque une règle, on en arrive à vider de toute réalité politique le débat sur le budget.

Si les projets budgétaires nous sont présentés par des ministres qui, une fois le vote intervenu, ont la ferme intention de les modifier à leur guise, que l'on renonce à ce luxe de détails que nous offrent les documents budgétaires !

Or, les rapports de la Cour des Comptes analysent et critiquent le caractère systématique et annuel de certains virements ou transferts, de pratiques graves en contradiction formelle avec la loi organique relative aux lois de finances.

Certes, vous nous annoncez un certain nombre de réformes, mais il en va ainsi année après année et les mêmes critiques sont toujours formulées.

La discussion des articles me permettra de proposer sous forme d'amendements d'autres mesures que celles que vous avez exposées tout à l'heure, et que nous avions soumises à la commission des finances, afin d'assurer un meilleur contrôle de l'exécution des lois de finances.

Ce que j'ai rappelé au début de mon intervention sur la réalité politique que recouvrent le budget, ses modifications et son exécution et ce que je viens de dire à propos des procédés juridiques utilisés, lesquels sont sévèrement critiqués par la Cour des comptes, tout cela est de nature à tenir l'opinion publique, les élus, et donc les représentants du pays, dans l'ignorance de certaines pratiques. On ne peut le sanctionner que par un débat comme celui d'aujourd'hui, parce que, un an et demi après, une fois les faits découverts, on peut vous en faire l'observation, d'autant que, circonstance curieuse, le lendemain du vote de la loi de règlement définitif du budget de 1976, vous devez nous présenter une loi de finances rectificative pour 1978.

A la lumière de ces remarques, je présenterai un certain nombre d'amendements destinés à montrer au Gouvernement et à ceux qui sont responsables de la gestion des finances de l'Etat que l'Assemblée nationale entend être mieux éclairée sur ce que l'on fait des impôts qui sont levés dans le pays. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Monsieur le ministre, en examinant l'exécution du budget de 1976 et ses résultats, force est de constater que les déclarations des plus hautes autorités de l'Etat, lors de l'éla-

boration du budget en octobre 1975, étaient par trop optimistes et cachaient volontairement le but essentiel de ce budget : accroître l'austérité.

Bien que certains courants de la majorité essaient de se démarquer de la politique économique actuelle, il nous paraît utile de démontrer la solidarité et l'esprit de continuité existant entre la politique d'austérité pratiquée par le Premier ministre en exercice lors du premier semestre et celle pratiquée par le Premier ministre en exercice lors du second semestre.

La loi de finances pour 1976 et sa première loi rectificative ont été élaborées, défendues et appliquées par le Premier ministre, M. Jacques Chirac. En lui confiant cette tâche, le Président de la République avait parlé de lui en ces termes : « Il fallait donc choisir quelqu'un qui ait soutenu ma candidature, qui de préférence appartienne au groupe U.D.R., qui ait une expérience politique gouvernementale suffisante. C'est pour ces raisons très évidentes que j'ai choisi comme Premier ministre, que j'ai nommé M. Jacques Chirac auquel je fais confiance pour conduire l'action gouvernementale. »

Aux côtés de ce Premier ministre se trouvait le ministre de l'économie et des finances, M. Jean-Pierre Fourcade, qualifié toujours par le Président de la République, de « meilleur spécialiste du problème des prix en France ».

Les deux dernières lois de finances rectificatives pour 1976 ont été présentées et exécutées par M. Raymond Barre, devenu Premier ministre et élevé, par qui vous savez, au rang de « Joffre de l'économie ».

De plus, ces hommes de si haute renommée devaient d'autant mieux réussir en 1976 que la situation, c'était certain, allait en s'améliorant.

Selon M. Chirac : « Nous sortions enfin du tunnel ». Selon M. Fourcade : « Il fallait moins s'interroger sur la probabilité de la reprise, mais sur son ampleur et sa durée ». Et M. le Président de la République confirmait le 25 mai 1976 : « L'événement le plus important de cette année, c'est la reprise de l'activité économique qui signifie la fin de la crise. Cette reprise est certaine. Elle est forte. »

Donc, tout devait aller pour le mieux : « Les meilleurs hommes étaient en place, la situation s'améliorait, les objectifs seraient atteints. »

Vous aviez annoncé comme une nécessité économique le retour à l'équilibre du budget. Cet équilibre, vous l'avez maintenu contre toute vraisemblance lors des deux premières lois de finances rectificatives, et ce n'est qu'en décembre 1976 que vous annonciez un déficit prévisionnel de 7,79 milliards de francs.

En ce qui concerne le commerce extérieur, votre objectif annoncé modestement était « le simple équilibre ».

L'inflation devait être réduite par une action prioritaire et ne pas dépasser 7,5 p. 100. Le franc devait rejoindre le serpent monétaire européen. Le taux de croissance de la production intérieure brute devait atteindre 4,7 p. 100. De ce fait, le chômage devait baisser. Des emplois devaient être créés. Le soutien de la croissance économique était caractérisé par le gonflement des crédits du F. D. E. S., qui passaient de 2 800 millions de francs en 1975 à 3 600 millions de francs en 1976. Sur ce montant, 1 500 millions de francs étaient destinés aux entreprises nationales et 2 100 millions de francs à la restructuration de l'industrie — comme c'est joliment dit.

Lorsque mon ami Combrisson, pour le groupe communiste, est intervenu en octobre 1975 pour affirmer : « Une des données fondamentales de la loi de finances pour 1976 est l'aggravation des conditions de vie des couches populaires à qui vous voulez faire supporter le poids de la crise dans laquelle votre politique désastreuse plonge le pays », le ministre des finances d'alors a souri. Il en a été de même lorsqu'il dénonçait la hausse des impôts sur les revenus, lorsqu'il démontrait, chiffres à l'appui, les cadeaux faits aux sociétés dont le produit relatif de l'impôt baissait, lorsqu'il demandait la baisse de la T. V. A. sur les produits de première nécessité.

Il est aisé de constater aujourd'hui, non pas qui avait raison, car vous saviez ce que vous faisiez, mais qui disait la vérité.

En fait, vous poursuivez avec ténacité et persévérance votre ligne énoncée clairement dans le rapport sur l'orientation préliminaire du VII[e] Plan, à la page 39, pour favoriser les capitalistes : « La part de la consommation dans la production intérieure brute devra être réduite, ce qui suppose soit que l'épargne des ménages progresse nettement plus vite que leurs revenus, soit que ces derniers progressent moins rapidement que la production. »

La politique antisociale conduite tout au long de l'année 1976 s'est inspirée de cette orientation et a contribué à enfoncer encore un peu plus la France dans la crise.

Le bilan de l'année 1976, en ce qui concerne les fonds publics attribués à titre d'aides aux entreprises industrielles, fait apparaître un cadeau royal considérable, suivant le rapport annexe qui vient de nous être remis.

Si nous examinons les aides au développement régional, les aides à la restructuration industrielle, les aides spécifiques à l'investissement et à l'emploi, les aides et garanties à l'exportation, les aides particulières à certains secteurs, nous arrivons à un total de 9 999 080 000 francs en subventions, avances remboursables en cas de succès, prêts, bonifications d'intérêts, exonérations fiscales, garanties. Et, comme nous enregistrons seulement 495 710 000 francs de remboursements, il faut bien arriver à la conclusion que les cadeaux faits aux entreprises privées en 1976, en ne tenant compte que du contenu de ce rapport, s'élèvent à 9 503 millions de francs, soit 950 milliards d'anciens francs, et il ne s'agit ici que d'une partie des cadeaux aux monopoles et aux entreprises multinationales.

Vous avez accordé à la sidérurgie des prêts d'un montant total de 1 477 500 000 francs dont : deux prêts à Usinor d'un montant de 675 millions de francs ; un prêt à Sacilor d'un montant de 25 millions de francs ; un prêt à Sacilor-Sollac de 535 millions de francs : un prêt à Solmer de 200 millions de francs et 42 millions et demi de francs aux autres entreprises sidérurgiques.

Et pour quoi faire ? Pour aboutir aux divers plans prévoyant des milliers de licenciements et la fermeture des fours et aciéries modernes dont la France a besoin.

En fait, monsieur le ministre, ce rapport est incomplet. Nous aimerions avoir la garantie que tous ces milliards de francs ne se sont pas envolés en dehors de nos frontières et, sur ce point, nous avons toutes les raisons de nous inquiéter et de vous demander un autre rapport sur l'utilisation de ces 9 503 millions de francs offerts aux entreprises.

Notre interrogation est justifiée puisque, dans le même temps, le chômage augmentait. Vous aviez commencé l'année 1976 avec 1 376 000 chômeurs et vous l'avez terminée avec 1 424 000.

En ce qui concerne l'équilibre budgétaire, il s'agit d'une véritable culbute : partis d'un excédent de ressources de 250 millions de francs, vous arrivez à la fin de l'exercice à un déficit de 17,2 milliards de francs. Les dépenses civiles ne sont pas en cause puisqu'elles sont plus faibles qu'en 1975, au point que l'Etat est responsable du retard dans la construction d'un grand nombre d'équipements dont le pays a besoin et qu'il ne respecte même plus ses engagements financiers vis-à-vis des collectivités locales.

La recherche de l'équilibre du commerce extérieur aboutit, en fait, à un déficit de 20 milliards de francs. La consommation intérieure, qui stagne, et la relance de la production, qui ne s'est pas produite, ne peuvent être responsables de cette situation.

Alors qu'en est-il vraiment ? Et si vous aviez simplement voulu aggraver encore un peu plus le chômage en France ?

Le taux de l'inflation a atteint 12 p. 100. Ce ne sont pas les salaires qui en sont la cause, puisqu'une grande part de votre activité, en 1976, a consisté à organiser la police des salaires, grâce notamment aux plans Barre I et II.

Dès le mois de mars, la France a quitté à nouveau le « serpent monétaire » européen.

De son côté, au lieu de connaître une reprise, le niveau de la production demeurait, à la fin de 1976, inférieur à ce qu'il était en 1974. En revanche, les recettes provenant de l'impôt sur le revenu, sans compter l'impôt sécheresse, augmentaient de près de 30 p. 100 — le groupe communiste l'avait bien prévu.

Aucun des objectifs économiques et sociaux que vous aviez annoncés n'a été atteint.

Peut-être prétendrez-vous avoir réussi votre action en faveur des plus défavorisés ?

En fait, fixé à 7,89 francs, le 1er janvier 1976, le S. M. I. C. horaire passait, le 31 décembre, à 8,94 francs, ce qui équivaut à une augmentation de 13,3 p. 10 dans l'année.

Quant au minimum vieillesse, de 3 750 francs plus 4 300 francs d'allocation du fonds national de solidarité, soit 8 050 francs au 1er janvier 1976, il s'élevait à 4 300 francs plus 4 700 francs de prestations de fonds national de solidarité, soit 9 000 francs au 1er janvier 1977, ce qui représente une hausse de 11,8 p. 100.

Ces progressions, à peine supérieures à la hausse des prix, restent encore moindres que celles des recettes de l'Etat et du produit intérieur brut — 15,3 p. 100 en valeur.

Vraiment, croyez-vous qu'il y ait eu là de véritables rattrapages, ou que ces domaines aient été considérés comme priorités nationales ? L'effort est insuffisant en faveur des plus déshérités qui restent les oubliés de votre Gouvernement.

Certes, vous ne manquerez pas d'accuser la sécheresse qui, une fois de plus, a contribué à faire baisser le pouvoir d'achat des paysans.

En fait, pour vous, la sécheresse a été, comme pour MM. Chirac et Barre, un nouvel argument pour peser sur les revenus des salariés, qui ont été atteints de deux côtés à la fois, car les prix, sous couvert de la sécheresse, se sont à nouveau envolés et, en outre, l'impôt sécheresse a été le contraire d'une véritable solidarité nationale.

Cet impôt impopulaire vous a permis de gagner sur toute la ligne. D'un côté vous avez gêné les paysans. De l'autre, vous avez frappé les revenus des salariés. Lorsqu'il s'agit de venir en aide aux sociétés multinationales, vous parvenez bien à trouver l'argent dans le budget, sans avoir besoin de créer un impôt spécial !

Au fond, l'impôt sécheresse, annoncé par M. Chirac, et appliqué avec rigueur par M. Barre, aura montré au moins le mérite de mettre en valeur, si c'était encore nécessaire, la continuité de la politique et des objectifs : il s'agit d'imposer au peuple français des restrictions toujours plus grandes.

De l'observation de vos résultats, année après année, il résulte que vous n'agissez en rien pour combattre la crise. Au contraire, vous faites tout pour la prolonger.

L'inflation, le déficit du commerce extérieur, la stagnation de la production, si dommageables aux intérêts de la France, autant d'éléments qui laissent apparaître que vous vous êtes installés dans une situation dont vous considérez qu'elle est pratique pour faire reculer le pouvoir d'achat des travailleurs au profit du grand patronat.

Ce n'est certainement pas le train de hausses que vous avez décidé pour 1978 qui viendra infirmer l'opinion des communistes.

Par anticipation, le règlement du budget de l'année 1976 permet de juger votre politique économique de 1978. Vos paroles n'y changeront rien ; lorsque nous examinerons dans deux ans le règlement définitif du budget de 1978, il y a tout lieu de penser que nous constaterons les mêmes tendances et les mêmes résultats.

Nous avons voté contre le budget de 1976 et les lois de finances rectificatives pour les raisons que j'ai rappelées. Ce ne sont pourtant pas ces votes qui nous dictent notre position aujourd'hui. Nous nous serions réjouis pour la France que la crise ait pris fin, que le budget soit resté en équilibre, que la production soit relancée et que le chômage ait diminué. Nous nous serions plu à reconnaître notre mauvaise analyse.

Hélas pour la France, et pour le peuple français, la réalité se révèle bien plus amère que nos prévisions.

Voilà pourquoi votre gestion de l'exercice 1976 appelle de notre part un vote négatif qui confirme ceux que nous avons émis lors de l'examen du budget et des trois lois de finances rectificatives qui l'ont complété. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et sur plusieurs bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, mes chers collègues, tous les auteurs qui ont traité du contrôle des finances publiques, notamment du contrôle parlementaire, partagent cette opinion que les lois de règlement n'intéressent guère le Parlement, qui ne leur consacre, en définitive, que peu de temps parce qu'il considère l'approbation des comptes définitifs d'une gestion déterminée plus comme une formalité que comme un acte de contrôle proprement dit.

A cette manière de voir quelque peu pessimiste, nous n'avons pas infligé de sérieux démenti jusqu'à présent, il convient de le reconnaître. Le petit nombre de députés présents et le bref laps de temps consacré à la loi portant règlement définitif du budget de 1978 tendraient à prouver que la thèse soutenue est vérifiée.

Pourtant, au cours de la dernière législature, la commission des finances, notamment son président et le rapporteur général, se sont efforcés de mobiliser davantage notre attention, ainsi que celle de l'opinion, et d'organiser une coopération plus complète avec les magistrats de la Cour des comptes pour faire en sorte que la loi de règlement échappe au formalisme dont on l'accuse.

Certes, parce qu'elle est répétitive, l'approbation des comptes peut nous paraître banale. Faut-il rappeler que d'autres parlements, celui de Grande-Bretagne par exemple, réservent bien moins de temps que nous au vote du budget, pour en consacrer davantage à l'examen de la gestion et des comptes du Gouvernement, au cours de séances sans doute moins formelles mais aussi utiles du point de vue de l'intérêt public ? Ne devrions-nous pas délibérément nous engager sur cette voie et accorder moins de temps aux débats sur les projets de budget, bien entendu dans le respect de la Constitution, pour nous attacher davantage à l'examen des lois de règlement ?

En effet, les motifs qui, pendant longtemps, ont pu justifier un certain désintérêt vis-à-vis du règlement des comptes ont disparu en grande partie.

S'agissant des délais, d'abord, il fut un temps où la loi de règlement était déposée au Parlement plusieurs années après la loi de finances à laquelle elle s'appliquait, mais cette période est bien révolue. Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance portant loi organique sur les lois de finances, l'administration et la Cour des comptes ont éprouvé, certes, des difficultés pour réduire ces délais, mais depuis plusieurs années — dix ans vient de nous rappeler M. le ministre du budget — la loi de règlement est déposée, conformément à la loi organique, avant la fin de l'année qui suit celle de l'exécution du budget.

Nous sommes donc en mesure d'examiner des comptes et une gestion qui concernent une période suffisamment proche pour qu'elle revête de l'intérêt pour nous.

En outre, dans les travaux de la Cour des comptes, qui font l'objet d'un rapport établi à notre intention, nous trouvons une masse d'informations et d'observations dont nous sommes en

mesure de tirer parti. Suivant la formule bien connue « la Cour juge les comptables mais surveille les ordonnateurs ».

Autant il me paraît exclu de nous appesantir sur la gestion comptable, autant il entre dans notre rôle, me semble-t-il, d'apprécier spontanément, ou à travers les observations de la Cour des comptes, la gestion des ordonnateurs, c'est-à-dire, en définitive, l'action de l'administration.

Depuis quelques années, s'appuyant sur la loi du 22 juin 1967 qui fixe les règles de sa compétence, la Cour des comptes a consenti des efforts considérables pour orienter ses observations de sorte que nous puissions appréhender la réalité de la gestion des autorisations budgétaires que nous avons votées.

Or ce travail n'a de sens que si ses destinataires, les membres du Parlement, y portent une réelle attention, et en tirent notamment des conclusions pour le vote du budget suivant.

Pour ma part, je ne suis pas défavorable à la prise en charge progressive par la Cour des comptes d'un véritable contrôle de gestion. Dans certains cas, il pourrait s'effectuer à partir de critères objectifs, préalablement définis. Il permettrait de mesurer non seulement le coût mais l'efficacité de la gestion des deniers publics.

Cependant, je suis alors conduit à me demander si la Cour des comptes, auxiliaire si utile du Parlement, dispose précisément des moyens nécessaires, notamment en personnel, pour assumer complètement cette tâche.

A cet égard, monsieur le ministre, j'appelle votre attention sur les prochains arbitrages que vous aurez à rendre. En ma qualité de rapporteur du budget des services financiers, j'ai constaté, depuis plusieurs années, que vos prédécesseurs avaient estimé devoir donner l'exemple dans la gestion de leur propre ministère dont ils ont freiné presque systématiquement l'accroissement des dépenses. Ce n'est que très exceptionnellement que votre propre budget a figuré parmi les secteurs prioritaires dans le passé.

Sans revenir sur cette vertu exemplaire, je pense qu'il conviendrait de faire échapper à cette rigueur la Cour des comptes dont les moyens figurent précisément à votre budget.

Lors de sa récente audition par la commission des finances, le premier président de la Cour des comptes nous a dit qu'il ne pouvait raisonnablement envisager une augmentation des tâches et des missions de la Cour des comptes faute de disposer d'un nombre suffisant de magistrats et d'assistants de vérification.

Cette situation est regrettable. Nombreux sont ceux qui ont pu observer, dans le passé, que les effectifs de la Cour des comptes ne progressaient pas à la mesure des tâches qui lui revenaient. C'est une question de principe : si la Cour des comptes est l'auxiliaire indispensable du Parlement, comme les textes le prévoient, pour le contrôle de la gestion des fonds publics, il faut lui fournir les moyens de sa mission.

Nous attendons de vous, monsieur le ministre, que l'adage « la Cour doit la justice aux comptables et la vérité au pays » trouve sa réelle application. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. Monsieur le ministre, dans cette discussion générale, je me bornerai à appeler votre attention sur un point qui peut vous paraître de détail, mais dont l'intérêt ne vous échappera sans doute pas, celui du contrôle fiscal, que nous pouvons apprécier grâce à l'article 66 de la loi de finances de 1976, qui permet au Parlement de disposer d'informations statistiques dans ce domaine.

En effet, dans la loi portant règlement définitif du budget de 1976, ainsi que dans le fascicule « Voies et moyens » accompagnant la loi de finances de 1978 figurent des statistiques fort détaillées sur les résultats du contrôle fiscal et le recouvrement du montant des droits rappelé.

Au mois d'avril 1976, le ministre des finances s'était réjoui que le nombre des vérifications entreprises se soit élevé en cinq ans de 25 730 à 44 216, le produit des impôts rappelés, ce titre s'accroissant de son côté de 1 186 millions de francs à 7 254 millions de francs.

Il avait même ajouté, ce qui montre qu'il n'était pas lui-même informé des résultats réels des recouvrements : « Si l'on met à part le cas des entreprises en liquidation de biens, les recouvrements effectifs, après contrôle fiscal, sont de l'ordre de 80 à 85 p. 100 du montant des redressements en droits simples. »

Tous ces chiffres figurent dans l'excellent rapport de notre rapporteur général. Leur importance m'a stupéfié. J'imagine qu'il en est de même pour vous. C'est pourquoi j'estime nécessaire d'appeler l'attention de l'administration sur ce point.

Pour l'année 1976, les droits simples rappelés à la suite des opérations de contrôle se sont montés à 9 574 millions de francs ; au titre de l'impôt sur les sociétés, de l'impôt sur le revenu, de la T. V. A. ou des droits d'enregistrement. Cette somme équivaut approximativement au déficit budgétaire prévu pour l'exercice 1978. Elle représente 2,75 p. 100 du total des recettes fiscales de l'année 1976, soit le quart de l'impôt sur les sociétés ou trois fois le produit de l'impôt sur les successions.

En regard, il n'y a eu que 8 136 millions de francs de sommes mises en recouvrement en 1976. En effet, les contribuables ont parfois élevé un contentieux pour un certain nombre d'opérations de contrôle, ce qui est parfaitement normal. Ce contentieux a différé, évidemment, le paiement des sommes dues. Aussi, les recouvrements effectifs au bout de deux ans n'ont-ils atteint que 2 312 millions de francs, soit 28,4 p. 100 des sommes mises en recouvrement.

Selon le document des « Voies et moyens », les résultats obtenus sont les suivants : 17,20 p. 100 des prises en charge pour l'impôt sur le revenu, 23,71 p. 100 des prises en charge pour l'impôt sur les sociétés, 35,7 p. 100 des sommes mises en recouvrement pour la T. V. A. et 49 p. 100 pour les autres impôts, l'enregistrement essentiellement.

Dans ces conditions, on peut se demander si le plan de contrôle des inspecteurs ne concerne que des entreprises mises en règlement judiciaire ou en liquidation de biens, bref tombées en faillite dans les années suivantes et qui, pour cette raison, ne peuvent pas payer. Il faudrait alors modifier le plan de contrôle. Ou bien peut-être faudrait-il consacrer moins de personnes et de moyens au contrôle et davantage au recouvrement ? Il n'est pas possible que le recouvrement des sommes correspondant aux droits rappelés à la suite des opérations de contrôle soit aussi faible que l'était jadis celui de la redevance pour la radio et la télévision dans les départements et les territoires d'outre-mer.

Le problème est fondamental car la lutte contre la fraude fiscale est vraiment nécessaire pour combattre les inégalités.

Certes, je comprends bien que les recouvrements effectifs soient en retard sur l'émission des rôles : il n'en demeure pas moins anormal que la moyenne de ces recouvrements ne dépasse pas 30 p. 100.

Puisque le Gouvernement a entrepris une action courageuse contre la fraude fiscale, je crois qu'il y a dans le domaine du recouvrement des droits simples rappelés, quelque chose à faire. Je suis persuadé que tous les membres de l'Assemblée seront d'accord avec moi pour vous demander de prendre des mesures dans ce sens.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs, les analyses critiques auxquelles MM. Pierre Joxe et Jans se sont livrés présentent des divergences évidentes qui ne vous ont certainement pas échappé et qu'il serait peut-être intéressant d'étudier dans le cadre d'un débat de science politique.

Pour l'heure, je me bornerai à répondre à leurs divers arguments.

Pour sa part, M. Pierre Joxe a fait état d'un échec du programme de développement de l'économie voté par le Parlement au mois de septembre 1975. Naturellement toute discussion sur ce point demeure légitimement ouverte. Néanmoins, et je tiens à le faire observer, la production de la France en 1975 n'a pas diminué, contrairement à ce qui s'est passé dans d'autres pays. C'est un fait.

En voici un autre. En 1976 le produit intérieur brut de la France a connu une croissance en volume de 5,2 p. 100, taux qui serait largement envié aujourd'hui par tous les pays non seulement du monde occidental, mais du monde entier.

Enfin la sévérité du jugement de M. Joxe sur le déficit budgétaire me surprend d'autant plus qu'il appartient à une formation qui a critiqué très longtemps la doctrine de l'équilibre budgétaire appliquée par les précédents gouvernements. A cette époque, sa formation préconisait même une politique de déficit budgétaire. Or, à mon sens, on ne peut pas en même temps relancer une politique de relance et refuser le déficit budgétaire.

M. Joxe m'a interrogé sur les concours qu'a apportés le système bancaire pour couvrir ce déficit. Ces concours, pour l'année en cause, se sont accrus de 7 milliards, alors qu'en 1975, pour les raisons que vous connaissez, leur progression avait été de 31 milliards de francs.

Ce moindre recours au Trésor est un des éléments qui explique le ralentissement du taux de croissance de la masse monétaire en 1976 : de 15,9 p. 100 en 1975, il est passé à 12,8 p. 100.

S'agissant des fonds de concours, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, un allégement de la procédure concernant leur rattachement est actuellement étudié par le ministère du budget, qui est très conscient de la situation. Sans modifier le code réglementaire actuellement en vigueur, qui fixe le délai dont dispose l'administration pour réaliser le rattachement et prévoit les possibilités de report, nous envisageons de remplacer la transmission des déclarations de recettes aux ordonnateurs intéressés par l'envoi direct de ces déclarations à l'agence comptable du Trésor, qui en assurerait le traitement informatique, ce qui permettrait de produire immédiatement les projets d'arrêtés de rattachement.

Dans cette perspective, il est procédé à une enquête auprès des services administratifs afin de connaître les catégories de fonds de concours pouvant relever de l'une ou l'autre de ces procédures. Sans attendre la réalisation de cette réforme, des instructions ont été données aux services comptables pour les inviter à faire preuve de diligence dans la délivrance des déclarations de recettes aux ordonnateurs.

J'aborde maintenant l'aspect plus politique des interventions, et notamment l'allusion aux fameux « cadeaux » aux entreprises déjà formulée lors des votes des collectifs de 1975 et de 1976.

Je précise à MM. Jans et Pierre Joxe que l'aide fiscale aux entreprises était précisément destinée à favoriser l'emploi et je pense, messieurs, que tout comme nous, vous n'êtes pas indifférents à cet objectif.

M. Pierre Joxe. Justement !

M. le ministre du budget. Ces aides étaient donc destinées à favoriser l'emploi des Français dans une période difficile.

M. Marcel Rigout. Dans la sidérurgie, cela signifie tout de même bien le chômage !

M. le ministre du budget. Il est certes naturel que l'opposition fasse le procès de la majorité ; c'est une des règles les plus élémentaires de la vie démocratique. Mais lorsqu'on fait un procès, monsieur Pierre Joxe...

M. Pierre Joxe. C'est le procès du gaspillage !

M. le ministre du budget. ... il est préférable de se fonder sur la réalité des faits plutôt que sur leur interprétation.

Selon vous, les collectifs de 1976 souffriraient de ce péché originel d'avoir été présentés en violation du droit budgétaire. Il n'en est rien puisqu'ils sont soumis à la sanction tant de l'Assemblée nationale que du Sénat. Mesurons donc nos appréciations !

Le total des dépenses ouvertes par collectif en 1976 atteint 19 milliards sur un budget initial de 293 milliards de francs, soit moins de 6 p. 100. Et encore était-ce l'année de la sécheresse et de la grande dépression mondiale.

Certes, les prévisions n'étaient pas parfaites — je l'ai signalé quand j'étais rapporteur général, je ne le nierai pas aujourd'hui — mais était-il possible de faire beaucoup mieux dans l'incertitude économique où les pouvoirs publics étaient appelés à se mouvoir et à agir ?

Quant au collectif de 1978, nous en parlerons demain : ce sera de bonne méthode.

Monsieur Hamel, vous nous avez livré une réflexion intéressante sur la durée respective des débats consacrés au vote du budget et à la loi de règlement. J'ai également pris bonne note des observations que vous avez présentées sur les moyens financiers de la Cour des comptes et du souhait que vous avez formulé à cet égard. Sur un plan plus général, le budget des services financiers sera réexaminé dans le cadre de la loi de finances pour 1979.

L'analyse que M. Marette a consacrée aux résultats des contrôles fiscaux me paraît à première vue parfaitement exacte. Cependant, sans nier le caractère paradoxal de la comparaison à laquelle il s'est livré, je lui fais observer qu'en la matière, les recouvrements s'étalent en général sur plus de deux ans et réclament parfois jusqu'à cinq ans.

Quoi qu'il en soit, monsieur Marette, je me propose de faire le point sur ce problème dans les prochaines semaines, car je partage votre préoccupation. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article 1er.

M. le président. « Art. 1er. — Conformément au développement des dépenses budgétaires, aux comptes des recettes et dépenses des budgets annexes et aux opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor, les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 1976 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

DÉSIGNATION		RESSOURCES	CHARGES
A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF			
Budget général et comptes d'affectation spéciale.			
Ressources :			
Budget général (1)	342 485 233 181,56		
Comptes d'affectation spéciale	10 068 025 408,71		
Total		352 553 258 590,27	»
Charges.			
Dépenses ordinaires civiles :			
Budget général	268 916 656 721,40		
Comptes d'affectation spéciale	4 017 934 640,48		
Total		»	272 934 591 361,88
Dépenses en capital civiles :			
Budget général	39 923 823 828,31		
Comptes d'affectation spéciale	6 476 793 351,74		
Total		»	46 400 617 180,05
Dépenses militaires :			
Budget général	55 042 832 893,97		
Comptes d'affectation spéciale	159 441 882,83		
Total		»	55 202 274 776,80
Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale)		352 553 258 590,27	374 537 483 518,73
Budgets annexes.			
Imprimerie nationale		559 989 505,21	559 989 505,21
Légion d'honneur		40 337 532,98	40 337 532,98
Monnaies et médailles		490 559 867,26	490 559 867,26
Ordre de la Libération		1 290 657 »	1 290 657 »
Postes et télécommunications		48 588 435 430,64	48 588 435 430,64
Prestations sociales agricoles		21 212 023 505,30	21 212 023 505,30
Essences		1 218 489 752,31	1 218 489 752,31
Totaux (budgets annexes)		72 111 126 250,70	72 111 126 250,70
Totaux (A)		424 664 384 840,97	446 648 609 789,43
Excédent des charges définitives de l'Etat		»	21 984 224 928,46
B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE			
Comptes spéciaux du Trésor.			
Comptes d'affectation spéciale		59 249 110,04	167 369 897,45
	Ressources.	Charges.	
Comptes de prêts :	—	—	
H. L. M.	664 430 540,82	»	
F. D. E. S.	3 782 575 658,10	4 308 954 072,97	
Autres prêts	829 904 754,44	957 577 916,89	
Totaux (Comptes de prêts)		5 276 910 953,36	5 266 531 989,86
Comptes d'avances		41 054 431 005,67	38 849 427 425,36
Autres ressources		4 137,91	»
Comptes de commerce (résultat net)		»	319 165 326,31
Comptes d'opérations monétaires, hors F. M. I. (résultat net)		»	— 3 208 978 221,01
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (résultat net)		»	181 585 662,90
Totaux (B)		46 390 595 206,98	41 575 102 080,87
Excédent des charges temporaires de l'Etat (B)		4 815 493 126,11	»
Excédent net des charges		»	17 168 731 802,35

(1) Après déduction des prélèvements sur les recettes de l'Etat (38 507 579 077,97 F) au profit des collectivités locales, des communautés économiques européennes et du régime général de sécurité sociale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

M. Parfait Jans. Le groupe communiste vote contre cet article, de même qu'il votera contre les autres articles.

M. Pierre Joxe. Le groupe socialiste également.

(L'article 1er est adopté.)

Arti

M. le président. Je donne lecture de l'article 2 et du tableau A annexé :

« Art. 2. — Le montant définitif des recettes du budget général de l'année 1976 est arrêté à 342 485 233 181,56 francs.
« La répartition de cette somme fait l'objet du tableau A, annexé à la présente loi ; le détail par ligne figure dans le

Tableau A. — *Règlement définitif*

(En

DÉSIGNATION DES PRODUITS	ÉVALUATION des produits.	RESTES A RECOUVRER au 1er janvier.	ORDRES mis à la charge.
1	2	3	
A. — Recettes fiscales :			
1. Produits des impôts directs et taxes assimilées	125 892 000 000	22 092 617 367,40	88 351 312 988,03
2. Produits de l'enregistrement	13 486 000 000	357 527 973,72	13 885 822 906,83
3. Produits du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.	5 014 000 000	19 222 914,13	5 578 735 623,57
4. Produits des douanes	19 933 000 000	486 173,07	9 529 123,76
5. Produits des taxes sur le chiffre d'affaires	156 085 000 000	5 807 220 401,69	118 274 274 992,27
6. Produits des contributions indirectes	13 763 000 000	15 460 939,27	12 651 804 350,94
7. Produits des autres taxes indirectes	370 000 000	14 638 917,61	355 519 723,61
Total pour la partie A	334 543 000 000	28 307 174 686,89	239 106 999 709,01
B. — Recettes non fiscales :			
I. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier	3 098 700 000	247 355,45	2 712 825 432,52
II. Produits et revenus du domaine de l'Etat	417 540 000	10 673 261,29	364 168 993,51
III. Taxes, redevances et recettes assimilées	4 071 686 000	750 303 001,34	3 681 968 749,54
IV. Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital	4 931 700 000	559 612 402,55	2 704 098 049,75
V. Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat	6 428 805 000	137 678 243,59	6 901 417 374,82
VI. Recettes provenant de l'extérieur	600 650 000	288 568,17	695 995 421,06
VII. Opérations entre administrations et services publics	442 668 000	244 468 495,75	69 348 171,16
VIII. Divers	847 300 000	349 259 274,05	1 223 654 925,18
Total pour la partie B	20 839 049 000	2 062 530 597,19	18 353 477 117,54
C. — Fonds de concours et recettes assimilées	Mémoire.	1 676 829 542,50	10 619 185 925,72
Total A à C	355 382 049 000	32 046 534 826,58	268 079 662 752,27
D. — Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales	— 22 069 000 000	»	»
E. — Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des communautés économiques européennes	— 8 390 000 000	»	»
F. — Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du régime général de sécurité sociale	— 6 479 000 000	»	»
Total des recettes du budget général	318 444 049 000	32 046 534 826,58	268 079 662 752,27

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 et le tableau A annexé.

(*L'article 2 et le tableau A annexé sont adoptés.*)

Arti

M. le président. Je donne lecture de l'article 3 et du tableau B annexé :

« Art. 3. — Les résultats définitifs des dépenses ordinaires civiles du budget général de 1976 sont arrêtés aux sommes

DÉSIGNATION DES TITRES
I. Dette publique et dépenses en atténuation de recettes
II. Pouvoirs publics
III. Moyens des services
IV. Interventions publiques
Totaux

conformément à la répartition, par ministère, qui en est donnée au tableau B annexé à la présente loi, et dont le détail, par de l'administration des finances. »

cle 2.

développement des recettes budgétaires (compte général de l'administration des finances). »

des recettes du budget général de 1976.
francs.)

ANNULATIONS de prises en charge. 5	TOTAL des droits constatés. 6	RECOUVREMENTS sur prises en charge. 7	RESTES à recouvrer au 31 décembre. 8	RECOUVREMENTS sans prises en charge. 9	TOTAL des recouvrements. 10
1 432 028 47 2,81	109 011 901 882,82	82 027 880 124,27	26 984 021 758,55	47 236 935 314,60	129 264 815 438,87
74 088 440,26	14 169 282 440,27	13 735 481 913,92	433 780 526,35	»	13 735 481 913,92
5 120 /04.00	5 592 838 533,70	5 568 574 505,00	24 264 028,70	919 739 980,82	6 488 314 485,82
125 323,54	9 889 973,20	9 356 372,65	533 600,64	21 548 273 498,48	21 557 629 871,13
425 098 904,49	123 856 396 489,47	117 185 661 244,47	8 470 715 245,00	46 909 302 223,81	164 094 983 468,28
7 155 146,25	12 660 110 143,96	12 638 715 149,58	21 394 994,38	18 377 823,37	12 657 092 972,95
2 690 672,58	367 467 968,64	352 060 965,86	15 407 002,78	»	352 060 965,86
1 946 396 963,75	265 467 867 432,15	231 517 750 275,75	33 950 117 156,40	116 632 628 841,08	348 150 379 116,83
9 000 000,00	2 704 072 787,97	2 703 472 394,36	600 393,61	224 585 694,76	2 928 038 089,12
475 144,84	374 367 109,96	359 958 114,06	14 408 695,90	137 057 764,65	497 016 178,71
1 249 856 477,91	3 182 415 272,97	2 014 377 833,27	1 168 037 439,70	1 947 443 974,13	3 961 820 907,40
5 573 557,31	3 248 136 894,99	2 564 002 707,76	684 134 187,23	2 716 247 016,55	5 280 249 724,31
4 100 574,01	7 044 995 044,40	6 867 012 456,79	177 982 587,61	19 256 315,17	6 886 268 771,96
»	696 283 984,23	696 142 686,28	141 297,95	30 708 094,09	726 850 780,37
425 886,60	313 390 780,31	292 107 514,60	21 283 265,71	227 877 755,49	519 985 270,09
32 465 144,87	1 540 449 054 36	1 157 544 613,56	382 904 440,80	584 918 195,63	1 742 462 809,19
1 311 896 785,54	19 104 110 929,19	16 654 618 620,68	2 449 492 308,51	5 888 073 910,47	22 542 692 531,15
37 959 440.19	12 258 056 028,03	10 299 740 611,55	1 958 315 418,48	»	10 299 740 611,55
3 296 163 189,48	296 830 034 389,37	258 472 109 507,98	38 357 924 881,39	122 520 702 751,55	380 992 812 259.53
»	»	»	»	— 23 132 000 000,00	— 23 132 000 000,00
»	»	»	»	— 8 896 579 077,97	— 8 896 579 077,97
»	»	»	»	— 6 479 000 000,00	— 6 479 000 000,00
3 296 163 189,48	296 830 034 389,37	258 472 109 507,98	38 357 924 881,39	84 013 123 673,58	342 485 233 181,56

cle 3.

mentionnées ci-après et les crédits ainsi modifiés :

DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
43 103 234 695,49	9 988 982 515,54	115 303 787,05
785 899 000,00	»	»
126 310 581 804,95	242 231 080,80	1 149 716 624,85
98 716 941 220,96	3 644 976 529,70	333 222 538,74
268 916 653 721,40	13 876 190 126,04	1 598 242 950,64

chapitre, est porté dans les développements des dépenses budgétaires inclus, après certification des ministres, au compte général

Tableau B. — *Dépenses*

DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES

Situation définitive des crédits

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Affaires étrangères.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	1 210 466 431
	Variation prévisions dépenses	6 447 771
	Reports gestion précédente	12 836 069
	Transferts répartitions	93 228 275
	Fonds concours, dons legs	898 200
	Total net des crédits	1 325 876 746
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	1 774 799 810
	Variation prévisions dépenses	101 890 000
	Reports gestion précédente	43 008 320
	Transferts répartitions	7 911 668
	Fonds concours, dons legs	11 409 991
	Total net des crédits	1 939 019 789
Total pour le ministère	Crédits initiaux	2 985 266 241
	Variation prévisions dépenses	110 337 771
	Reports gestion précédente	55 844 389
	Transferts répartitions	101 139 943
	Fonds concours, dons legs	12 308 191
	Total net des crédits	3 284 896 535
Agriculture.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	1 881 654 975
	Variation prévisions dépenses	28 047 900
	Reports gestion précédente	16 666 627
	Transferts répartitions	222 949 386
	Fonds concours, dons legs	101 288 061
	Total net des crédits	2 250 606 949
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	4 952 148 172
	Variation prévisions dépenses	5 304 737 100
	Reports gestion précédente	134 875 973
	Transferts répartitions	233 025 515
	Fonds concours, dons legs	107 938 634
	Total net des crédits	10 732 725 394
Total pour le ministère	Crédits initiaux	6 833 803 147
	Variation prévisions dépenses	5 332 785 000
	Reports gestion précédente	151 542 600
	Transferts répartitions	455 974 901
	Fonds concours, dons legs	209 226 695
	Total net des crédits	12 983 332 343
Anciens combattants.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	282 409 140
	Variation prévisions dépenses	8 430 000
	Reports gestion précédente	25 185 454
	Transferts répartitions	26 883 157
	Fonds concours, dons legs	14 583 254
	Total net des crédits	357 471 005
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	9 580 464 083
	Variation prévisions dépenses	677 910 000
	Reports gestion précédente	20 941 127
	Transferts répartitions	1 300 000
	Fonds concours, dons legs	29 344 958
	Total net des crédits	10 309 960 168
Total pour le ministère	Crédits initiaux	9 862 873 223
	Variation prévisions dépenses	686 340 000
	Reports gestion précédente	46 106 581
	Transferts répartitions	28 183 157
	Fonds concours, dons legs	43 928 212
	Total net des crédits	10 667 431 173

ordinaires civiles.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1976

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	1 327 976 671 »			
Rétablissements crédits	— 8 247 693,95			
Dépenses nettes	1 319 728 977,14	6 184 947,47	2 395 816,33	19 936 900
Ordonnancées	1 918 431 730,08			
Rétablissements crédits	— 20 114 858,19			
Dépenses nettes	1 898 316 871,89	»	1 003 465,11	39 699 452
Ordonnancées	3 246 408 401,17			
Rétablissements crédits	— 28 362 552,14			
Dépenses nettes	3 218 045 849,03	8 184 947,47	3 309 281,44	49 636 352
Ordonnancées	2 207 873 207,97			
Rétablissements crédits	— 4 553 519,21			
Dépenses nettes	2 203 319 688,76	2 768 260,19	29 661 001,43	20 394 519
Ordonnancées	10 142 209 435,13			
Rétablissements crédits	— 1 418 849,94			
Dépenses nettes	10 140 790 585,19	10,03	9 277 111,84	582 657 707
Ordonnancées	12 350 082 643,10			
Rétablissements crédits	— 5 972 389,15			
Dépenses nettes	12 344 110 273,95	2 768 270,22	38 938 113,27	603 052 226
Ordonnancées	336 401 764,79			
Rétablissements crédits	— 4 937 575,51			
Dépenses nettes	331 464 189,28	»	964 965,72	25 041 850
Ordonnancées	11 449 131 621,18			
Rétablissements crédits	— 223 678,57			
Dépenses nettes	11 448 907 942,61	1 150 456 003,30	649 560,69	10 858 668
Ordonnancées	11 785 533 385,97			
Rétablissements crédits	— 5 161 254,08			
Dépenses nettes	11 780 372 131,89	1 150 456 003,30	1 614 526,41	35 900 518

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Commerce et artisanat.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	2 010 817
	Variation prévisions dépenses	238 192
	Reports gestion précédente	47 100
	Transferts répartitions	186 186
	Total net des crédits	2 482 295
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	37 456 988
	Variation prévisions dépenses	— 840 000
	Reports gestion précédente	90 450
	Transferts répartitions	29 622 000
	Total net des crédits	66 329 438
Total pour le ministère	Crédits initiaux	39 467 805
	Variation prévisions dépenses	— 601 808
	Reports gestion précédente	137 550
	Transferts répartitions	29 808 186
	Total net des crédits	68 811 733
Coopération.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	358 052 959
	Variation prévisions dépenses	— 700 000
	Reports gestion précédente	616 752
	Transferts répartitions	17 794 856
	Total net des crédits	375 764 567
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	1 443 223 516
	Variation prévisions dépenses	189 800 000
	Reports gestion précédente	33 404 941
	Transferts répartitions	9 909 276
	Fonds concours, dons legs	354 012 792
	Total net des crédits	2 030 350 525
Total pour le ministère	Crédits initiaux	1 801 276 475
	Variation prévisions dépenses	189 100 000
	Reports gestion précédente	34 021 693
	Transferts répartitions	27 704 132
	Fonds concours, dons legs	354 012 792
	Total net des crédits	2 406 115 092
Culture.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	924 749 469
	Variation prévisions dépenses	47 708 624
	Reports gestion précédente	39 349 392
	Transferts répartitions	26 094 607
	Fonds concours, dons legs	20 892 380
	Total net des crédits	1 058 794 472
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	302 688 418
	Variation prévisions dépenses	14 413 747
	Reports gestion précédente	6 900 641
	Transferts répartitions	5 984 749
	Fonds concours, dons legs	46 490
	Total net des crédits	330 034 045
Total pour le ministère	Crédits initiaux	1 227 437 887
	Variation prévisions dépenses	62 122 371
	Reports gestion précédente	46 250 033
	Transferts répartitions	32 079 356
	Fonds concours, dons legs	20 938 870
	Total net des crédits	1 388 828 517

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	2 254 799,31			
Rétablissements crédits	— 43 184,67			
Dépenses nettes	2 211 614,64	»	209 439,36	61 241
Ordonnancées	65 358 744,98			
Rétablissements crédits	— 100 000 »			
Dépenses nettes	65 258 744,98	»	239 973,02	830 720
Ordonnancées	67 613 544,29			
Rétablissements crédits	— 143 184,67			
Dépenses nettes	67 470 359,62	»	449 412,38	891 961
Ordonnancées	370 905 316,59			
Rétablissements crédits	— 414 628,67			
Dépenses nettes	370 490 687,82	839 932,32	4 505 813,40	1 607 998
Ordonnancées	1 955 357 932,02			
Rétablissements crédits	— 11 564 534,66			
Dépenses nettes	1 943 793 397,36	»	5 081 910,64	81 475 217
Ordonnancées	2 326 263 248,61			
Rétablissements crédits	— 11 979 163,33			
Dépenses nettes	2 314 284 085,28	839 932,32	9 587 724,04	83 083 215
Ordonnancées	1 023 304 007,67			
Rétablissements crédits	— 1 099 937,98			
Dépenses nettes	1 022 204 069,69	212 344,41	8 895 118,72	27 907 628
Ordonnancées	332 454 028,43			
Rétablissements crédits	— 153 299,02			
Dépenses nettes	332 300 729,41	8 397 141 »	108 138,59	6 022 318
Ordonnancées	1 355 758 036,10			
Rétablissements crédits	— 1 253 237 »			
Dépenses nettes	1 354 504 799,10	8 609 485,41	9 003 257,31	33 929 946

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Départements d'outre-mer.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	207 430 352
	Variation prévisions dépenses	2 000 000
	Reports gestion précédente	221 164
	Transferts répartitions	7 133 370
	Total net des crédits	216 784 886
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	75 687 729
	Variation prévisions dépenses	— 2 300 000
	Transferts répartitions	70 000
	Fonds concours, dons legs	19 288 015
	Total net des crédits	92 745 744
Total pour le ministère	Crédits initiaux	283 118 081
	Variation prévisions dépenses	— 309 000
	Reports gestion précédente	221 164
	Transferts répartitions	7 203 370
	Fonds concours, dons legs	19 288 015
	Total net des crédits	309 530 630
Economie et finances. — Charges communes.		
Titre I. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	Crédits initiaux	33 215 958 442
	Transferts répartitions	13 597 525
	Total net des crédits	33 229 555 967
Titre II. — Pouvoirs publics	Crédits initiaux	734 300 000
	Variations prévisions dépenses	51 224 000
	Transferts répartitions	375 000
	Total net des crédits	785 899 000
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	45 800 748 595
	Variation prévisions dépenses	2 633 712 000
	Reports gestion précédente	25 202 054
	Transferts répartitions	— 7 734 667 968
	Total net des crédits	40 724 994 681
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	20 056 396 041
	Variation prévisions dépenses	277 360 000
	Reports gestion précédente	969 152 845
	Transferts répartitions	1 064 551 935
	Total net des crédits	22 367 460 821
Total pour le ministère	Crédits initiaux	99 807 403 078
	Variation prévisions dépenses	2 962 296 000
	Reports gestion précédente	994 354 899
	Transferts répartitions	— 6 656 143 508
	Total net des crédits	97 107 910 469
Economie et finances. — Services financiers.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	7 710 846 037
	Variation prévisions dépenses	92 089 000
	Reports gestion précédente	95 959 258
	Transferts répartitions	573 009 218
	Fonds concours, dons legs	2 421 388 272
	Total net des crédits	10 893 291 885
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	124 415 929
	Variation prévisions dépenses	5 031 000
	Reports gestion précédente	25 940 968
	Transferts répartitions	500 000
	Total net des crédits	155 887 897
Total pour le ministère	Crédits initiaux	7 835 261 966
	Variation prévisions dépenses	97 120 000
	Reports gestion précédente	121 900 226
	Transferts répartitions	573 509 318
	Fonds concours, dons legs	2 421 388 272
	Total net des crédits	11 049 179 782

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens	Ouvertures	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	213 489 196,94			
Rétablissements crédits	— 216 177,47			
Dépenses nettes	213 273 019,47	852 420,54	4 178 582,07	185 705
Ordonnancées	90 634 151,72			
Dépenses nettes	90 634 151,72	»	1 388 516,28	723 076
Ordonnancées	304 123 348,66			
Rétablissements crédits	— 216 177,47			
Dépenses nettes	303 907 171,19	852 420,54	5 567 098,35	908 781
Ordonnancées	43 116 160 986,39			
Rétablissements crédits	— 12 926 290,90			
Dépenses nettes	43 103 234 695,49	9 988 982 515,54	115 303 787,05	»
Ordonnancées	785 899 000 »			
Dépenses nettes	785 899 000 »	»	»	»
Ordonnancées	40 078 245 207,86			
Rétablissements crédits	— 879 761,26			
Dépenses nettes	40 077 365 446,60	98 183 821,06	745 644 987,46	168 068
Ordonnancées	22 904 887 045,23			
Dépenses nettes	22 904 887 045,23	1 096 461 011,40	145 280 127,17	413 754 660
Ordonnancées	106 885 192 239,48			
Rétablissements crédits	— 13 806 052,16			
Dépenses nettes	106 871 386 187,32	11 183 627 348 »	1 006 228 901,68	413 922 728
Ordonnancées	10 836 697 947,74			
Rétablissements crédits	— 110 701 908,81			
Dépenses nettes	10 725 996 038,93	16 644 807,58	82 510 886,65	101 429 767
Ordonnancées	130 992 272,19			
Dépenses nettes	130 992 272,19	»	7 850,81	24 887 774
Ordonnancées	10 967 690 219,93			
Rétablissements crédits	— 110 701 908,81			
Dépenses nettes	10 856 988 311,12	16 644 807,58	82 518 737,46	126 317 541

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Education.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	36 254 346 401
	Variation prévisions dépenses	538 591 957
	Reports gestion précédente	38 385 549
	Transferts répartitions	3 902 526 884
	Fonds concours, dons legs	64 908 952
	Total net des crédits	40 798 759 773
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	7 248 884 138
	Variation prévisions dépenses	921 825 000
	Reports gestion précédente	37 619 742
	Transferts répartitions	3 761 452
	Total net des crédits	8 212 090 342
Total pour le ministère	Crédits initiaux	43 503 230 539
	Variation prévisions dépenses	1 460 416 987
	Reports gestion précédente	76 005 291
	Transferts répartitions	3 906 288 346
	Fonds concours, dons legs	64 908 952
	Total net des crédits	49 010 850 115
Universités.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	6 999 634 884
	Variation prévisions dépenses	88 350 116
	Reports gestion précédente	2 204 673
	Transferts répartitions	615 609 887
	Fonds concours, dons legs	3 277 772
	Total net des crédits	7 709 077 332
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	901 751 774
	Variation prévisions dépenses	50 367 406
	Reports gestion précédente	7 836 105
	Transferts répartitions	1 467 894
	Fonds concours, dons legs	596 228
	Total net des crédits	962 019 407
Total pour le ministère	Crédits initiaux	7 901 386 658
	Variation prévisions dépenses	138 717 522
	Reports gestion précédente	10 040 778
	Transferts répartitions	617 077 781
	Fonds concours, dons legs	3 874 000
	Total net des crédits	8 671 096 739
Equipement.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	4 037 046 749
	Variation prévisions dépenses	— 41 238 558
	Reports gestion précédente	82 618 995
	Transferts répartitions	477 316 852
	Fonds concours, dons legs	802 528 659
	Total net des crédits	5 358 272 697
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	330 019 537
	Variation prévisions dépenses	7 494 558
	Reports gestion précédente	1 378 536
	Transferts répartitions	50 000
	Fonds concours, dons legs	370 391
	Total net des crédits	339 313 022
Total pour le ministère	Crédits initiaux	4 367 066 286
	Variation prévisions dépenses	— 33 744 000
	Reports gestion précédente	83 997 531
	Transferts répartitions	477 366 852
	Fonds concours, dons legs	802 899 050
	Total net des crédits	5 697 585 719

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	40 768 106 941,76			
Rétablissements crédits	— 5 580 481,22			
Dépenses nettes	40 762 526 460,54	10 492 141,97	18 865 780,43	27 859 674
Ordonnancées	8 203 194 749,33			
Rétablissements crédits	— 590 955,82			
Dépenses nettes	8 202 603 793,51	3 330 582,14	27 217,63	12 789 913
Ordonnancées	48 971 301 691,09			
Rétablissements crédits	— 6 171 437,04			
Dépenses nettes	48 965 130 254,05	13 822 724,11	18 892 998,06	40 649 587
Ordonnancées	7 624 057 326,53			
Rétablissements crédits	— 2 894 461,55			
Dépenses nettes	7 621 162 864,98	319 019,44	72 131 777,46	16 101 709
Ordonnancées	952 890 435,52			
Rétablissements crédits	— 4 636 717,30			
Dépenses nettes	948 243 718,22	»	14 602,78	13 761 086
Ordonnancées	8 576 937 762,05			
Rétablissements crédits	— 7 531 178,85			
Dépenses nettes	8 569 406 583,20	319 019,44	72 146 380,24	29 862 795
Ordonnancées	5 561 997 505,51			
Rétablissements crédits	— 289 735 836,53			
Dépenses nettes	5 272 261 668,98	9 401 259,61	27 136 168,63	68 278 119
Ordonnancées	337 884 939,67			
Dépenses nettes	337 884 939,67	»	56 987,33	1 371 095
Ordonnancées	5 899 882 445,18			
Rétablissements crédits	— 289 735 836,53			
Dépenses nettes	5 610 146 608,65	9 401 259,61	27 093 155,96	69 647 214

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Industrie et recherche.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	542 841 858
	Variation prévisions dépenses	— 389 692
	Reports gestion précédente	4 206 510
	Transferts répartitions	23 237 896
	Fonds concours, dons legs	146 692 773
	Total net des crédits	716 589 345
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	1 761 893 881
	Variation prévisions dépenses	771 126 500
	Reports gestion précédente	8 680 804
	Transferts répartitions	91 048 706
	Fonds concours, dons legs	548 630
	Total net des crédits	2 633 298 521
Total pour le ministère	Crédits initiaux	2 304 735 739
	Variation prévisions dépenses	770 736 808
	Reports gestion précédente	12 887 314
	Transferts répartitions	114 286 602
	Fonds concours, dons legs	147 241 403
	Total net des crédits	3 349 887 866
Intérieur.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	7 070 069 661
	Variation prévisions dépenses	14 592 528
	Reports gestion précédente	88 322 855
	Transferts répartitions	545 674 781
	Fonds concours, dons legs	8 722 921
	Total net des crédits	7 727 382 746
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	1 971 190 126
	Variation prévisions dépenses	78 333 280
	Reports gestion précédente	954 900
	Transferts répartitions	37 692 581
	Total net des crédits	2 088 220 887
Total pour le ministère	Crédits initiaux	9 041 259 787
	Variation prévisions dépenses	92 975 808
	Reports gestion précédente	89 277 755
	Transferts répartitions	583 367 362
	Fonds concours, dons legs	8 722 921
	Total net des crédits	9 815 603 633
Intérieur. — Rapatriés.		
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	55 740 000
	Reports gestion précédente	38 969 215
	Transferts répartitions	6 000 000
	Total net des crédits	100 709 215
Total pour le ministère	Crédits initiaux	55 740 000
	Reports gestion précédente	38 969 215
	Transferts répartitions	6 000 000
	Total net des crédits	100 709 215
Justice.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	2 326 607 209
	Variation prévisions dépenses	33 842 808
	Reports gestion précédente	35 755 073
	Transferts répartitions	143 955 717
	Fonds concours, dons legs	15 988 560
	Total net des crédits	2 556 149 367
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	4 748 400
	Variation prévisions dépenses	— 100 000
	Total net des crédits	4 648 400
Total pour le ministère	Crédits initiaux	2 331 355 609
	Variation prévisions dépenses	33 742 808
	Reports gestion précédente	35 755 073
	Transferts répartitions	143 955 717
	Fonds concours, dons legs	15 988 560
	Total net des crédits	2 560 797 767

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	705 628 317,60			
Rétablissements crédits	— 3 148 554,01			
Dépenses nettes	702 479 763,59	57 562,26	5 102 369,67	6 064 774
Ordonnancées	2 556 931 160,38			
Rétablissements crédits	— 4 356,60			
Dépenses nettes	2 556 926 803,78	150 753,40	72 850 914,62	3 671 556
Ordonnancées	3 262 559 477,98			
Rétablissements crédits	— 3 152 910,61			
Dépenses nettes	3 259 406 567,37	208 315,66	80 953 284,29	9 736 330
Ordonnancées	7 633 145 113,68			
Rétablissements crédits	— 10 337 127,26			
Dépenses nettes	7 622 807 986,42	8 908 293,24	50 557 658 82	62 625 394
Ordonnancées	2 019 470 953,18			
Rétablissements crédits	— 12 000 »			
Dépenses nettes	2 019 458 953,18	23 121 298,63	91 466 532,45	418 700
Ordonnancées	9 652 616 066,86			
Rétablissements crédits	— 10 349 127,26			
Dépenses nettes	9 642 266 939,60	32 029 591,87	142 324 191,27	63 042 094
Ordonnancées	73 779 001,36			
Rétablissements crédits	— 4 900 »			
Dépenses nettes	73 774 101,36	»	0,64	26 935 113
Ordonnancées	73 779 001,36			
Rétablissements crédits	— 4 900 »			
Dépenses nettes	73 774 101,36	»	0,64	26 935 113
Ordonnancées	2 518 120 198,21			
Rétablissements crédits	— 2 309 238,52			
Dépenses nettes	2 515 810 959,69	20 051 054,97	15 033 433,28	45 356 929
Ordonnancées	4 468 095 »			
Dépenses nettes	4 468 095 »	»	»	180 305
Ordonnancées	2 522 588 293,21			
Rétablissements crédits	— 2 309 238,52			
Dépenses nettes	2 520 279 054,69	20 051 954,97	15 023 433,28	45 537 234

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Qualité de la vie. — Environnement.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	76 493 161
	Variation prévisions dépenses	860 448
	Reports gestion précédente	2 766 015
	Transferts répartitions	8 646 771
	Fonds concours, dons legs	1 001 741
	Total net des crédits	89 768 136
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	10 229 970
	Variation prévisions dépenses	— 117 640
	Reports gestion précédente	151 833
	Transferts répartitions	14 714 000
	Total net des crédits	24 978 163
Total pour le ministère	Crédits initiaux	86 723 131
	Variation prévisions dépenses	742 808
	Reports gestion précédente	2 917 848
	Transferts répartitions	23 360 771
	Fonds concours, dons legs	1 001 741
	Total net des crédits	114 746 299
Qualité de la vie. — Jeunesse et sports.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	1 441 454 414
	Variation prévisions dépenses	— 7 310 000
	Reports gestion précédente	2 102 047
	Transferts répartitions	137 421 517
	Fonds concours, dons legs	13 432 323
	Total net des crédits	1 587 100 301
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	218 331 085
	Variation prévisions dépenses	1 640 000
	Reports gestion précédente	139 483
	Transferts répartitions	3 890 000
	Total net des crédits	224 000 568
Total pour le ministère	Crédits initiaux	1 659 785 499
	Variation prévisions dépenses	— 5 670 000
	Reports gestion précédente	2 241 530
	Transferts répartitions	141 311 517
	Fonds concours, dons legs	13 432 323
	Total net des crédits	1 811 100 869
Qualité de la vie. — Tourisme.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	44 771 796
	Variation prévisions dépenses	— 295 000
	Reports gestion précédente	648 041
	Transferts répartitions	8 413 213
	Total net des crédits	53 538 050
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	3 854 140
	Variation prévisions dépenses	— 75 000
	Reports gestion précédente	30 000
	Transfert répartitions	15 541 095
	Total net des crédits	19 350 235
Total pour le ministère	Crédits initiaux	48 625 936
	Variation prévisions dépenses	— 370 000
	Reports gestion précédente	678 041
	Transferts répartitions	23 954 308
	Total net des crédits	72 888 285
Premier ministre. — Services généraux.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	330 962 145
	Variation prévisions dépenses	8 487 183
	Reports gestion précédente	6 292 759
	Transferts répartitions	20 962 557
	Fonds concours, dons legs	14 226 175
	Total net des crédits	380 930 819
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	1 872 367 441
	Variation prévisions dépenses	1 946 676
	Reports gestion précédente	59 219 140
	Transferts répartitions	— 1 361 538 945
	Fonds concours, dons legs	73 836 133
	Total net des crédits	645 830 445
Total pour le ministère	Crédits initiaux	2 203 329 586
	Variation prévisions dépenses	10 433 859
	Reports gestion précédente	65 511 899
	Transferts répartitions	— 1 340 576 388
	Fonds concours, dons legs	88 062 308
	Total net des crédits	1 026 761 264

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	84 227 666 85			
Rétablissements crédits	— 301 600,87			
Dépenses nettes	83 926 065,98	31 437,99	3 486 413,01	2 387 095
Ordonnancées	24 764 116,23			
Dépenses nettes	24 764 116,23	»	29 046,77	185 000
Ordonnancées	108 991 783,08			
Rétablissements crédits	— 301 600,87			
Dépenses nettes	108 690 182,21	31 437,99	3 515 459,78	2 572 095
Ordonnancées	1 554 626 947,52			
Rétablissements crédits	— 245 003,07			
Dépenses nettes	1 554 381 939,45	1 679 130,21	30 903 880,76	3 493 611
Ordonnancées	223 895 583,66			
Rétablissements crédits	— 483 000 »			
Dépenses nettes	223 412 583,66	»	497 493,34	90 491
Ordonnancées	1 778 522 531,18			
Rétablissements crédits	— 728 008,07			
Dépenses nettes	1 777 794 523,11	1 679 130,21	31 401 374,10	3 584 102
Ordonnancées	52 111 043,33			
Rétablissements crédits	— 271 569,84	10 327,12	792 771,63	916 132
Dépenses nettes	51 839 473,49			
Ordonnancées	19 304 310 »	»	45 925 »	»
Dépenses nettes	19 304 310 »			
Ordonnancées	71 415 353,33			
Rétablissements crédits	— 271 569,84			
Dépenses nettes	71 143 783,49	10 327,12	838 696,63	916 132
Ordonnancées	456 478 440,70			
Rétablissements crédits	— 21 912 031,46			
Dépenses nettes	434 566 409,24	63 817 181,01	3 492 409,77	6 689 181
Ordonnancées	597 007 280,40			
Rétablissements crédits	— 42 997,64			
Dépenses nettes	596 964 283,36	»	803 902,64	48 062 259
Ordonnancées	1 053 485 721,10			
Rétablissements crédits	— 21 955 025,50			
Dépenses nettes	1 031 530 692,60	63 817 181,01	4 296 312,41	54 751 440

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Direction des Journaux officiels.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	112 347 634
	Variation prévisions dépenses	380 000
	Reports gestion précédente	198 618
	Transferts répartitions	1 254 870
	Total net des crédits	114 091 122
Total pour le ministère	Crédits initiaux	112 347 634
	Variation prévisions dépenses	380 000
	Reports gestion précédente	198 618
	Transferts répartitions	1 254 870
	Total net des crédits	114 091 122
Secrétariat général de la défense nationale.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	11 720 656
	Variation prévisions dépenses	— 100 000
	Reports gestion précédente	107 374
	Transferts répartitions	52 840
	Total net des crédits	11 780 870
Total pour le ministère	Crédits initiaux	11 720 656
	Variation prévisions dépenses	— 100 000
	Reports gestion précédente	107 374
	Transferts répartitions	52 840
	Total net des crédits	11 780 870
Conseil économique et social.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	43 238 536
	Total net des crédits	43 238 536
Total pour le ministère	Crédits initiaux	43 238 536
	Total net des crédits	43 238 536
Premier ministre. — Plan et productivité.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	24 347 989
	Variation prévisions dépenses	— 850 000
	Reports gestion précédente	2 124 424
	Transferts répartitions	879 004
	Total net des crédits	26 501 417
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	3 583 464
	Variation prévisions dépenses	700 000
	Reports gestion précédente	4 819
	Total net des crédits	4 288 283
Total pour le ministère	Crédits initiaux	27 931 453
	Variation prévisions dépenses	— 150 000
	Reports gestion précédente	2 129 243
	Transferts répartitions	879 004
Territoires d'outre-mer.	Total net des crédits	30 789 700
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	127 337 033
	Variation prévisions dépenses	— 321 840
	Reports gestion précédente	652 344
	Transferts répartitions	5 229 461
	Total net des crédits	132 896 998
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	216 914 159
	Variation prévisions dépenses	1 317 000
	Reports gestion précédente	30 000
	Transferts répartitions	230 934
	Total net des crédits	218 492 093
Total pour le ministère	Crédits initiaux	344 281 192
	Variation prévisions dépenses	995 160
	Reports gestion précédente	632 344
	Transferts répartitions	5 460 395
	Total net des crédits	351 389 091

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	122 751 300,35			
Rétablissements crédits	— 9 595 350,54			
Dépenses nettes	113 155 949,81	»	665 516,19	269 656
Ordonnancées	122 751 300,35			
Rétablissements crédits	— 9 595 350,54			
Dépenses nettes	113 155 949,81	»	665 516,19	269 656
Ordonnancées	11 439 884,99			
Rétablissements crédits	— 67 952,25			
Dépenses nettes	11 371 932,74	»	307 295,26	101 642
Ordonnancées	11 439 884,99			
Rétablissements crédits	— 67 952,25			
Dépenses nettes	11 371 932,74	»	307 295,26	101 642
Ordonnancées	43 236 536 »			
Dépenses nettes	43 238 536 »	»	»	»
Ordonnancées	43 238 536 »			
Dépenses nettes	43 238 536 »	»	»	»
Ordonnancées	24 291 014,88			
Rétablissements crédits	— 218 775,17			
Dépenses nettes	24 072 239,71	756,24	425 025,53	2 004 908
Ordonnancées	4 286 783 »			
Dépenses nettes	4 286 783 »	»	»	1 500
Ordonnancées	28 577 797,88			
Rétablissements crédits	— 218 775,17			
Dépenses nettes	28 359 022,71	756,24	425 025,53	2 006 408
Ordonnancées	133 329 922,14			
Rétablissements crédits	— 1 065 997,53			
Dépenses nettes	132 263 924,61	551 511,14	1 105 766,53	78 818
Ordonnancées	218 521 750,17			
Dépenses nettes	218 521 750,17	5 907 415,83	15 001,66	5 862 757
Ordonnancées	351 851 672,31			
Rétablissements crédits	— 1 065 997,53			
Dépenses nettes	350 785 674,78	6 458 926,97	1 120 768,19	5 941 575

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Transports. — Section commune.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	17 138 208
	Variation prévisions dépenses	— 374 840
	Reports gestion précédente	232 606
	Transferts répartitions	1 215 355
	Total net des crédits	18 211 329
Total pour le ministère	Crédits initiaux	17 138 208
	Variation prévisions dépenses	— 374 840
	Reports gestion précédente	232 606
	Transferts répartitions	1 215 355
	Total net des crédits	18 211 329
Transports. — Transports terrestres.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	21 276 622
	Variation prévisions dépenses	— 660 000
	Reports gestion précédente	1 235 713
	Transferts répartitions	1 098 158
	Fonds concours, dons legs	19 251 364
	Total net des crédits	42 201 857
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	10 406 822 000
	Variation prévisions dépenses	1 913 809 329
	Reports gestion précédente	13 570 921
	Transferts répartitions	435 954 669
	Total net des crédits	12 770 156 919
Total pour le ministère	Crédits initiaux	10 428 098 622
	Variation prévisions dépenses	1 913 149 329
	Reports gestion précédente	14 806 634
	Transferts répartitions	437 052 827
	Fonds concours, dons legs	19 251 364
	Total net des crédits	12 812 358 776
Transports. — Aviation civile.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	971 578 113
	Variation prévisions dépenses	5 841 562
	Reports gestion précédente	14 896 307
	Transferts répartitions	— 21 187 430
	Fonds concours, dons legs	64 413 976
	Total net des crédits	1 035 542 528
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	33 727 049
	Variation prévisions dépenses	3 438
	Reports gestion précédente	465 497
	Total net des crédits	34 195 984
Total pour le ministère	Crédits initiaux	1 005 305 162
	Variation prévisions dépenses	5 845 000
	Reports gestion précédente	15 361 804
	Transferts répartitions	— 21 187 430
	Fonds concours, dons legs	64 413 976
	Total net des crédits	1 069 738 512
Transports. — Marine marchande.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	133 851 384
	Variation prévisions dépenses	1 140 000
	Reports gestion précédente	672 814
	Transferts répartitions	12 068 107
	Fonds concours, dons legs	1 057 058
	Total net des crédits	148 819 363
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	1 029 372 533
	Variation prévisions dépenses	283 931 000
	Reports gestion précédente	9 357 816
	Transferts répartitions	— 16 316 669
	Total net des crédits	1 306 344 650
Total pour le ministère	Crédits initiaux	1 163 253 917
	Variation prévisions dépenses	285 071 000
	Reports gestion précédente	10 030 630
	Transferts répartitions	— 4 248 562
	Fonds concours, dons legs	1 057 058
	Total net des crédits	1 455 164 043

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	16 926 562,52			
Dépenses nettes	16 926 562,52	»	901 767,48	382 999
Ordonnancées	16 926 562,52			
Dépenses nettes	16 928 562,52	»	901 767,48	382 999
Ordonnancées	38 680 114,13			
Rétablissements crédits	— 155 750,24			
Dépenses nettes	38 524 363,89	»	2 358 580,11	1 318 913
Ordonnancées	12 761 408 386,23			
Rétablissements crédits	— 250 000 »			
Dépenses nettes	12 761 158 386,23	»	294 658,77	8 703 874
Ordonnancées	12 800 088 500,36			
Rétablissements crédits	— 405 750,24			
Dépenses nettes	12 799 682 750,12	»	2 653 238,88	10 022 787
Ordonnancées	1 026 640 327,38			
Rétablissements crédits	— 17 747 128,12			
Dépenses nettes	1 008 893 199,26	480 551,28	9 875 390,02	17 254 490
Ordonnancées	33 937 166,69			
Rétablissements crédits	— 16 000 »			
Dépenses nettes	33 921 166,69	»	457,31	274 360
Ordonnancées	1 060 577 494,07			
Rétablissements crédits	— 17 763 128,12			
Dépenses nettes	1 042 814 365,95	480 551,28	9 875 847,33	17 528 850
Ordonnancées	146 646 356,44			
Rétablissements crédits	— 797 205,47			
Dépenses nettes	145 849 150,97	70 027,39	2 842 706,42	197 533
Ordonnancées	1 300 382 508,41			
Dépenses nettes	1 300 382 508,41	»	85 655,59	5 876 516
Ordonnancées	1 447 028 864,85			
Rétablissements crédits	— 797 205,47			
Dépenses nettes	1 446 231 659,38	70 027,39	2 928 362,01	6 074 049

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Travail et santé publique. — Section commune.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	843 193 294
	Variation prévisions dépenses	— 7 700 000
	Reports gestion précédente	4 250 105
	Transferts répartitions	51 240 906
	Fonds concours, dons legs	6 183 988
	Total net des crédits	897 168 293
Total pour le ministère	Crédits initiaux	843 193 294
	Variation prévisions dépenses	— 7 700 000
	Reports gestion précédente	4 250 105
	Transferts répartitions	51 240 906
	Fonds concours, dons legs	6 183 988
Travail et santé. — Travail.	Total net des crédits	897 168 293
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	678 782 839
	Variation prévisions dépenses	7 672 000
	Reports gestion précédente	1 206 440
	Transferts répartitions	27 655 322
	Total net des crédits	715 316 601
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	6 194 818 080
	Variation prévisions dépenses	155 528 000
	Reports gestion précédente	503 696 242
	Transferts répartitions	1 120 897 352
	Fonds concours, dons legs	224 154 783
	Total net des crédits	8 199 094 457
Total pour le ministère	Crédits initiaux	6 873 600 919
	Variation prévisions dépenses	163 200 000
	Reports gestion précédente	504 902 682
	Transferts répartitions	1 148 552 674
	Fonds concours, dons legs	224 154 783
Travail et santé. — Santé.	Total net des crédits	8 914 411 058
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	291 734 736
	Variation prévisions dépenses	— 4 640 000
	Reports gestion précédente	1 434 780
	Transferts répartitions	13 721 270
	Fonds concours, dons legs	188 338
	Total net des crédits	302 439 124
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	10 211 435 628
	Variation prévisions dépenses	638 420 000
	Reports gestion précédente	47 971 516
	Transferts répartitions	173 800 000
	Fonds concours, dons legs	5 458 887
	Total net des crédits	11 077 086 031
Total pour le ministère	Crédits initiaux	10 503 170 364
	Variation prévisions dépenses	633 780 000
	Reports gestion précédente	49 406 296
	Transferts répartitions	187 521 270
	Fonds concours, dons legs	5 647 225
	Total net des crédits	11 379 525 155

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 3 et le tableau B annexé.
(*L'article 3 et le tableau B annexé sont adoptés.*)

Arti

M. le président. Je donne lecture de l'article 4 et du tableau C annexé :

« Art. 4. — Les résultats définitifs des dépenses civiles en capital du budget général de 1976 sont arrêtés aux sommes men-

DÉSIGNATION DES TITRES
V. — Investissements exécutés par l'Etat
VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat
VII. — Réparation des dommages de guerre
Totaux

conformément à la répartition, par ministère, qui en est donnée au tableau C annexé à la présente loi, et dont le détail, par cha- l'administration des finances. »

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	878 429 768,62			
Rétablissements crédits	— 933 506,87			
Dépenses nettes	877 496 261,75	672 301,30	15 837 683,55	4 506 649
Ordonnancées	878 429 768,62			
Rétablissements crédits	— 933 506,87			
Dépenses nettes	877 496 261,75	672 301,30	15 837 683,55	4 506 649
Ordonnancées	710 063 822,39			
Rétablissements crédits	— 472 240,80			
Dépenses nettes	709 591 581,59	1 092,06	5 432 941,47	293 170
Ordonnancées	9 281 972 523,87			
Rétablissements crédits	— 712 300,71			
Dépenses nettes	9 281 260 223,16	1 266 351 414,49	3 363 602,33	180 822 046
Ordonnancées	9 992 036 346,26			
Rétablissements crédits	— 1 184 541,51			
Dépenses nettes	9 990 851 804,75	1 266 352 506,55	8 796 543,80	181 115 216
Ordonnancées	301 420 268,94			
Rétablissements crédits	— 39 491,63			
Dépenses nettes	301 380 777,31	»	194 877,69	863 669
Ordonnancées	11 658 419 311,15			
Rétablissements crédits	— 504 696 346,40			
Dépenses nettes	11 153 722 964,75	90 800 899,48	633 885,73	13 530 080
Ordonnancées	11 959 839 580,09			
Rétablissements crédits	— 504 735 838,03			
Dépenses nettes	11 455 103 742,06	90 800 899,48	826 563,42	14 393 749

cle 4.

tionnées ci-après et les crédits ainsi modifiés :

DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits consommés.
11 483 728 987,30	0,64	35,34
28 419 774 752,07	0,32	80 879,25
20 320 088,94	»	1,06
39 923 823 828,31	0,96	80 915,65

pitre, est porté dans les développements des dépenses budgétaires inclus, après certification des ministres, au compte général de

★

Tableau C. — *Dépenses*

DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES

Situation définitive des crédits

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Affaires étrangères.		
Titre V. — Investissements executés par l'Etat....	Crédits initiaux	61 300 000
	Variation prévisions dépenses	13 200 000
	Reports gestion précédente	76 791 256
	Transferts répartitions	1 018 736
	Total net des crédits	152 309 992
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	30 800 000
	Reports gestion précédente	31 926 607
	Total net des crédits	62 726 607
Total pour le ministère	Crédits initiaux	92 100 000
	Variation prévisions dépenses	13 200 000
	Reports gestion précédente	108 717 863
	Transferts répartitions	1 018 736
	Total net des crédits	215 036 599
Agriculture.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux	229 842 000
	Variation prévisions dépenses	35 595 000
	Reports gestion précédente	92 448 501
	Transferts répartitions	— 25 591 871
	Fonds concours, dons, legs	22 598 813
	Total net des crédits	354 892 443
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	1 786 005 000
	Variation prévisions dépenses	155 524 307
	Reports gestion précédente	151 458 864
	Transferts répartitions	53 835 662
	Fonds concours, dons legs	33 376 663
	Total net des crédits	2 180 000 496
Total pour le ministère	Crédits initiaux	2 015 847 000
	Variation prévisions dépenses	191 11[illegible] 307
	Reports gestion précédente	243 907 365
	Transferts répartitions	28 043 791
	Fonds concours, dons legs	55 975 476
	Total net des crédits	2 534 892 939

civiles en capital.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1976

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	65 909 846,59			
Dépenses nettes	65 909 846,59	»	1,41	86 400,144
Ordonnancées	36 591 195,42			
Dépenses nettes	36 591 195,42	»	0,58	26 135 411
Ordonnancées	102 501 042,01			
Dépenses nettes	102 501 042,01	»	1,99	112 535 555
Ordonnancées	279 988 549,87			
Rétablissements crédits	— 19 097,89			
Dépenses nettes	279 969 451,98	»	3,02	74 922 988
Ordonnancées	1 986 666 759,19			
Rétablissements crédits	— 445 461 »			
Dépenses nettes	1 986 221 298,19	0,04	6,85	193 779 191
Ordonnancées	2 266 655 309,06			
Rétablissements crédits	— 464 558,89			
Dépenses nettes	2 266 190 750,17	0,04	9,87	268 702 179

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Commerce et artisanat.		
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	2 000 000
	Reports gestion précédente	12 181 000
	Transferts répartitions	8 153 000
	Total net des crédits	22 334 000
Total pour le ministère	Crédits initiaux	2 000 000
	Reports gestion précédente	12 181 000
	Transferts répartitions	8 153 000
	Total net des crédits	22 334 000
Coopération.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	5 000 000
	Reports gestion précédente	6 580 289
	Total net des crédits	11 580 289
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	634 457 000
	Variation prévisions dépenses	— 5 900 000
	Reports gestion précédente	49 712 000
	Transferts répartitions	1 000 000
	Total net des crédits	679 269 000
Total pour le ministère	Crédits initiaux	639 457 000
	Variation prévisions dépenses	— 5 900 000
	Reports gestion précédente	56 292 289
	Transferts répartitions	1 000 000
	Total net des crédits	680 849 289
Culture.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	264 642 000
	Variation prévisions dépenses	— 18 344 571
	Reports gestion précédente	347 528 859
	Transferts répartitions	61 899 286
	Fonds concours, dons legs	83 172 342
	Total net des crédits	738 897 916
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	112 946 000
	Variation prévisions dépenses	— 13 797 800
	Reports gestion précédente	79 865 990
	Transferts répartitions	26 487 768
	Fonds concours, dons legs	230 500
	Total net des crédits	205 732 458
Total pour le ministère	Crédits initiaux	377 588 000
	Variation prévisions dépenses	— 32 142 371
	Reports gestion précédente	427 394 849
	Transferts répartitions	88 387 054
	Fonds concours, dons legs	83 402 842
	Total net des crédits	944 630 374
Départements d'outre-mer.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	533 000
	Reports gestion précédente	3 587 194
	Total net des crédits	4 120 194
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	205 848 000
	Variation prévisions dépenses	7 500 000
	Reports gestion précédente	12 472 081
	Transferts répartitions	1 405 000
	Total net des crédits	227 225 081
Total pour le ministère	Crédits initiaux	206 381 000
	Variation prévisions dépenses	7 500 000
	Reports gestion précédente	16 059 275
	Transferts répartitions	1 405 000
	Total net des crédits	231 345 275

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	13 943 000 »			
Dépenses nettes	13 943 000 »	»	»	8 391 000
Ordonnancées	13 943 000 »			
Dépenses nettes	13 943 000 »	»	»	8 391 000
Ordonnancées	5 998 856,96			
Dépenses nettes	5 998 856,96	»	0,04	5 581 432
Ordonnancées	680 069 000 »			
Rétablissements crédits	— 800 000 »			
Dépenses nettes	679 269 000 »	»	»	»
Ordonnancées	686 067 856,96			
Rétablissements crédits	— 800 000 »			
Dépenses nettes	685 267 856,96	»	0,04	5 581 432
Ordonnancées	589 699 071,63			
Rétablissements crédits	— 59 703,08			
Dépenses nettes	589 639 368,55	0,25	2,70	149 258 545
Ordonnancées	138 223 594,31			
Dépenses nettes	138 223 594,31	0,06	0,75	67 508 863
Ordonnancées	727 922 665,94			
Rétablissements crédits	— 59 703,08			
Dépenses nettes	727 862 962,86	0,31	3,45	216 767 408
Ordonnancées	2 000 234,41			
Dépenses nettes	2 000 234,41	»	0,59	2 119 959
Ordonnancées	209 356 209,10			
Dépenses nettes	209 356 209,10	0,07	0,97	17 868 871
Ordonnancées	211 356 443,51			
Dépenses nettes	211 356 443,51	0,07	1,56	19 988 830

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Economie et finances. — Charges communes.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux	2 673 170 000
	Variation prévisions dépenses	1 510 443 000
	Reports gestion précédente	360 103 325
	Transferts répartitions	9 321 735
	Total net des crédits	4 553 038 060
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	1 390 970 000
	Variation prévisions dépenses	416 860 000
	Reports gestion précédente	1 285 348 970
	Transferts répartitions	— 144 374 219
	Total net des crédits	2 948 804 751
Titre VII. — Réparations des dommages de guerre.	Reports gestion précédente	43 024 528
	Transferts répartitions	14 000 000
	Fonds concours, dons legs	246 742
	Total net des crédits	57 271 270
Total pour le ministère	Crédits initiaux	4 064 140 000
	Variation prévisions dépenses	1 927 303 000
	Reports gestion précédente	1 688 476 823
	Transferts répartitions	— 121 052 454
	Fonds concours, dons legs	246 742
	Total net des crédits	7 559 114 051
Economie et finances. — Services financiers.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	147 440 000
	Variation prévisions dépenses	— 60 436 640
	Reports gestion précédente	270 273 964
	Transferts répartitions	230 079 853
	Fonds concours, dons legs	3 061 353
	Total net des crédits	590 418 530
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	147 440 000
	Variation prévisions dépenses	— 60 436 640
	Reports gestion précédente	270 273 964
	Transferts répartitions	230 079 853
	Fonds concours, dons legs	3 061 353
	Total net des crédits	590 418 530
Education.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	734 500 000
	Variation prévisions dépenses	25 330 414
	Reports gestion précédente	273 065 392
	Transferts répartitions	— 15 828 753
	Fonds concours, dons legs	403 803
	Total net des crédits	1 017 470 856
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	2 100 000 000
	Variation prévisions dépenses	186 000 000
	Reports gestion précédente	445 808 763
	Transferts répartitions	4 019 395
	Fonds concours, dons legs	455 510 115
	Total net des crédits	3 191 338 273
Total pour le ministère	Crédits initiaux	2 834 500 000
	Variation prévisions dépenses	211 330 414
	Reports gestion précédente	718 874 155
	Transferts répartitions	— 11 809 358
	Fonds concours, dons legs	455 913 918
	Total net des crédits	4 208 809 129
Universités.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	521 550 000
	Variation prévisions dépenses	— 34 096 053
	Reports gestion précédente	230 065 251
	Transferts répartitions	— 4 758 572
	Fonds concours, dons legs	2 900 000
	Total net des crédits	715 660 626
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	685 158 000
	Variation prévisions dépenses	— 6 720 000
	Reports gestion précédente	9 138 133
	Transferts répartitions	8 212 604
	Total net des crédits	695 788 737
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	1 206 708 000
	Variation prévisions dépenses	— 40 816 053
	Reports gestion précédente	239 203 384
	Transferts répartitions	3 454 032
	Fonds concours, dons legs	2 900 000
	Total net des crédits	1 411 449 363

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	3 987 121 517,80			
Dépenses nettes	3 987 121 517,80	0,06	1,26	565 916 541
Ordonnancées	1 508 488 830,68			
Dépenses nettes	1 508 488 830,68	»	2,32	1 440 315 018
Ordonnancées	18 320 088,94			
Dépenses nettes	18 320 088,94	»	1,06	38 951 180
Ordonnancées	5 513 930 437,42			
Dépenses nettes	5 513 930 437,42	0,06	4,64	2 045 183 639
Ordonnancées	352 925 403,93			
Rétablissements crédits	— 2 733 656,80			
Dépenses nettes	350 191 747,13	»	0,87	240 226 782
Ordonnancées	352 925 403,93			
Rétablissements crédits	— 2 733 656,80			
Dépenses nettes	350 191 747,13	»	0,87	240 226 782
Ordonnancées	925 133 838,97			
Rétablissements crédits	— 30 955,88			
Dépenses nettes	925 102 883,09	»	0,91	92 367 972
Ordonnancées	2 992 655 866,89			
Rétablissements crédits	— 1 609 356,26			
Dépenses nettes	2 991 046 510,63	»	1,37	200 291 761
Ordonnancées	3 917 789 705,86			
Rétablissements crédits	— 1 640 312,14			
Dépenses nettes	3 916 149 393,72	»	2,28	292 659 733
Ordonnancées	627 882 532,08			
Rétablissements crédits	— 32 802,28			
Dépenses nettes	627 849 729,80	0,07	0,27	87 810 896
Ordonnancées	691 852 208,12			
Dépenses nettes	691 852 208,12	»	0,88	3 936 528
Ordonnancées	1 319 734 740,20			
Rétablissements crédits	— 32 802,28			
Dépenses nettes	1 319 701 937,92	0,07	1,15	91 747 424

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Equipement.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux	2 146 954 000
	Variation prévisions dépenses	— 167 628 307
	Reports gestion précédente	1 208 903 449
	Transferts répartitions	— 117 042 109
	Fonds concours, dons legs	211 240 043
	Total net des crédits	3 302 427 076
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	6 340 969 000
	Variation prévisions dépenses	— 81 345 870
	Reports gestion précédente	524 681 938
	Transferts répartitions	— 1 706 476 729
	Total net des crédits	5 077 828 339
Titre VII. — Réparations des dommages de guerre..	Crédits initiaux	14 000 000
	Transferts répartitions	— 14 000 000
	Total net des crédits	»
Total pour le ministère	Crédits initiaux	8 501 923 000
	Variation prévisions dépenses	— 228 974 177
	Reports gestion précédente	1 733 585 357
	Transferts répartitions	— 1 837 518 838
	Fonds concours, dons legs	211 240 043
	Total net des crédits	8 380 255 415
Industrie et recherche.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux	278 398 000
	Variation prévisions dépenses	— 79 909 434
	Reports gestion précédente	908 695 054
	Transferts répartitions	— 59 591 532
	Fonds concours, dons legs	4 657 733
	Total net des crédits	1 052 249 821
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	4 490 005 000
	Variation prévisions dépenses	902 190 000
	Reports gestion précédente	308 220 134
	Transferts répartitions	2 912 097 432
	Total net des crédits	8 612 512 566
Total pour le ministère	Crédits initiaux	4 768 403 000
	Variation prévisions dépenses	822 280 566
	Reports gestion précédente	1 216 915 188
	Transferts répartitions	2 852 505 900
	Fonds concours, dons legs	4 657 733
	Total net des crédits	9 664 762 387
Intérieur.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux	143 071 000
	Variation prévisions dépenses	— 15 470 000
	Reports gestion précédente	129 636 527
	Transferts répartitions	— 17 962 000
	Total net des crédits	239 275 527
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	588 700 000
	Variation prévisions dépenses	474 200 000
	Reports gestion précédente	90 100 916
	Transferts répartitions	86 202 500
	Fonds concours, dons legs	367 970 000
	Total net des crédits	1 607 173 416
Total pour le ministère	Crédits initiaux	731 771 000
	Variation prévisions dépenses	458 730 000
	Reports gestion précédente	219 737 443
	Transferts répartitions	68 240 500
	Fonds concours, dons legs	367 970 000
	Total net des crédits	1 846 448 943

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens	Ouvertures	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	2 856 638 909,36			
Rétablissements crédits	— 9 605 334,79			
Dépenses nettes	2 847 033 574,57	0,05	4,48	455 393 497
Ordonnancées	4 826 485 464,99			
Rétablissements crédits	— 283 642,55			
Dépenses nettes	4 826 201 822,44	0,15	2,71	251 626 514
Dépenses nettes	»	»	»	»
Ordonnancées	7 683 124 374,35			
Rétablissements crédits	— 9 888 977,34			
Dépenses nettes	7 673 235 397,01	0,20	7,19	707 020 011
Ordonnancées	723 042 963,55			
Rétablissements crédits	— 1 279 742,78			
Dépenses nettes	721 763 220,77	0,04	2,27	330 456 598
Ordonnancées	8 214 597 952,11			
Rétablissements crédits	— 4 119 309,00			
Dépenses nettes	8 210 478 643,11	»	0,89	402 033 922
Ordonnancées	8 937 640 915,66			
Rétablissements crédits	— 5 399 051,78			
Dépenses nettes	8 932 241 863,38	0,04	3,16	732 520 520
Ordonnancées	130 976 286,16			
Rétablissements crédits	— 3 389 843,73			
Dépenses nettes	127 586 442,43	0,08	1,65	111 689 083
Ordonnancées	1 559 423 925,82			
Dépenses nettes	1 559 423 925,82	»	3,18	47 749 487
Ordonnancées	1 690 400 211,98			
Rétablissements crédits	— 3 389 843,73			
Dépenses nettes	1 687 010 368,25	0,08	4,83	159 438 570

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Intérieur. — Rapatriés.		
TITRE VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Reports gestion précédente	80 850
	Total net des crédits	80 850
Total pour le ministère	Reports gestion précédente	80 850
	Total net des crédits	80 850
Justice.		
TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	145 630 000
	Variation prévisions dépenses	— 5 953 490
	Reports gestion précédente	192 203 496
	Transferts répartitions	— 9 928 803
	Fonds concours, dons legs	17 317
	Total net des crédits	321 968 523
TITRE VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	15 500 000
	Reports gestion précédente	9 896 445
	Transferts répartitions	— 12 557
	Total net des crédits	25 383 888
Total pour le ministère	Crédits initiaux	161 130 000
	Variation prévisions dépenses	— 5 953 490
	Reports gestion précédente	202 099 941
	Transferts répartitions	— 9 941 357
	Fonds concours, dons legs	17 317
	Total net des crédits	347 352 411
Qualité de la vie. — Environnement.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	45 000 000
	Reports gestion précédente	7 063 067
	Transferts répartitions	17 054 890
	Total net des crédits	69 117 957
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	47 915 000
	Reports gestion précédente	170 617 724
	Transferts répartitions	— 85 835 249
	Fonds concours, dons legs	52 317 635
	Total net des crédits	174 965 110
Total pour le ministère	Crédits initiaux	92 915 000
	Reports gestion précédente	177 680 791
	Transferts répartitions	— 78 830 359
	Fonds concours, dons legs	52 317 635
	Total net des crédits	244 083 067
Qualité de la vie. — Jeunesse et sports.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	63 500 000
	Variation prévisions dépenses	8 063 355
	Reports gestion précédente	16 780 736
	Transferts répartitions	— 561 919
	Fonds concours, dons legs	47 713 882
	Total net des crédits	135 496 054
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	422 622 000
	Variation prévisions dépenses	— 35 084 656
	Reports gestion précédente	12 193 456
	Transferts répartitions	9 390 456
	Fonds concours, dons legs	179 217 431
	Total net des crédits	588 338 707
Total pour le ministère	Crédits initiaux	486 122 000
	Variation prévisions dépenses	— 27 021 311
	Reports gestion précédente	28 974 222
	Transferts répartitions	8 828 537
	Fonds concours, dons legs	226 931 313
	Total net des crédits	723 834 761

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Dépenses nettes	»	»	80 850 »	»
Dépenses nettes	»	»	80 850 »	»
Ordonnancées	198 011 067,51			
Rétablissements crédits.....	— 29 701,40			
Dépenses nettes	197 981 366,11	»	1,89	121 987 155
Ordonnancées	22 377 556,88			
Dépenses nettes	22 377 556,88	»	0,12	3 006 331
Ordonnancées	220 388 624,39			
Rétablissements crédits.....	— 29 701,40			
Dépenses nettes	220 358 922,99	»	2,01	126 993 486
Ordonnancées	50 261 401,72			
Rétablissements crédits.....	— 37 081,77			
Dépenses nettes.....	50 224 319,95	0,02	0,07	18 893 637
Ordonnancées	125 708 993,47			
Rétablissements crédits.....	— 470 178,64			
Dépenses nettes.....	125 238 814,83	»	1,17	49 726 294
Ordonnancées	175 970 395,19			
Rétablissements crédits.....	— 507 260,41			
Dépenses nettes.....	175 463 134,78	0,02	1,24	68 619 931
Ordonnancées	130 032 629,39			
Rétablissements crédits.....	— 12 504,66			
Dépenses nettes.....	130 020 124,73	0,01	0,28	5 475 929
Ordonnancées	578 400 611,32			
Dépenses nettes.....	578 400 611,32	»	0,68	9 938 095
Ordonnancées	708 433 240,71			
Rétablissements crédits.....	— 12 504,66			
Dépenses nettes.....	708 420 736,05	0,01	0,96	15 414 024

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits	Montants et sens.
Qualité de la vie. — Tourisme.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux	135 000
	Reports gestion précédente	2 848 488
	Transferts répartitions	3 744 500
	Total net des crédits	6 727 988
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	8 459 000
	Reports gestion précédente	23 428 570
	Transferts répartitions	4 282 600
	Total net des crédits	36 161 170
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	8 585 000
	Reports gestion précédente.....	26 277 058
	Transferts répartitions.....	8 027 100
	Total net des crédits	42 889 158
Premier ministre. — Services généraux.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux.....	5 386 600
	Variation prévisions dépenses.....	950 000
	Reports gestion précédente.....	30 887 687
	Transferts répartitions	— 727 482
	Total net des crédits.....	36 496 205
Titre VI — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	397 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 5 570 000
	Reports gestion précédente.....	217 815 862
	Transferts répartitions	— 252 989 152
	Fonds concours, dons et legs.....	94 071 912
	Total net des crédits	450 328 622
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	402 386 600
	Variation prévisions dépenses	— 4 620 000
	Reports gestion précédente.....	248 703 549
	Transferts répartitions.....	— 253 710 634
	Fonds concours, dons et legs.....	94 071 912
	Total net des crédits	486 824 827
Premier ministre. — Direction des Journaux officiels.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux.....	2 384 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 1 112
	Reports gestion précédente	1 443 779
	Total net des crédits	3 826 667
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	2 384 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 1 112
	Reports gestion précédente.....	1 443 779
	Total net des crédits.....	3 826 667
Premier ministre. — Secrétariat général de la défense nationale.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	1 756 000
	Reports gestion précédente.....	2 113 497
	Total net des crédits	3 869 497
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.	1 756 000
	Reports gestion précédente.....	2 113 497
	Total net des crédits	3 869 497
Premier ministre. — Plan et productivité.		
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	10 320 000
	Reports gestion précédente.....	603 517
	Total net des crédits.....	10 923 517
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	10 320 000
	Reports gestion précédente.....	603 517
	Total net des crédits.....	10 923 517

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	3 579 930,13			
Rétablissements crédits	— 50 000 »			
Dépenses nettes	3 529 930,13	»	0,87	3 198 057
Ordonnancées	23 683 592,04			
Dépenses nettes	23 683 592,04	»	0,96	12 477 577
Ordonnancées	27 263 522,17			
Rétablissements crédits	— 50 000 »			
Dépenses nettes	27 213 522,17	»	1,83	15 675 634
Ordonnancées	21 347 509,30			
Rétablissements crédits	— 662 077,93			
Dépenses nettes	20 685 431,37	»	1,63	15 810 772
Ordonnancées	261 799 970,65			
Rétablissements crédits	— 1 601 456,82			
Dépenses nettes	260 198 513,83	»	1,17	190 130 107
Ordonnancées	283 147 479,95			
Rétablissements crédits	— 2 263 534,75			
Dépenses nettes	280 883 945,20	»	2,80	205 940 879
Ordonnancées	2 535 901,20			
Dépenses nettes	2 535 901,20	»	0,80	1 290 765
Ordonnancées	2 535 901,20			
Dépenses nettes	2 535 901,20	»	0,80	1 290 765
Ordonnancées	3 224 334,19			
Rétablissements crédits	— 56 550,50			
Dépenses nettes	3 167 783,69	»	0,31	701 713
Ordonnancées	3 224 334,19			
Rétablissements crédits	— 56 550,50			
Dépenses nettes	3 167 783,69	»	0,31	701 713
Ordonnances	9 788 082,45			
Dépenses nettes	9 788 082,45	»	0,55	1 135 434
Ordonnances	9 788 082,45			
Dépenses nettes	9 788 082,45	»	0,55	1 135 434

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Territoires d'outre-mer.		
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	138 180 000
	Variation prévisions dépenses	— 300 000
	Reports gestion précédente	11 523 762
	Transferts répartitions	100 000
	Total net des crédits	149 503 762
Total pour le ministère	Crédits initiaux	138 180 000
	Variation prévisions dépenses	— 300 000
	Reports gestion précédente	11 523 762
	Transferts répartitions	100 000
	Total net des crédits	149 503 762
Transports. — Section commune.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	29 316 000
	Reports gestion précédente	9 443 761
	Transferts répartitions	3 341 160
	Total net des crédits	42 100 921
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	8 871 000
	Variation prévisions dépenses	— 10 000
	Total net des crédits	8 861 000
Total pour le ministère	Crédits initiaux	38 187 000
	Variation prévisions dépenses	— 10 000
	Reports gestion précédente	9 443 761
	Transferts répartitions	3 341 160
	Total net des crédits	50 961 921
Transports. — Transports terrestres.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	12 710 000
	Reports gestion précédente	8 830 100
	Transferts répartitions	365 840
	Fonds concours, dons legs	150 000
	Total net des crédits	22 055 940
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	623 890 000
	Variation prévisions dépenses	— 45 018 000
	Reports gestion précédente	231 852 098
	Transferts répartitions	3 826 000
	Total net des crédits	814 550 098
Titre VII. — Réparations des dommages de guerre.	Variation prévisions dépenses	6 000 000
	Reports gestion précédente	6 000 740
	Total net des crédits	12 000 740
Total pour le ministère	Crédits initiaux	636 600 000
	Variation prévisions dépenses	— 39 018 000
	Reports gestion précédente	246 682 938
	Transferts répartitions	4 191 840
	Fonds concours, dons legs	150 000
	Total net des crédits	848 606 778
Transports. — Aviation civile.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	1 447 262 000
	Variation prévisions dépenses	215 387 597
	Reports gestion précédente	390 134 685
	Transferts répartitions	— 1 429 010 156
	Fonds concours, dons legs	9 437 300
	Total net des crédits	633 211 428
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	9 491 000
	Variation prévisions dépenses	— 480 000
	Reports gestion précédente	7 474 132
	Transferts répartitions	50 000
	Total net des crédits	16 535 132
Total pour le ministère	Crédits initiaux	1 456 753 000
	Variation prévisions dépenses	214 907 597
	Reports gestion précédente	397 608 817
	Transferts répartitions	— 1 428 960 156
	Fonds concours, dons legs	9 437 300
	Total net des crédits	649 746 558

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	139 027 193,91			
Dépenses nettes	139 027 193,91	»	0,09	10 476 568
Ordonnancées	139 027 193,91			
Dépenses nettes	139 027 193,91	»	0,09	10 476 568
Ordonnancées	20 432 208,47			
— Rétablissements crédits	9 820 »			
Dépenses nettes	20 422 388,47	»	1,53	21 678 531
Ordonnancées	8 362 109 »			
Dépenses nettes	8 362 109 »	»	»	498 891
Ordonnancées	28 794 317,47			
— Rétablissements crédits	9 820 »			
Dépenses nettes	28 784 497,47	»	1,53	22 177 422
Ordonnancées	12 497 074,38			
Dépenses nettes	12 497 074,38	»	0,62	9 558 865
Ordonnancées	700 537 274,15			
— Rétablissements crédits	87 583,92			
Dépenses nettes	700 449 690,23	»	0,77	114 100 407
Ordonnancées	2 000 000 »			
Dépenses nettes	2 000 000 »	»	»	10 000 740
Ordonnancées	715 034 348,53			
— Rétablissements crédits	87 583,92			
Dépenses nettes	714 946 764,61	»	1,39	133 660 012
Ordonnancées	443 950 287,25			
— Rétablissements crédits	6 934 939,07			
Dépenses nettes	437 015 348,18	0,04	2,86	196 196 075
Ordonnancées	9 598 052,75			
Dépenses nettes	9 598 052,75	»	0,25	6 937 079
Ordonnancées	453 548 340 »			
— Rétablissements crédits	6 934 939,07			
Dépenses nettes	446 813 400,93	0,04	3,11	203 133 154

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits	Montants et sens.
Transports. — Marine marchande.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	Crédits initiaux	17 761 500
	Variation prévisions dépenses	— 985 720
	Reports gestion précédente	31 704 155
	Transferts répartitions	799 791
	Fonds concours, dons et legs	120 000
	Total net des crédits	49 399 726
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	1 235 317 000
	Variation prévisions dépenses	— 25 210 000
	Reports gestion précédente	186 623 357
	Transferts répartitions	1 513 000
	Total net des crédits	1 398 243 357
Total pour le ministère	Crédits initiaux	1 253 078 500
	Variation prévisions dépenses	— 26 195 720
	Reports gestion précédente	218 327 542
	Transferts répartitions	2 312 791
	Fonds concours, dons et legs	120 000
	Total net des crédits	1 447 643 113
Travail et santé. — Section commune.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux	18 520 000
	Variation prévisions dépenses	— 1 694
	Reports gestion précédente	25 316 238
	Transferts répartitions	3 835 000
	Fonds concours, dons legs	1 863 822
	Total net des crédits	49 533 366
Total pour le ministère	Crédits initiaux	18 520 000
	Variation prévisions dépenses	— 1 694
	Reports gestion précédente	25 316 238
	Transferts répartitions	3 835 000
	Fonds concours, dons et legs	1 863 822
	Total net des crédits	49 533 366
Travail et santé. — Travail.		
Titre VI — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	197 804 000
	Variation prévisions dépenses	24 000 000
	Reports gestion précédente	29 867 992
	Transferts répartitions	6 290 000
	Fonds concours, dons et legs	3 270 000
	Total net des crédits	261 231 992
Total pour le ministère	Crédits initiaux	197 804 000
	Variation prévisions dépenses	24 000 000
	Reports gestion précédente	29 867 992
	Transferts répartitions	6 290 000
	Fonds concours, dons et legs	3 270 000
	Total net des crédits	261 231 992
Travail et santé. — Santé.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux	37 500 000
	Variation prévisions dépenses	— 7 000 000
	Reports gestion précédente	22 428 181
	Transferts répartitions	— 13 184 444
	Fonds concours, dons et legs	454 748
	Total net des crédits	40 198 485
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	1 288 319 000
	Variation prévisions dépenses	5 500 000
	Reports gestion précédente	712 965 585
	Transferts répartitions	6 350 000
	Fonds concours, dons et legs	437 544 711
	Total net des crédits	2 450 659 296
Total pour le ministère	Crédits initiaux	1 325 819 000
	Variation prévisions dépenses	— 1 500 000
	Reports gestion précédente	735 393 766
	Transferts répartitions	— 6 854 444
	Fonds concours, dons et legs	437 999 459
	Total net des crédits	2 490 857 751

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 4 et le tableau C annexé.
(*L'article 4 et le tableau C annexé sont adoptés.*)

Arti

M. le président. Je donne lecture de l'article 5 et du tableau D annexé :

« Art. 5. — Les résultats définitifs des dépenses ordinaires militaires du budget général de 1976 sont arrêtés aux sommes

DÉSIGNATION DES TITRES	
III. — Moyens des armes et services	
Totaux	

conformément à la répartition, par section, qui en est donnée au tableau D annexé à la présente loi, et dont le détail, par compte général de l'administration des finances. »

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancees	32 017 074,29			
Dépenses nettes	32 017 074,29	»	2,71	17 382 649
Ordonnancées	1 255 928 027,02			
Rétablissements crédits	— 886 150 »			
Dépenses nettes	1 255 041 877,02	»	0,98	143 201 509
Ordonnancées	1 257 945 101,31			
Rétablissements crédits	— 886 150 »			
Dépenses nettes	1 287 058 951,31	»	3,89	160 584 158
Ordonnancées	30 083 501,84			
Dépenses nettes	30 083 501,84	»	1,16	19 449 863
Ordonnancées	30 083 501,84			
Dépenses nettes	30 083 501,84	»	1,16	19 449 863
Ordonnancées	206 355 650,51			
Dépenses nettes	206 355 650,51	»	0,49	54 876 341
Ordonnancées	206 355 650,51			
Dépenses nettes	206 355 650,51	»	0,49	54 876 341
Ordonnancées	13 382 178,88			
Rétablissements crédits	— 310 »			
Dépenses nettes	13 381 868,88	0,02	1,14	26 816 615
Ordonnancées	2 230 156 769,48			
Dépenses nettes	2 230 156 769,48	»	1,52	220 502 525
Ordonnancées	2 243 538 948,36			
Rétablissements crédits	— 310 »			
Dépenses nettes	2 243 538 638,36	0,02	2,66	247 319 140

cle 5.

mentionnées ci-après et les crédits ainsi modifiés :

DÉPENSES	AJUSTEMENT DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
33 792 257 207,17	16 772 263,33	27 149 607,16
33 792 257 207,17	16 772 263,33	27 149 607,16

chapitre, est porté dans le développement des dépenses budgétaires inclus, après certification du ministre de la défense, au

Tableau D. — *Dépenses*

DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES

Situation définitive des crédits

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS — Origine des ouvertures et annulations de crédits.	CRÉDITS — Montants et sens
Défense. — Section commune.		
Titre III. — Moyens des armes et services	Crédits initiaux	6 707 216 000
	Variation prévisions dépenses	145 022 305
	Reports gestion précédente	18 089 110
	Transferts répartitions	— 1 044 696 912
	Fonds concours, dons legs	2 799 413 279
	Total net des crédits	8 715 043 782
Total pour le ministère	Crédits initiaux	6 797 216 000
	Variation prévisions dépenses	145 022 305
	Reports gestion précédente	18 089 110
	Transferts répartitions	— 1 044 696 912
	Fonds concours, dons legs	2 799 413 279
	Total net des crédits	8 715 043 782
Défense. — Section Air.		
Titre III. — Moyens des armes et services	Crédits initiaux	5 063 175 000
	Variation prévisions dépenses	160 790 000
	Reports gestion précédente	75 842 517
	Transferts répartitions	421 318 912
	Fonds concours, dons legs	28 875 648
	Total net des crédits	5 750 002 077
Total pour le ministère	Crédits initiaux	5 063 175 000
	Variation prévisions dépenses	160 790 000
	Reports gestion précédente	75 842 517
	Transferts répartitions	421 318 912
	Fonds concours, dons legs	28 875 648
	Total net des crédits	5 750 002 077
Défense. — Section Forces terrestres.		
Titre III. — Moyens des armes et services	Crédits initiaux	8 852 636 000
	Variation prévisions dépenses	333 770 000
	Reports gestion précédente	102 510 554
	Transferts répartitions	730 071 224
	Fonds concours, dons legs	22 692 865
	Total net des crédits	10 041 680 643
Total pour le ministère	Crédits initiaux	8 852 636 000
	Variation prévisions dépenses	333 770 000
	Reports gestion précédente	102 510 554
	Transferts répartitions	730 071 224
	Fonds concours, dons legs	22 692 865
	Total net des crédits	10 041 680 643
Défense. — Section Marine.		
Titre III. — Moyens des armes et services	Crédits initiaux	4 125 585 000
	Variation prévisions dépenses	173 620 000
	Reports gestion précédente	10 892 837
	Transferts répartitions	354 504 388
	Fonds concours, dons legs	13 453 208
	Total net des crédits	4 678 055 433
Total pour le ministère	Crédits initiaux	4 125 585 000
	Variation prévisions dépenses	173 620 000
	Reports gestion précédente	10 892 837
	Transferts répartitions	354 504 388
	Fonds concours, dons legs	13 453 208
	Total net des crédits	4 678 055 433
Défense. — Section Gendarmerie.		
Titre III. — Moyens des armes et services	Crédits initiaux	4 209 600 000
	Variation prévisions dépenses	— 2 560 000
	Reports gestion précédente	10 828 051
	Transferts répartitions	522 553 852
	Fonds concours, dons legs	3 460 444
	Total net des crédits	4 743 882 347
Total pour le ministère	Crédits initiaux	4 209 600 000
	Variation prévisions dépenses	— 2 560 000
	Reports gestion précédente	10 828 051
	Transferts répartitions	522 553 852
	Fonds concours, dons legs	3 460 444
	Total net des crédits	4 743 882 347

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5 et le tableau D annexé.

(*L'article 5 et le tableau D annexé sont adoptés.*)

Arti

M. le président. Je donne lecture de l'article 6 et du tableau E annexé.

« Art. 6. — Les résultats définitifs des dépenses militaires en capital du budget général de 1976 sont arrêtés aux sommes

DÉSIGNATION DES TITRES	
V. Equipement	
Totaux	

conformément à la répartition, par section, qui en est donnée au tableau E annexé à la présente loi, et dont le détail, par chapitre, de l'administration des finances. »

ordinaires militaires. (Art. 5.)

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1976

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	9 055 274 009,10			
Rétablissements crédits	— 377 286 460,18			
Dépenses nettes	8 677 987 548,92	16 539 949,07	18 795 412,15	34 800 770
Ordonnancées	9 055 274 009,10			
Rétablissements crédits	— 377 286 460,18			
Dépenses nettes	8 677 987 548,92	16 539 949,07	18 795 412,15	34 800 770
Ordonnancées	5 858 411 389,78			
Rétablissements crédits	— 140 737 321,18			
Dépenses nettes	5 717 674 068,60	»	1 274 267,40	31 053 741
Ordonnancées	5 858 411 389,78			
Rétablissements crédits	— 140 737 321,18			
Dépenses nettes	5 717 674 068,60	»	1 274 267,40	31 053 741
Ordonnancées	10 195 431 622,68			
Rétablissements crédits	— 177 493 434,80			
Dépenses nettes	10 017 938 187,88	»	459 002,12	23 283 453
Ordonnancées	10 195 431 622,68			
Rétablissements crédits	— 177 493 434,80			
Dépenses nettes	10 017 938 187,88	»	459 002,12	23 283 453
Ordonnancées	4 889 396 622,43			
Rétablissements crédits	— 224 387 984,68			
Dépenses nettes	4 665 008 637,75	232 313,76	2 705 410,01	10 573 699
Ordonnancées	4 889 396 622,43			
Rétablissements crédits	— 224 387 984,68			
Dépenses nettes	4 665 008 637,75	232 313,76	2 705 410,01	10 573 699
Ordonnancées	4 724 639 487,34			
Rétablissements crédits	— 10 990 723,32			
Dépenses nettes	4 713 648 764,02	0,50	3 915 515,48	26 318 068
Ordonnancées	4 724 639 487,34			
Rétablissements crédits	— 10 990 723,32			
Dépenses nettes	4 713 648 764,02	0,50	3 915 515,48	26 318 068

cle 5.

mentionnées ci-après et les crédits ainsi modifiés :

DÉPENSES	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulation de crédits non consommés.
21 250 575 686,80	0,14	18,34
21 250 575 686,80	0,14	18,34

est porté dans le développement des dépenses budgétaires inclus, après certification du ministre de la défense, au compte général

Tableau E. — *Dépenses*

DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES

Situation définitive des crédits

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits	Montants et sens
Défense. — Section commune.		
Titre V. — Equipement	Crédits initiaux	6 708 684 000
	Variation prévisions dépenses	112 000 000
	Reports gestion précédente	260 782 722
	Transferts repartitions	— 3 013 019 000
	Fonds concours, dons legs	19 837 718
	Total net des credits	4 088 285 440
Total pour le ministère	Crédits initiaux	6 708 684 000
	Variation previsions dépenses	112 000 000
	Reports gestion précédente	260 782 722
	Transferts repartitions	— 3 013 019 000
	Fonds concours, dons legs	19 837 718
	Total net des crédits	4 088 285 440
Défense. — Section air.		
Titre V. — Equipement	Crédits initiaux	4 992 442 000
	Variation prévisions dépenses	118 550 000
	Reports gestion précédente	1 349 167 925
	Transferts répartitions	1 229 396 000
	Fonds concours, dons legs	996 519 583
	Total net des crédits	8 686 075 508
Total pour le ministère	Crédits initiaux	4 992 442 000
	Variation prévisions dépenses	118 550 000
	Reports gestion précédente	1 349 167 925
	Transferts répartitions	1 229 396 000
	Fonds concours, dons legs	996 519 583
	Total net des crédits	8 686 075 508
Défense. — Section forces terrestres.		
Titre V. — Equipement	Crédits initiaux	4 909 449 000
	Variation prévisions dépenses	— 750 000
	Reports gestion précédente	309 813 414
	Transferts répartitions	109 071 000
	Fonds concours, dons legs	58 962 981
	Total net des crédits	5 386 546 395
Total pour le ministère	Crédits initiaux	4 909 449 000
	Variation prévisions dépenses	— 750 000
	Reports gestion précédente	309 813 414
	Transferts répartitions	109 071 000
	Fonds concours, dons legs	58 962 981
	Total net des crédits	5 386 546 395
Défense. — Section marine.		
Titre V. — Equipement	Crédits initiaux	3 811 313 000
	Variation prévisions dépenses	338 000 000
	Reports gestion précédente	208 990 849
	Transferts répartitions	— 9 752 000
	Fonds concours, dons legs	2 626 936
	Total net des crédits	4 351 178 785
Total pour le ministère	Crédits initiaux	3 811 313 000
	Variation prévisions dépenses	338 000 000
	Reports gestion précédente	208 990 849
	Transferts répartitions	— 9 752 000
	Fonds concours, dons legs	2 626 936
	Total net des crédits	4 351 178 785
Défense. — Section gendarmerie.		
Titre V. — Equipement	Crédits initiaux	530 000 000
	Variation prévisions dépenses	— 1 600 000
	Reports gestion précédente	59 344 183
	Transferts répartitions	26 376 000
	Fonds concours, dons legs	239 363
	Total net des crédits	614 359 546
Total pour le ministère	Crédits initiaux	530 000 000
	Variation prévisions dépenses	— 1 600 000
	Reports gestion précédente	59 344 183
	Transferts répartitions	26 376 000
	Fonds concours, dons legs	239 363
	Total net des crédits	614 359 546

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 6 et le tableau E annexé.
(L'article 6 et le tableau E annexé sont adoptés.)

militaires en capital.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1976

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	3 921 527 454,50			
Rétablissements crédits	— 42 354 161,90			
Dépenses nettes	3 879 173 292,60	0,09	5,49	209 112 142
Ordonnancées	3 921 527 454,50			
Rétablissements crédits	— 42 354 161,90			
Dépenses nettes	3 879 173 292,60	0,09	5,49	209 112 142
Ordonnancées	7 485 536 834,95			
Rétablissements crédits	— 283 952 681,60			
Dépenses nettes	7 201 584 153,35	»	3,65	1 454 491 351
Ordonnancées	7 485 536 834,95			
Rétablissements crédits	— 283 952 681,60			
Dépenses nettes	7 201 584 153,35	»	3,65	1 454 491 351
Ordonnancées	5 511 971 825,92			
Rétablissements crédits	— 175 728 833,68			
Dépenses nettes	5 336 242 992,24	0,03	3,79	50 303 399
Ordonnancées	5 511 971 825,92			
Rétablissements crédits	— 175 728 833,68			
Dépenses nettes	5 336 242 992,24	0,03	3,79	50 303 399
Ordonnancées	4 369 216 643,06			
Rétablissements crédits	— 108 599 878,93			
Dépenses nettes	4 260 616 764,13	0,02	3,89	90 562 017
Ordonnancées	4 369 216 643,06			
Rétablissements crédits	— 108 599 878,93			
Dépenses nettes	4 260 616 764,13	0,02	3,89	90 562 017
Ordonnancées	577 724 847,77			
Rétablissements crédits	— 4 766 363,29			
Dépenses nettes	572 958 484,48	»	1,52	41 401 060
Ordonnancées	577 724 847,77			
Rétablissements crédits	— 4 766 363,29			
Dépenses nettes	572 958 484,48	»	1,52	41 401 060

Article 7.

M. le président. Je donne lecture de l'article 7 et du tableau F annexé :

« Art. 7. — Le résultat du budget général de 1976 est définitivement fixé ainsi qu'il suit, conformément au tableau F annexé à la présente loi :

Recettes	342 485 233 181,56
Dépenses	363 883 313 443,68
Excédent des dépenses sur les recettes	21 398 080 262,12

« Cet excédent de dépenses sera porté en augmentation des découverts du Trésor. »

Tableau F. — *Résultat définitif du budget général de* 1976.
(En francs.)

GRANDES CATÉGORIES DE RECETTES	MONTANT DÉFINITIF DES RECETTES du budget général de l'année 1976.
RECETTES	
A. — Recettes fiscales	348 150 379 116,83
B. — Recettes non fiscales	22 542 692 531,15
C. — Fonds de concours et recettes assimilées	10 299 740 611,55
D. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales	— 23 132 000 000 »
E. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des communautés économiques européennes	— 8 896 379 077,97
F. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit du régime général de sécurité sociale	— 6 479 000 000 »
Total général des recettes	342 485 233 181,56

GRANDES CATÉGORIES DE DÉPENSES	MONTANT DÉFINITIF DES DÉPENSES et des recettes du budget général de l'année 1976.
DEPENSES	
Dépenses ordinaires civiles.	
TITRE Ier. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	43 103 234 695,49
TITRE II. — Pouvoirs publics	785 899 090 »
TITRE III. — Moyens des services	126 310 581 804,95
TITRE IV. — Interventions publiques	98 716 941 220,96
	268 916 656 721,40
Dépenses civiles en capital.	
TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat	11 483 728 987,30
TITRE VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	28 419 774 752,07
TITRE VII. — Réparation des dommages de guerre	20 320 088,94
	39 923 823 828,31
Dépenses ordinaires militaires.	
TITRE III. — Moyens des armes et services	33 792 257 207,17
Dépenses militaires en capital.	
TITRE V. — Equipement	21 250 575 686,80
Total général des dépenses	363 883 313 443,68
Report du total général des recettes	342 485 233 181,56
Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 1976	21 398 080 262,12

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 7 et le tableau F annexé.
(L'article 7 et le tableau F annexé sont adoptés.)

Article 8.

M. le président. Je donne lecture de l'article 8 et du tableau G annexé :

« Art. 8. — Les résultats définitifs des budgets annexes (services civils), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés, pour 1976, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées ci-après et les crédits ainsi modifiés :

DÉSIGNATION DES BUDGETS ANNEXES	RÉSULTATS GÉNÉRAUX égaux en recettes et en dépenses.	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
Imprimerie nationale	559 989 505,21	26 221 239,55	4 230 172,34
Légion d'honneur	40 337 532,98	4 202 240,71	4 339 003,73
Monnaies et médailles	490 559 867,26	55 187 002,45	4 912 994,19
Ordre de la Libération	1 290 657 »	128 267,61	128 267,61
Postes et télécommunications	48 588 435 430,64	333 631 807,70	1 108 828 410,06
Prestations sociales agricoles	21 212 023 505,30	612 426 074,97	80 991 387,67
Totaux	70 892 636 498,39	1 031 796 632,99	1 203 430 235,60

conformément au développement, qui en est donné au tableau G, annexé à la présente loi, et dont le détail, par ligne et par chapitre, est porté dans les comptes des recettes et dépenses des budgets annexes (services civils) joints, après certification des ordonnateurs correspondants, au compte général de l'administration des finances. »

Tableau G

Règlement définitif des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de **1976** *(services civils).*

1re PARTIE. — SITUATION DES RECETTES

(En francs.)

BUDGETS ANNEXES 1	ÉVALUATION des produits. 2	TOTAL des droits constatés pendant la gestion 1976. 3	RECOUVREMENTS définitifs de l'année 1976. 4	RESTES à recouvrer sur les droits constatés. 5
Imprimerie nationale.				
1re section. — Exploitation	539 556 645	559 963 025,97	559 963 025,97	»
2e section. — Equipement	»	26 479,24	26 479,24	»
Totaux	539 556 645	559 989 505,21	559 989 505,21	»
Légion d'honneur.				
1re section. — Recettes propres	1 353 435	1 437 031,98	1 437 031,98	»
2e section. — Subvention du budget général	38 900 501	38 900 501 »	38 900 501 »	»
Totaux	40 253 936	40 337 532,98	40 337 532,98	»
Monnaies et médailles.				
1re section. — Exploitation	451 994 784	485 523 560,51	485 523 560,51	»
2e section. — Equipement	5 306 000	5 036 306,75	5 036 306,75	»
Totaux	457 300 784	490 559 867,26	490 559 867,26	»
Ordre de la Libération.				
1re section. — Recettes ordinaires	1 290 657	1 290 657 »	1 290 657 »	»
Postes et télécommunications.				
1re section. — Exploitation	38 250 853 733	40 852 335 300,25	40 852 335 300,25	»
2e section. — Equipement	9 714 390 000	7 736 100 130,39	7 736 100 130,39	»
Totaux	47 965 243 733	48 588 435 430,64	48 588 435 430,64	»
Prestations sociales agricoles	20 680 588 818	21 212 023 505,30	21 212 023 505,30	»
Totaux pour la situation des recettes	69 684 234 573	70 892 636 498,39	70 892 636 498,39	»

2e PARTIE. — SITUATION

(En

BUDGETS ANNEXES	CRÉDITS initiaux.	MODIFICATIONS DE CRÉDITS INTERVENUES EN COURS D'ANNÉE					
		Par suite de variations dans les prévisions de dépenses.	En liaison avec la réalisation de certaines ressources.	Au titre de mesures d'ordre.			
				Reports de la gestion précédente.	Transferts et répartitions.	Fonds de concours et dons et legs.	Mesures diverses.
1	2	3	4	5	6	7	8
Imprimerie nationale.							
1re section. — Exploitation	476 552 689	»	39 556 645	10 234 461	»	»	»
2e section. — Equipement	23 447 311	»	»	12 555 838	»	»	»
Total	500 000 000	»	39 556 645	22 790 299	»	»	»
Légion d'honneur.							
1re section. — Exploitation	35 882 890	»	1 671 046	15 950	»	147 564	»
2e section. — Equipement	2 700 000	»	»	3 793 465	»	»	»
Total	38 582 890	»	1 671 046	3 809 415	»	147 564	»
Monnaies et médailles.							
1re section. — Exploitation	327 604 765	»	93 209 884	8 238 251	»	»	»
2e section. — Equipement	26 215 135	»	10 271 000	8 420 007	»	»	»
Total	353 819 900	»	103 480 884	16 658 258	»	»	»
Ordre de la Libération.							
1re section. — Exploitation	1 273 319	»	17 338	»	»	»	»
Postes et télécommunications.							
1re section. — Exploitation	34 441 449 215	687 000 000	9 814 518	67 346 345	»	431 869 632	»
2e section. — Equipement	13 483 790 000	— 38 350 000	30 390 000	892 058 488	»	415 217 997	»
Total	47 925 239 215	648 850 000	40 004 518	959 402 833	»	847 187 629	»
Prestations sociales agricoles.							
1re section. — Exploitation	19 664 130 000	»	1 016 458 818	»	»	»	»
Totaux pour la situation des dépenses	68 483 045 324	648 650 000	1 201 189 249	1 002 660 805	»	847 335 193	»

DES DÉPENSES

francs.)

TOTAL des crédits.	DEPENSES constatées (ordonnances ou mandats visés).	RÉTABLISSEMENTS de crédits.	DÉPENSES nettes.	RÈGLEMENT DES CRÉDITS		CRÉDITS reportés à 1977.
				Crédits complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	Crédits non consommés et annulés définitivement.	
9	10	11	12	13	14	15
526 343 795	522 486 064,03	1 153 305,22	521 332 758,81	2 990 755,22	4 230 171,41	3 771 620
36 003 149	39 283 644,10	626 897,70	38 656 746,40	23 230 484,33	0,93	20 576 886
562 346 944	561 769 708,13	1 780 202,92	559 989 505,21	26 221 239,55	4 230 172,34	24 348 506
37 717 450	37 431 389,43	»	37 431 389,43	4 202 240,71	4 339 003,28	149 298
6 493 465	2 906 143,55	»	2 906 143,55	»	0,45	3 587 321
44 210 915	40 337 532,98	»	40 337 532,98	4 202 240,71	4 339 003,73	3 736 619
429 052 900	415 315 868,73	521 446,77	414 794 421,96	590 856,05	4 912 994,09	9 936 340
44 906 142	75 765 445,30	»	75 765 445,30	54 596 146,40	0,10	23 736 843
473 959 042	491 081 314,03	521 446,77	490 559 867,26	55 187 002,45	4 912 994,19	33 673 183
1 290 657	1 290 657 »	»	1 290 657 »	128 267,61	128 267,81	»
35 637 379 710	34 510 295 717,56	656 718,09	34 509 638 999,47	57 623 425,04	1 108 828 400,57	76 535 735
14 783 104 485	14 088 411 155,09	9 614 723,92	14 078 796 431,17	276 008 382,66	0,49	980 316 427
50 420 484 195	48 598 706 872,65	10 271 442,01	48 588 435 430,64	333 631 807,70	1 108 828 410,06	1 056 852 162
20 680 588 818	21 212 023 505,30	»	21 212 023 505,30	612 426 074,97	80 991 387,67	»
72 182 880 571	70 905 209 590,09	12 573 091,70	70 892 636 498,39	1 031 796 632,99	1 203 430 235,60	1 118 610 470

3e PARTIE. — RÉSULTATS GÉNÉRAUX DES RECETTES ET DES DÉPENSES

(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	RÈGLEMENT DES RECETTES			RÈGLEMENT DES DÉPENSES		
	Recettes résultant des opérations propres.	Recettes versées ou à verser par le budget général (excédents de dépenses).	Totaux pour les recettes.	Dépenses résultant des opérations propres.	Dépenses effectuées ou à effectuer au profit du budget général (excédents de recettes).	Totaux des dépenses.
1	2	3	4	5	6	7
Imprimerie nationale.						
1re section. — Exploitation	559 963 025,97	»	559 963 025,97	521 332 758,81	»	521 332 758,81
2e section. — Equipement	26 479,24	»	26 479,24	(1) 38 656 746,40	»	38 656 746,40
Totaux	559 989 505,21	»	559 989 505,21	559 989 505,21	»	559 989 505,21
Légion d'honneur.						
1re section. — Exploitation	1 437 031,98	»	1 437 031,98	33 243 305,32	4 188 084,11	37 431 389,43
2e section. — Equipement	38 900 501 »	»	38 900 501 »	2 906 143,55	»	2 906 143,55
Totaux	40 337 532,98	»	40 337 532,98	36 149 448,87	4 188 084,11	40 337 532,98
Monnaies et médailles.						
1re section. — Exploitation	485 523 560,51	»	485 523 560,51	414 794 421,96	»	414 794 421,96
2e section. — Equipement	5 036 306,75	»	5 036 306,75	(2) 75 765 445,30	»	75 765 445,30
Totaux	490 559 867,26	»	490 559 867,26	490 559 867,26	»	490 559 867,26
Ordre de la Libération.						
1re section. — Exploitation	1 290 657 »	»	1 290 657 »	1 162 389,39	128 267,61	1 290 657 »
Postes et télécommunications.						
1re section. — Exploitation	40 852 335 300,25	»	40 852 335 300,25	34 509 638 999,47	»	34 509 638 999,47
2e section. — Equipement	(3) 7 736 100 130,39	»	7 736 100 130,39	14 078 796 431,17	»	14 078 796 431,17
Totaux	48 588 435 430,64	»	48 588 435 430,64	48 588 435 430,64	»	48 588 435 430,64
Prestations sociales agricoles..	21 212 023 505,30	»	21 212 023 505,30	21 165 493 723,73	46 529 781,57	21 212 023 505,30
Totaux pour les résultats généraux	70 892 636 498,39	»	70 892 636 498,39	70 841 790 365,10	50 846 133,29	70 892 636 498,39

(1) Y compris une dépense de 30 752 795,33 F correspondant à une augmentation du fonds de roulement.
(2) Y compris une dépense de 60 163 281,40 F correspondant à une augmentation du fonds de roulement.
(3) Y compris une recette de 1 201 698 992,76 F correspondant à une diminution du fonds de roulement.

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 8 et le tableau G annexé.
(L'article 8 et le tableau G annexé sont adoptés.)

Article 9.

M. le président. Je donne lecture de l'article 9 et du tableau H annexé :

« Art. 9. — Les résultats définitifs des budgets annexes (services militaires), rattachés pour ordre au budget de la défense sont arrêtés, pour 1976, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées ci-après et les crédits ainsi modifiés :

DÉSIGNATION DES BUDGETS ANNEXES	RÉSULTATS GÉNÉRAUX égaux en recettes et en dépenses.	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
Service des essences	1 218 489 752,31	6 669 931,10	60 382 457,79
Totaux	1 218 489 752,31	6 669 931,10	60 382 457,79

conformément au développement, qui en est donné au tableau H, annexé à la présente loi, et dont le détail, par ligne et par chapitre, est porté dans les comptes des recettes et dépenses des budgets annexes (services militaires), joints, après certification du ministre de la défense, au compte général de l'administration des finances. »

Tableau H. — *Règlement définitif des budgets annexes (services militaires) rattachés pour ordre au budget général de* 1976 *(défense).*

1re PARTIE. — SITUATION DES RECETTES

(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	ÉVALUATION des produits.	TOTAL des droits constatés pendant la gestion 1976.	RECOUVREMENTS définitifs de l'année 1976.	RESTES à recouvrer sur les droits constatés.
1	2	3	4	5
Service des essences.				
1re section. — Exploitation	1 233 101 117	1 203 332 273,23	1 164 333 330,15	38 998 943,08
2e section. — Etudes et recherches	800 000	512 106,54	512 106,54	»
3e section. — Recettes de premier établissement	47 400 000	41 061 971,52	41 061 971,52	»
Totaux	1 281 301 117	1 244 906 351,29	1 205 907 408,21	38 998 943,08
Totaux pour la situation des recettes	1 281 301 117	1 244 906 351,29	1 205 907 408,21	38 998 943,08

2e PARTIE. — SITUATION

(En

BUDGETS ANNEXES	CRÉDITS initiaux.	MODIFICATIONS DE CRÉDITS INTERVENUES EN COURS D'ANNÉE					
		Par suite de variations dans les prévisions de dépenses	En liaison avec la réalisation de certaines ressources	Au titre de mesures d'ordre.			
				Reports de la gestion précédente	Transferts et répartitions.	Fonds de concours et dons et legs	Mesures diverses.
1	2	3	4	5	6	7	8
Service des essences.							
1re section. — Exploitation	1 187 211 100	»	45 890 017	3 210 261	»	»	»
2e section. — Etudes et recherches	800 000	»		279 606	»	»	»
3e section. — Dépenses de premier établissement	38 000 000	»	9 400 000	456 676	»	»	»
Totaux	1 226 011 100	»	55 290 017	3 946 543	»	»	»
Totaux pour la situation des dépenses	1 226 011 100	»	55 290 017	3 946 543	»	»	»

3e PARTIE. — RÉSULTATS GÉNÉRAUX

(En

BUDGETS ANNEXES	RÈGLEMENT DES RECETTES		
	Recettes résultant des opérations propres	Recettes versées ou à verser par le budget général (excédents de dépenses)	Totaux pour les recettes
1	2	3	4
Service des essences.			
1re section. — Exploitation	1 176 915 674,25	»	1 176 915 674,25
2e section. — Etudes et recherches	(2) 512 106,54	»	512 106,54
3e section. — Premier établissement	(3) 41 061 971,52	»	41 061 971,52
Totaux	1 218 489 752,31	»	1 218 489 752,31
Totaux pour les résultats généraux	1 218 489 752,31	»	1 218 489 752,31

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 9 et le tableau H annexé.
(*L'article 9 et le tableau H annexé sont adoptés*).

Articles 10,

« **M. le président.** Je donne lecture des articles 10, 11 et 12 et du tableau I annexé :
« Art. 10. — Les résultats des opérations à caractère définitif des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX
Comptes d'affectation spéciale

conformément à la répartition, par ministère, qui en est donnée au tableau I annexé à la présente loi et dont le détail, par compte ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances. »

DES DÉPENSES

francs.)

TOTAL des crédits. 9	DÉPENSES constatées (ordonnances ou mandats visés). 10	RÉTABLISSEMENTS de crédits. 11	DÉPENSES nettes. 12	RÈGLEMENT DES CRÉDITS		CRÉDITS reportés à 1977. 15
				Crédits complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits. 13	Crédits non consommés et annulés définitivement. 14	
1 236 311 378	1 181 242 109,36	4 326 435,11	1 176 915 674,25	6 669 931,10	60 382 455,85	5 683 179
1 079 606	512 106,54	»	512 106,54	»	0,46	567 499
47 856 676	41 365 322,62	303 351,10	41 061 971,52	»	1,48	6 794 703
1 285 247 660	1 223 119 538,52	4 629 786,21	1 218 489 752,31	6 669 931,10	60 382 457,79	13 045 381
1 285 247 660	1 223 119 538,52	4 629 786,21	1 218 489 752,31	6 669 931,10	60 382 457,79	13 045 381

DES RECETTES ET DES DÉPENSES

francs.)

RÈGLEMENT DES DÉPENSES			OBSERVATIONS
Dépenses résultant des opérations propres. 5	Dépenses effectuées au à effectuer au profit du budget général (excédents de recettes). 6	Totaux des dépenses. 7	sur la détermination des résultats. 8
(1) 1 176 915 674,25	»	1 176 915 674,25	(1) Y compris un versement au fonds d'amortissement de 23 000 000 F et un versement au fonds de réserve de 6 669 931,10 F.
512 106,54	»	512 106,54	(2) Prélèvement sur le fonds de réserve.
41 061 971,52	»	41 061 971,52	(3) Y compris un prélèvement sur le fonds d'amortissement de 22 893 020,96 F et un prélèvement sur le fonds de réserve de 5 805 477,15 F.
1 218 489 752,31	»	1 218 489 752,31	
1 218 489 752,31	»	1 218 489 752,31	

11 et 12.

poursuivent en 1977 sont arrêtés, pour 1976, aux sommes mentionnées ci-après et les crédits ainsi modifiés :

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1976		AJUSTEMENT DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
Recettes.	Dépenses.	Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.
10 068 025 408,71	10 654 170 075,05	346 361 800,36	35 063 113,31

spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des

Art

M. le président. Je donne lecture de l'article 11 et du tableau J annexé :

« Art. 11. — Les résultats des opérations à caractère temporaire des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se ainsi modifiés :

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX	OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1976	
	Recettes.	Dépenses.
Comptes d'affectation spéciale	59 249 110,04	167 369 897,45
Comptes de commerce	22 982 631 239,98	23 301 796 566,29
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	418 917 105,42	600 502 768,32
Comptes d'opérations monétaires	7 840 912 245,74	3 621 162 895,07
Comptes d'avances	41 054 431 005,67	38 849 427 425,36
Comptes de prêts	5 074 900 951,52	4 438 954 072,97
Totaux	77 431 041 658,37	70 979 213 625,46

conformément à la répartition, par ministère et par catégorie de comptes qui est donnée au tableau I annexé à la présente loi inclus, après certification des ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances ».

Artl

« Art. 12. — I. — Les soldes, à la date du 31 décembre 1976, des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX
Comptes d'affectation spéciale
Comptes de commerce
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers
Comptes d'opérations monétaires
Comptes d'avances
Comptes de prêts
Totaux

« II. — Abstraction faite d'un solde créditeur d'un montant de 90 366 143,71 F, et d'un solde débiteur de 735 millions F,

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX
Comptes d'affectation spéciale
Comptes de commerce
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers
Comptes d'opérations monétaires
Comptes d'avances
Comptes de prêts
Totaux
Net à transporter en atténuation des découverts du Trésor

« III. — La répartition, par ministère, des sommes fixées, par catégorie de comptes, aux paragraphes I et II ci-dessus est constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des ministres gestionnaires, au compte général de

icle 11.

poursuivent en 1977, sont arrêtés, pour 1976, aux sommes mentionnées ci-après et les crédits et les autorisations de découverts

AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT		
Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.	Autorisations de découverts complémentaires.
»	6 574 500,55	»
»	»	»
»	»	»
»	»	3 399 579 661,37
673 973 249,36	110 995 824 »	»
»	3 000 000,03	»
673 973 249,36	120 570 324,58	3 399 579 661,37

et dont le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor

cle 12.

poursuivent en 1977, sont arrêtés aux sommes ci-après (en francs) :

SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 1976	
Débiteurs.	Créditeurs.
1 410 728,69	1 313 808 227,31
993 454 916,43	1 097 576 555,47
1 701 629 051,93	27 091 210,09
3 399 579 661,37	5 893 026 389,91
16 290 023 955,38	»
73 677 935 360,38	»
96 064 033 674,18	8 325 502 382,78

conformément aux articles 18 et 17 de la présente loi, les soldes arrêtés à l'alinéa ci-dessus reçoivent les affectations suivantes :

SOLDES REPORTÉS A LA GESTION 1977		SOLDES A TRANSPORTER PAR LA PRÉSENTE LOI aux découverts du Trésor.	
Débiteurs.	Créditeurs.	En augmentation.	En atténuation.
1 410 728,69	1 313 808 227,31	»	»
993 454 916,43	998 210 411,76	»	»
1 701 629 051,93	21 091 210,09	»	»
3 399 579 661,37	3 015 497 992,58	»	2 877 528 397,35
15 555 023 955,38	»	»	»
73 677 935 360,38	»	»	»
95 329 033 674,18	5 348 607 841,72	»	2 877 528 397,35
.....		2 877 528 397,35	

donnée au tableau I annexé à la présente loi. Le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations l'administration des finances. »

Tableau I. — *Règlement définitif dont les opérations se poursuivent en* 1977

(En

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX	BALANCE D'ENTRÉE AU 1er JANVIER	
	Solde débiteur.	Solde créditeur.
I. — Opérations a caractère définitif (1).		
Comptes d'affectation spéciale.		
Agriculture	»	591 675 258,48
Culture	»	34 924 254,23
Economie et finances. — Charges communes	2 500 583,12	377 203 082,62
Equipement et intérieur	»	791 313 049,21
Industrie et recherche	»	190 455 126,54
Qualité de la vie. — Jeunesse et sports	»	»
Premier ministre. — Services généraux	»	15 695 983,71
Défense. — Section commune	»	67 896 780,70
Total des opérations à caractère définitif	2 500 583,12	2 009 163 535,49
II. — Opérations a caractère temporaire (2).		
Comptes d'avances.		
Economie et finances. — Charges communes	18 495 027 535,69	»
Total catégorie	18 495 027 535,69	»
Comptes de prêts et de consolidation.		
Economie et finances. — Charges communes	74 313 882 238,93	»
Total catégorie	74 313 882 238,93	»
Comptes de commerce.		
Economie et finances. — Charges communes	»	700 037 455,83
Education	»	255 656 180,75
Equipement	763 564 937,89	»
Justice	»	7 572 866,33
Défense. — Section commune	109 264 410,61	332 849 810,94
Total catégorie	972 829 348,50	1 296 116 313,85
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.		
Affaires étrangères	»	905 337,43
Economie et finances. — Charges communes	1 539 506 597,45	47 649 081,08
Défense. — Section commune	8 000 000 »	»
Total catégorie	1 547 506 597,45	48 554 418,51
Comptes d'opérations monétaires (5).		
Economie et finances. — Charges communes	4 410 350 791,03	2 684 048 168,90
Total catégorie	4 410 350 791,03	2 684 048 168,90
Total des opérations à caractère temporaire :		
Comptes à crédit	92 808 909 774,62	»
Comptes à découvert	6 830 686 736,98	4 028 718 901,26

(1) Y compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées.

(2) Non compris les opérations mentionnées en (1) et développées à la fin du présent tableau.

(3) En outre, un solde débiteur d'un montant de 735 millions de francs est transporté en augmentation des découverts du Tresor,

(4) En outre, un solde créditeur d'un montant de 99 366 143,71 F est transporté en atténuation des découverts du Trésor, conformément

(5) Y compris les résultats de compte spécial « Opérations avec le fonds monétaire international » dont le solde créditeur est de encaissement effectif.

(6) En outre, un solde créditeur de 2 877 528 397,35 F est ajouté au résultat du budget général et porté en atténuation des découverts

des comptes spéciaux du Trésor
(résultats comptables).
francs.)

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE		BALANCE DE SORTIE AU 31 DÉCEMBRE	
Dépenses nettes.	Recouvrements.	Solde débiteur.	Solde créditeur.
854 422 081,01	630 427 147,27	»	567 680 324,74
279 169 630,37	275 108 744,64	»	30 863 368,50
3 712 553 065,27	3 513 447 885,78	1 410 728,69	177 003 048,70
5 951 342 500 »	5 352 742 112,57	»	192 712 631,78
27 662 097,30	180 261 515,23	»	263 054 544,47
2 312 943,25	4 986 804,19	»	2 673 860,94
34 635 772,47	28 053 544,20	»	9 113 755,44
159 441 882,83	162 246 764,87	»	70 701 662,74
10 821 539 972,50	10 127 274 518,75	1 410 728,69	1 313 808 227,31
38 849 427 425,36	41 054 431 005,67	(3) 15 555 023 955,38	»
38 849 427 425,36	41 054 431 005,67	15 555 023 955,38	»
4 438 954 072,97	5 074 900 951,52	73 677 935 360,38	»
4 438 954 072,97	5 074 900 951,52	73 677 935 360,38	»
2 323 635 629,92	2 392 420 010,88	»	(4) 669 455 693,08
1 632 112 004,48	1 503 989 669,02	»	127 531 845,29
192 279 523,15	93 427 659,94	862 416 801,10	»
35 569 023 »	38 456 635,73	»	10 460 479,06
19 118 200 385,74	18 954 337 264,41	131 038 115,33	190 760 394,33
23 301 796 566,29	22 982 631 239,98	993 454 916,43	998 210 411,76
44 156 675,09	49 043 976,33	»	5 792 638,67
501 057 882,48	313 084 918,34	1 695 129 051,93	15 298 571,42
55 288 210,75	56 788 210,75	6 500 000 »	»
600 502 768,32	419 917 105,42	1 701 629 051,93	21 091 210,09
3 621 162 895,07	7 840 912 245,74	3 399 579 661,37	(6) 3 015 49 992,56
3 621 162 895,07	7 840 912 245,74	3 399 579 661,37	3 015 49 992,56
43 288 381 499,33	46 129 331 957,19	89 252 959 315,76	»
27 523 462 229,68	31 242 460 591,14	6 094 663 629,73	4 034 799 614,41

conformément à l'article 17 de la présente loi.

à l'article 18 de la présente loi.

1 010 771 129,66 F en 1976, mais est intégralement compensé par un débit à un compte de dette extérieure et ne correspond donc pas à un

du Trésor.

DÉSIGNATION	OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1976	
	Dépenses nettes.	Recouvrements effectués.
II. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE		
Comptes d'affectation spéciale.		
Pour mémoire. — Opérations propres à 1976 seulement.		
Agriculture	136 970 397,45	36 312 157,94
Culture	18 274 000 »	2 014 298,03
Economie et financea	12 125 500 »	14 887 372,82
Induatrie et recherche	»	6 034 781,25
Qualité de la vie. — Jeunesse et sports	»	»
Total pour les opérations à caractère temporaire comprises dans les comptes d'affectation spéciale	167 369 897,45	59 249 110,04

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les articles 10, 11 et 12 et le tableau I annexé.

(*Les articles* 10, 11 et 12 *et le tableau I annexé sont adoptés.*)

Articles

M. le président. Je donne lecture des articles 13 et 14 du tableau annexé : « Art. 13. — Les résultats des opérations à mentionnées ci-après et les crédits et les autorisations de découvert ainsi modifiés :

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de comptes spéciaux.	OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1976	
	Recettes.	Dépenses.
Comptes d'avances	»	»
Comptes de prêta	202 010 001,84	827 577 916,89
Totaux	202 010 001,84	827 577 916,89

conformément à la répartition qui est donnée au tableau J annexé à la présente loi et dont le détail, par compte spécial, est porté gestionnaires, au compte général de l'administration des finances.

« Art. 14. — I. — Les soldes, à la date du 31 décembre 1976, des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au titre

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX
Comptea d'avances
Comptes de prêts
Totaux

« II. — Le solde arrêté à l'alinéa ci-dessus est repris au 1er janvier 1977 à un nouveau compte de prêt intitulé « Prêts du Trésor 1977 (n° 76-1232 du 29 décembre 1976).

« III. — La répartition de la aomme fixée au paragraphe I ci-dessus est donnée au tableau J annexé à la présente loi et le aprèa certification des ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances. »

OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS		MODIFICATIONS A PRÉVOIR dans le projet de loi de règlement.		REPORTS A LA GESTION suivante.
Origines.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Crédits initiaux.....	128 000 000			
Réalisations ressources...	4 500 000			
Reports gestion précédente	79 264 366			
Transferts	— 1 975 314			
Total net des crédits.	209 789 052	»	0,55	72 818 654
Crédits initiaux.....	15 000 000			
Réalisations ressources...	1 000 000			
Reports gestion précédente	3 274 000			
Total net des crédits.	19 274 000	»	»	1 000 000
Crédits initiaux.....	19 800 000			
Total net des crédits.	19 800 000	»	4 574 500 »	3 100 000
	»	»	»	»
Crédits initiaux.....	2 000 000			
Total net des crédits.	2 000 000	»	2 000 000 »	»
Crédits initiaux.....	164 800 000			
Réallsations ressources...	5 500 000			
Reports gestion précédente	82 538 366			
Transferts	— 1 975 314			
Total net des crédits.	250 863 052	»	6 574 500,55	76 918 654

13 et 14.

caractère temporaire des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au titre de l'année 1976 sont arrêtés aux sommes

AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT		
Ouvertures de crédits complémentaires.	Annulations de crédits non consommés.	Autorisations de découverts complémentaires.
»	»	»
»	1,11	»
»	1,11	»

dans le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des ministres de l'année 1976 sont arrêtés aux sommes ci-après :

SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 1976	
Débiteurs.	Créditeurs.
»	»
6 216 241 127,49	»
6 216 241 127,49	»

à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement », en exécution de l'article 42 de la loi de finances pour détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus,

Tableau J. — *Règlement définitif des comptes spéciaux*

DESIGNATION DES COMPTES SPECIAUX DÉFINITIVEMENT CLOS et indication des textes prononçant leur clôture.	SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 1975		OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1976	
	Débiteurs.	Créditeurs.	Dépenses.	Recettes.
1	2	3	4	5
I. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF	»	»	»	»
II. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE				
Comptes d'avances.				
903-58. — Avances à l'union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (U. N. E. D. I. C.) (1)	»	»	»	»
Comptes de commerce.				
903-07. — Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement (2)	2 522 323 966,55	»	374 661 481,08	113 672 863,82
903-09. — Prêts aux gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie (2)	2 001 964 532,94	»	276 800 000 »	70 631 795,53
903-10. — Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation (2)	1 066 384 712,95	»	176 116 435,81	17 705 342,49
Totaux pour les opérations à caractère temporaire	5 590 673 212,44	»	827 577 916,89	202 010 001,84
RECAPITULATION				
I. — Opérations à caractère définitif	»	»	»	»
II. — Opérations à caractère temporaire	5 590 673 212,44	»	827 577 916,89	202 010 001,84
Totaux généraux pour les comptes clos	5 590 673 212,44	»	827 577 916,89	202 010 001,84

(1) Compte clos le 31 décembre 1976, en exécution des dispositions de l'article 21 de la loi de finances rectificative pour 1975

(2) Compte clos le 31 décembre 1976, en exécution des dispositions de l'article 42 de la loi de finances pour 1977 (n° 76-1232

(3) Solde débiteur repris au 1er janvier 1977 à un nouveau compte de prêt n° 903-07 intitulé « Prêts du Trésor à des Etats étrangers

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les articles 13 et 14 et le tableau J annexé.

(*Les articles* 13 *et* 14 *et le tableau J annexé sont adoptés.*)

du Trésor définitivement clos au titre de l'année 1976.

RÈGLEMENT				SOLDES A LA CLOTURE DES COMPTES	
Des crédits.			Des découverts.		
Crédits accordés. 6	Ouvertures de crédits complémentaires. 7	Annulations de crédits non consommés. 8	Autorisations de découverts complémentaires. 9	Débiteurs. 10	Créditeurs. 11
»	»	»		»	»
»	»	»	»	»	»
374 661 482	»	0,92	»	(3) 2 783 312 583,81	»
276 800 000	»	»	»	(3) 2 208 132 737,41	»
176 116 436	»	0,19	»	(3) 1 224 795 806,27	»
827 577 918	»	1,11	»	(3) 6 216 241 127,49	»
»	»	»	»	»	»
827 577 918	»	1,11	»	(3) 6 216 241 127,49	»
827 577 918	»	1,11	»	(3) 8 216 241 127,49	»

(n° 75-1242 du 27 décembre 1975).

du 29 décembre 1976).

en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement », en exécution de l'article 42 de la loi de finances pour 1977.

Article 15.

M. le président. « Art. 15. — Le solde créditeur d'un montant de 4 137,91 F enregistré, à la date du 31 décembre 1976, au compte spécial n° 908-90 intitulé « Ressources affectées à la consolidation des prêts spéciaux à la construction », est transporté en atténuation des découverts du Trésor. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15.

(*L'article 15 est adopté.*)

Article 16.

M. le président. « Art. 16. — Le solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts à la charge du Trésor, pour 1976, est arrêté, d'après les résultats du compte général de l'administration des finances — balance générale des comptes — à la somme de 5 108 724 495,09 F, qui est transportée en augmentation des découverts du Trésor.

OPÉRATIONS	DÉPENSES	RECETTES
Annuités de subventions non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor	12 618 884,07	»
Charges résultant du paiement des rentes viagères	3 030 535,58	»
Pertes et profits sur remboursements anticipés de titres	4 481 954 763,56	70 311 181,47
Différences de change	86 384 053,56	»
Charges résultant des primes de remboursement et des indexations	596 855 976,78	»
Pertes et profits divers	»	1 808 536,99
Totaux	5 180 844 213,55	72 119 718,46
Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor	5 108 724 495,09	

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16.

(*L'article 16 est adopté.*)

Article 17.

M. le président. Je donne lecture de l'article 17 et du tableau K annexé. « Art. 17. — Est autorisée l'admission en surséance des avances accordées par le Trésor pour un montant total de 735 millions F et réparties conformément au tableau K annexé à la présente loi. Ces avances n'ayant pu, à l'expiration des délais légaux être ni recouvrées, ni transformées en prêts du Trésor, leur montant est transporté en augmentation des découverts du Trésor. »

Tableau K. — *Admission en surséance d'avances du Trésor irrécouvrables.*

INTITULÉ DES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR sur lequel les avances ont été prélevées.	SERVICES OU ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES	MONTANT
		Francs.
Avances à divers organismes de caractère social.	Caisse autonome de sécurité sociale dans les mines	225 000 000
	Etablissement national des invalides de la marine	185 000 000
	Caisse de compensation de l'organisation nationale de l'industrie et du commerce (O. R. G. A. N. I. C.).	132 000 000
	Caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale (C. A. N. C. A. V. A.).	193 000 000
	Totaux	735 000 000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17 et le tableau K annexé.

(*L'article 17 et le tableau K annexé sont adoptés.*)

Article 18.

M. le président. « Art. 18. — Est transportée en atténuation des découverts du Trésor une somme de 99 366 143,71 F représentant la part disponible du solde créditeur du compte de commerce n° 901-14 « Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidations diverses. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 18.

(*L'article 18 est adopté.*)

Article 19.

M. le président. — « Art. 19. — I. — Conformément aux dispositions des articles 12, 15 et 18, les sommes énumérées ci-après sont transportées en atténuation des découverts du Trésor :

« Résultat net des comptes spéciaux du Trésor soldés au cours de l'année 1976	2 877 528 397,35
« Apurement d'une opération propre à l'année 1976 et constatée au compte n° 908-90 « Ressources affectées à la consolidation des prêts spéciaux à la construction »	4 137,91
« Apurement d'une partie du solde créditeur d'un compte spécial du Trésor	99 366 143,71
« Total	2 976 898 678,97

« II. — Conformément aux dispositions des articles 7, 16 et 17, les sommes énumérées ci-après sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :

« Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 1976	21 398 080 262,12
« Solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts pour 1976	5 108 724 495,09
« Admission en surséance d'avances du Trésor irrécouvrables	735 000 000
« Total	27 241 804 757,21
« Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor	24 264 906 078,24

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 19.

(*L'article 19 est adopté.*)

Après l'article 19.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques n°s 1 et 5.

L'amendement n° 1 est présenté par M. Fernand Icart, rapporteur général, et MM. Pierre Joxe, Laurent Fabius, Michel Rocard, Pierret et Alain Bonnet ; l'amendement n° 5 est présenté par MM. Pierre Joxe, Fabius, Rocard, Pierret, Alain Bonnet, Daniel Benoist, Chevènement, Crépeau, Denvers, Philippe Madrelle, Nucci, Pourchon, Savary, Taddei et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 19, insérer le nouvel article suivant :

« A compter de la promulgation de la présente loi, tous les textes réglementaires intervenant pour l'exécution des lois de finances, en vertu des dispositions de la loi organique n° 59-2 du 2 janvier 1959 relative aux lois de finances, sont publiés au *Journal officiel*, à l'exception de ceux portant sur des sujets de caractère secret concernant la défense nationale, les affaires étrangères et la sécurité intérieure ou extérieure de l'Etat.

« Ceux de ces textes portant sur des sujets de caractère secret peuvent toutefois être communiqués, à titre confidentiel et sur leur demande, aux présidents et aux rapporteurs généraux des commissions des finances du Parlement. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 1.

M. Fernand Icart, *rapporteur général.* Cet amendement, dont j'ai fait état dans mon exposé, a été adopté, à l'unanimité, par la commission des finances.

Je précise qu'il a été présenté par M. Fabius et qu'il est à peu près identique à un amendement précédemment adopté par la commission des finances sur proposition de notre regretté collègue André Boulloche.

M. Joxe a déposé le même amendement, craignant peut-être que je ne défende pas la position qui a été adoptée par la commission des finances. Je lui laisse le soin d'exposer ses propres raisons.

Sur le fond, notre amendement se justifie par le fait que le Gouvernement n'a pas respecté l'engagement qu'il avait pris en 1975, lors de l'examen de la loi portant règlement définitif du budget de 1973, de publier au *Journal officiel* les textes réglementaires intervenant en application des lois de finances. Le rapport de la Cour des comptes note, en effet, qu'en 1976 trois arrêtés de répartition n'ont pas fait l'objet de cette publication.

M. le président. La parole est à M. Joxe pour soutenir l'amendement n° 5.

M. Pierre Joxe. A aucun moment je n'ai craint — comment une telle idée aurait-elle pu me traverser l'esprit ? — que M. Icart ne soutienne pas mon amendement. C'est une simple confusion administrative qui explique le dépôt de deux textes identiques.

M. Fernand Icart, *rapporteur général.* Je vous remercie de cette précision.

M. Pierre Joxe. Cet amendement est en réalité la reprise de celui qu'avait déposé, voici plusieurs années, André Boulloche, et aux termes duquel tous les textes réglementaires intervenant en application des lois de finances devaient, conformément aux dispositions de la loi organique, être publiés au *Journal officiel.*

A l'époque — le 22 mai 1975 — lors de la discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1973, le Gouvernement avait expliqué que ces dispositions étaient contraignantes, eu égard aux problèmes posés par les sujets de caractère secret, concernant notamment la défense nationale. Il s'était toutefois engagé à veiller à ce que tous les textes réglementaires, autres que ceux touchant aux sujets de caractère secret, soient désormais publiés au *Journal officiel.*

Les années ont passé, et, pour l'année 1976, la Cour des comptes a noté trois violations de cet engagement. C'est la raison pour laquelle nous avons repris notre proposition et nous nous réjouissons qu'elle puisse désormais prendre force de loi et, ainsi, contribuer à une meilleure information pendant la période d'exécution de la loi de finances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos 1 et 5 ?

M. le ministre du budget. Le recensement effectué par la Cour des comptes a permis de relever que trois arrêtés de répartition de crédits, pris au titre de la gestion de 1976, n'ont pas, en dépit des instructions données à l'époque, fait l'objet d'une publication au *Journal officiel*.

Qu'il me soit permis d'observer qu'il s'agit de cas exceptionnels au regard des deux cents à trois cents mouvements de crédits réglementaires qui sont enregistrés dans le cadre d'un budget. C'est trop, me direz-vous, mais ces omissions regrettables ne répondaient nullement au souci de dissimuler quoi que ce soit. La preuve en est que la Cour des comptes, dans son rapport, précise que ces textes avaient pour objet d'améliorer la gestion des crédits du budget des services financiers ; elle en reconnaît ainsi la nécessité et le bien-fondé.

Dans cette affaire, nous n'avons pas voulu nous livrer à une manœuvre machiavélique ; il s'agit purement et simplement d'une erreur qui, je le reconnais, est toujours possible. J'ai d'ailleurs renouvelé les instructions pour en éviter la répétition.

Compte tenu de ces observations, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix le texte commun des amendements nos 1 et 5.

(Ce *texte est adopté.*)

M. le président. MM. Pierre Joxe, Fabius, Rocard, Pierret, Philippe Madrelle, Nucci, Pourchon, Savary, Taddei et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 2 ainsi rédigé :

« Après l'article 19, insérer le nouvel article suivant :

« Les articles 1er (troisième alinéa) et 10 (premier alinéa) de la loi modifiée n° 67-483 du 22 juin 1967 relative à la Cour des comptes sont rédigés comme suit :

« *Art. 1er (troisième alinéa).* — Elle vérifie la régularité des recettes et des dépenses décrites dans les comptabilités publiques et s'assure, à partir de ces dernières, de la bonne application des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'établissement et au recouvrement des recettes fiscales et non fiscales ainsi que du bon emploi des crédits, fonds et valeurs gérés par les services de l'Etat et, sous réserve des dispositions de l'article 13 ci-après, par les autres personnes morales de droit public. »

« *Art. 10 (premier alinéa).* — Conformément à l'article 36-2° de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, la Cour des comptes adresse au Parlement un rapport sur chaque projet de loi de règlement. Ce rapport comporte les observations de la Cour sur les conditions dans lesquelles ont été appliquées, pendant l'exercice budgétaire intéressé, les dispositions organiques, législatives et réglementaires relatives à l'établissement et au recouvrement des recettes fiscales et non fiscales et à l'exécution des dépenses prévues par les lois de finances. Ce rapport est accompagné de la déclaration générale de conformité entre les comptes individuels des comptables et les comptes généraux de l'Etat. »

La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Pour soutenir cet amendement qui vise à conférer à la Cour des comptes le pouvoir de vérifier la régularité des recettes budgétaires, je pourrais me contenter de reprendre l'intervention de M. Marette.

Depuis de nombreuses années, le Parlement a manifesté son souci d'être mieux à même de contrôler l'application des textes relatifs aux recettes, notamment fiscales. Dans cette optique, a été adopté, sur une initiative parlementaire, l'article 79 de la loi de finances pour 1974, qui tendait à une meilleure présentation de l'annexe « Voies et moyens ». D'autres textes répondent au même souci.

Il nous paraît nécessaire que la mission confiée à la Cour des comptes par la Constitution et les textes pris pour son application soit désormais étendue aux recettes fiscales et non fiscales de manière à ce que cette juridiction puisse faire part au Parlement des observations suscitées par l'établissement et le recouvrement des recettes budgétaires autorisées par les lois de finances dont le Gouvernement sollicite le règlement définitif.

Nous avons tous présents à l'esprit des faits de portée générale ou particulière qui nous conduisent à souhaiter un accroissement de la mission de la Cour des comptes. M. Hamel a souhaité que celle-ci dispose des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions, telle est aussi ma préoccupation et je ne doute pas qu'à son tour M. Hamel soutiendra notre amendement.

M. Emmanuel Hamel. Je voterai contre !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, *rapporteur général.* La commission des finances a repoussé cet amendement bien que j'aie manifesté une certaine sympathie pour les motivations de ses auteurs.

La commission avait déploré auprès de la Cour des comptes que le Parlement soit mal informé des modalités de recouvrement de l'impôt. Le président Mathey nous a répondu qu'un décret de septembre 1977 avait précisément élargi les missions de la Cour en ce domaine et que la nouvelle procédure avait permis d'obtenir certains progrès.

La majorité de la commission des finances a estimé qu'il n'était peut-être pas bon de prétendre tout régler par la voie législative, car il convient de distinguer les textes, d'une part, et la pratique, d'autre part. En la circonstance, ce décret nous apporte entière satisfaction.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. M. Joxe commet sûrement une confusion en croyant que M. Marette a soutenu, à l'avance, son amendement. En effet, leurs propositions respectives ne se situent pas sur le même plan.

Le problème qu'a soulevé légitimement M. Marette relève de l'administration fiscale et concerne les instructions que peut donner le ministre du budget pour perfectionner et affiner les méthodes applicables en la matière.

Cet amendement n° 2 tend à attribuer à la Cour des comptes une compétence qu'elle possède déjà. En effet, aux termes mêmes de l'article 1er de la loi du 22 juin 1967, la haute juridiction financière vérifie la régularité des recettes et des dépenses inscrites ou décrites dans les comptabilités publiques.

De plus, ainsi que M. le rapporteur général l'a rappelé, un décret du 1er septembre 1977 a précisé et affiné les modalités de contrôle de la Cour en ce qui concerne les recettes.

La place relative, dans le rapport de la Cour des comptes, des développements respectivement consacrés aux recettes et aux dépenses est le résultat des priorités que la Cour s'impose à elle-même et traduit ses principales préoccupations, abstraction faite du problème des moyens.

Je ne peux donc qu'inviter l'Assemblée à repousser l'amendement n° 2.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Pierre Joxe, Fabius, Rocard, Pierret, Alain Bonnet, Daniel Benoist, Chevènement, Crépeau, Denvers, Philippe Madrelle, Nucci, Pourchon, Savary, Taddei et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 3 ainsi rédigé :

« Après l'article 19, insérer le nouvel article suivant :

« Le Gouvernement adressera au Parlement, en annexe au projet de loi de finances pour 1979, un rapport relatif à la gestion des fonds de concours. Ce rapport concernera notamment, l'accélération des procédures de rattachement dans chaque ministère ou service bénéficiaire et la mise en conformité de la gestion des fonds avec les dispositions de la loi organique relative aux lois de finances n° 59-2 du 2 janvier 1959. »

La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Afin d'éviter toute confusion dans l'esprit de M. le ministre du budget, confusion qui l'a conduit à développer, à propos de l'amendement antérieur, une argumentation inexacte, je l'invite à prendre connaissance de l'exposé des motifs de cet amendement, sur lequel je ne reviens pas, puisque j'ai déjà traité de ce sujet dans le cadre de la discussion générale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, *rapporteur général.* La commission a repoussé cet amendement, comme elle a repoussé, au cours des années passées, la plupart des amendements qui tendaient à créer des annexes budgétaires comportant des informations dont le Parlement peut disposer grâce au travail des rapporteurs spéciaux et des rapporteurs pour avis.

La multiplication des documents budgétaires ne nous paraît pas utile, dès lors que le Parlement peut obtenir ces précisions dans le cadre de son pouvoir normal de contrôle budgétaire.

Au demeurant, il arrive bien souvent que ces annexes budgétaires finissent par ne plus être consultées que par quelques rares spécialistes, en sorte qu'elles deviennent pratiquement inutiles.

J'ajoute qu'elles contribuent à alourdir la procédure budgétaire, ce qui n'est pas de nature à améliorer l'exercice de notre contrôle.

Je souhaite donc que l'amendement n° 3 soit repoussé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement, comme la commission des finances, et pour les mêmes raisons, invite l'Assemblée à repousser cet amendement, mais je me dois d'apporter quelques apaisements quant à la régularité de la gestion actuelle des fonds de concours au regard des dispositions de la loi organique.

Les fonds de concours rattachés sont bien des « contributions de personnes physiques ou morales destinées à concourir, avec les fonds de l'Etat, à des dépenses d'intérêt public ». Cette définition fixe bien le cadre dans lequel l'administration agit, et l'emploi de ces fonds est conforme aux intentions de ceux qui y contribuent ; la preuve en est qu'on ne trouve aucune observation sur ce point dans le rapport de la Cour des comptes.

Je souligne que les délais de rattachement ont été réduits au cours des dernières années. Plus de 80 p. 100 des versements effectués sont rattachés au titre de la gestion au cours de laquelle la recette a été constatée par le comptable, et plus de 99 p. 100 des versements sont rattachés avant la fin de la gestion suivante. Ces pourcentages me semblent donc susceptibles de mettre fin aux procès qui ont pu être faits en ce domaine.

Enfin, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, un projet de réforme est en chantier, qui prévoit l'utilisation de moyens informatiques, et, bien entendu, le Parlement sera tenu informé de la suite qui pourra être donnée aux propositions actuellement à l'étude.

Il n'est donc pas, à l'évidence, nécessaire d'instituer une nouvelle obligation légale, ni de créer un nouveau document annexe, dès lors qu'il n'existe aucun doute sur la régularité du rattachement des fonds de concours.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Pierre Joxe, Fabius, Rocard, Pierret, Alain Bonnet, Daniel Benoist, Chevènement, Crépeau, Denvers, Philippe Madrelle, Nucci, Pourchon, Savary, Taddei et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 4 ainsi rédigé :

« Après l'article 19, insérer le nouvel article suivant :

« A compter de la loi de finances pour 1979 et conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi organique n° 59-2 du 2 janvier 1959, les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales, des communautés européennes, et du régime général de sécurité sociale, sont supprimés.

« Des crédits correspondant à ces opérations sont inscrits en dépenses dans les budgets des divers ministères intéressés. »

La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. L'argumentation utilisée par M. Icart pour écarter l'amendement n° 3 est assez paradoxale. Il est en effet assez étonnant d'entendre le rapporteur général de la commission des finances défendre une position aussi restrictive à l'égard des pouvoirs financiers du Parlement. En revanche, on sera moins surpris de voir l'ancien rapporteur général, devenu ministre du budget, adopter la position qu'il vient de prendre.

Quoi qu'il en soit, leur argumentation devrait les conduire à accepter l'amendement n° 4.

En effet ils souhaitent que ne soient pas multipliés les documents, les rapports et les annexes, qui ne sont consultés que par de rares spécialistes. Mais les rares spécialistes qui s'intéressent à la loi de règlement que nous sommes, disposent d'un document, dont je propose tout simplement qu'on tienne compte.

On peut notamment y lire : « L'extension du nombre et du montant de ces prélèvements » — il s'agit des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat pour financer telle ou telle dépense — « devient d'autant plus préoccupante qu'elle se conjugue avec l'attribution, déjà évoquée, de véritables subventions économiques par simple déduction sur les taxes revenant normalement au Trésor. »

Il s'agit là des fameux « cadeaux », que j'ai évoqués dans la discussion générale, et dont nous ne contesterions pas le principe s'ils présentaient quelque utilité pour l'emploi. Malheureusement, nous constatons qu'au bout de deux ans, ils n'ont pas eu d'effet positif sur l'emploi.

Nous proposons, non pas de créer un document supplémentaire, mais d'instaurer une nouvelle règle, selon laquelle les crédits correspondants à ces opérations seraient inscrits en dépenses dans les budgets des divers ministères intéressés. Ainsi, lorsque l'Assemblée aurait à se prononcer, elle saurait ce qu'elle donne et à qui elle le donne.

Tel est l'objet de l'amendement n° 4, qui, j'en suis sûr, sera accepté par M. le rapporteur général et par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Robert-André Vivien, *président de la commission.* Monsieur Joxe, c'est votre intervention qui me paraît paradoxale.

M. le rapporteur général a rappelé l'importance du rôle des rapporteurs spéciaux. Que ceux-ci appartiennent à la majorité ou à l'opposition, l'Assemblée leur a, je crois, toujours rendu un hommage unanime.

J'ajoute que les 130 à 135 fascicules budgétaires que nous recevons constituent une masse de trente-cinq à quarante kilos de documents, ce qui représente une pile de deux mètres de haut. Je vous félicite, monsieur Joxe, si vous les avez tous lus, mais il me paraît grave qu'à travers les annexes des rapports, vous vous en remettiez, en quelque sorte, au Gouvernement pour exercer le contrôle parlementaire.

M. Pierre Joxe. Pas du tout !

M. Robert-André Vivien, *président de la commission.* Si, monsieur Joxe ; vous me semblez avoir une vue tout à fait personnelle du rôle des membres de la commission des finances. C'est une commission que je suis fier de présider, car ses rapporteurs spéciaux remplissent leur tâche. Par conséquent, je ne vois pas quel intérêt présente votre amendement, et je tenais à souligner le caractère paradoxal de votre intervention. Si vous aviez vraiment pris connaissance de l'ensemble de ces documents, je répète que je vous en aurais sincèrement félicité, mais franchement, je ne crois pas que vous les ayez tous lus.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 4 ?

M. Fernand Icart, *rapporteur général.* Je ne puis qu'approuver les sages propos qui viennent d'être tenus par M. le président de la commission des finances. En effet, mon souci est non pas de diminuer les pouvoirs de contrôle du Parlement, mais, au contraire, de les accroître. C'est la raison pour laquelle nous avons établi une nouvelle procédure qui consiste à demander que le premier président de la Cour des comptes, accompagné de magistrats, vienne devant la commission des finances pour répondre à nos questions.

Cette procédure constitue un progrès remarquable, qui a considérablement élargi nos possibilités de contrôle. Cela prouve que notre souci est bien le même que celui de M. Joxe, et qu'il s'est traduit par des mesures concrètes et positives.

L'amendement n° 4 est intéressant dans la mesure où il manifeste un souci de clarté. En évitant la contraction entre les recettes et les dépenses, nous pourrions, effectivement, parvenir à une vision plus simple des choses.

La commission a longuement étudié cet amendement mais certains de ses membres ont redouté qu'il n'entraîne des complications pour les budgets locaux. D'autres ont souligné, notamment M. Hamel, dont je partage le point de vue, que le montant des interventions en cause fait l'objet d'une analyse approfondie dans les documents budgétaires, ce qui permet au Parlement d'avoir une vue précise de ces interventions et d'en faire la synthèse.

La commission des finances a donc repoussé l'amendement n° 4 qui, de plus, n'est peut-être pas compatible avec le traité sur les ressources propres de la Communauté économique européenne.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement invite l'Assemblée nationale à adopter la position de la commission des finances.

Comme M. Icart, je considère que cet amendement est apparemment intéressant, et c'est la raison pour laquelle je tiens à donner trois précisions.

Cet amendement propose de transformer les différents prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat en crédits de dépenses inscrits dans les budgets des divers ministères intéressés. C'est là méconnaître la véritable nature de ces prélèvements que les auteurs de l'amendement assimilent, à tort, à des subventions du budget à divers organismes extérieurs. En fait, il s'agit, en tout ou partie, d'une recette de l'Etat que la loi a affectée, en toute connaissance de cause et d'une manière obligatoire et directe, aux collectivités ou aux organismes considérés.

C'est le cas du prélèvement opéré au profit des collectivités locales qui a pour objet de leur restituer l'équivalent du produit de recettes fiscales locales qui ont été supprimées à l'occasion de la modernisation du système fiscal français et remplacées par des impôts d'Etat.

Il est donc tout à fait normal que ces versements au profit des collectivités locales soient financés par un prélèvement direct sur les recettes de l'Etat. Les faire figurer en dépenses majorerait les masses budgétaires de façon tout à fait abusive et donnerait une fausse idée du budget de l'Etat et de ses interventions. C'est ce que le législateur a voulu éviter en autorisant les prélèvements existants.

Il en va de même des prélèvements opérés au profit de la Communauté économique européenne, lesquels procèdent d'ailleurs de textes communautaires qui ont été votés par le Parlement. C'est donc très légitimement que, depuis le 1er janvier 1975, la totalité des prélèvements agricoles, des droits de douane et des cotisations sur les sucres est directement versée par les administrations nationales qui les perçoivent, certes, mais pour le compte du budget de la Communauté.

Dernier exemple, enfin : le prélèvement opéré au profit du régime général de la sécurité sociale. Il s'agissait, en fait, de garantir à ce régime général une recette propre, et le prélèvement effectué sur recettes de l'Etat au profit du régime général n'est aucunement lié à la situation financière de celui-ci. Il s'agit bien, en termes de droit financier, d'une affectation de recettes.

Pour toutes ces raisons, je demande donc que l'amendement n° 4 soit repoussé.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Pierre Joxe, Fabius, Rocard, Pierret, Alain Bonnet, Daniel Benoist, Chevènement, Crépeau, Denvers, Philippe Madrelle, Nucci, Pourchon, Savary, Taddei et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 6 ainsi rédigé :

« Après l'article 19, insérer le nouvel article suivant :

« En annexe au projet de loi de règlement, le Gouvernement présente chaque année un rapport sur la gestion des autorisations de programme au cours de l'exercice qui fait l'objet du règlement.

« Ce rapport a pour but d'informer le Parlement sur les modalités d'affectation des autorisations de programme, sur l'utilisation effective qui en a été faite et sur les opérations de revision desdites autorisations telles qu'elles sont prévues par l'alinéa 2 de l'article 12 de la loi organique n° 59-2 du 2 janvier 1959 relative aux lois de finances. »

La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Le groupe socialiste se souvient des conditions dans lesquelles le Parlement avait été placé devant le fait accompli, lorsque le ministre de la défense avait annoncé, un beau soir, l'affectation de 1,3 milliard d'autorisations de programme supplémentaires, subitement dégagés sur des opérations abandonnées ou suspendues.

C'est pour éviter le retour de telles anomalies que nous avons déposé cet amendement, déjà repoussé par la commission des finances, qui en a été saisie : je tiens à le préciser afin que ne se renouvelle pas la confusion qui s'est produite à l'instant. Ce texte reprend une proposition que nous avons déjà présentée et que nous déposerons à nouveau, et inlassablement.

Que les autorisations de programme donnent lieu à des revisions périodiques, c'est bien normal dans notre mode de gestion des fonds publics. Mais le Parlement doit en être informé.

Après tout ce que nous venons d'entendre, je peux prévoir l'argumentation qui me sera opposée : une telle disposition est inutile, ces documents ne sont pas nécessaires, les rapporteurs spéciaux peuvent suivre les affaires qui relèvent de leur compétence...

C'est vrai, et ils bénéficient pour ce faire de collaborateurs précieux, y compris à l'Assemblée. Mais ce point de vue est trop global et, en raison de l'importance que les décisions intervenant dans ce domaine peuvent avoir sur la conjoncture et sur l'évolution de l'économie nationale, le document que nous réclamons sera rien moins qu'inutile. Bien plus, il permettrait d'éclairer les membres du Parlement sur l'un des aspects essentiels de la gestion des crédits budgétaires.

Evidemment, si ce que l'on veut, c'est surtout ne pas accroître ce moyen d'information et, par conséquent, d'influence sur la décision, alors nous allons entendre les mêmes arguments que tout à l'heure.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, *rapporteur général.* M. Joxe a raison et, en effet, j'évoquerai comme précédemment les inconvénients d'une excessive inflation des documents budgétaires, ainsi que le risque d'escamotage du rôle des rapporteurs spéciaux dans l'établissement des bilans de gestion.

Un problème demeure, toutefois, et la commission des finances en a bien eu conscience, qui a donné mandat à son président d'en saisir la Cour des comptes : celui d'une meilleure vision d'ensemble de l'exécution des autorisations de programme. C'est ainsi que la Cour devrait, dans son prochain rapport, mettre l'accent sur cette question. M. Fabius, coauteur de l'amendement, a semblé, d'ailleurs, satisfait de cette initiative. Mais, encore une fois, demander au Gouvernement de fournir un document supplémentaire nous paraît inutile.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Les documents annexes à chaque loi de finances apportent des précisions sur les autorisations de programme correspondant à des opérations en cours pour chacun des chapitres d'équipement des différents ministères.

En d'autres termes, chaque année, le stock des autorisations de programme d'un chapitre est diminué du montant des opérations terminées, et majoré des autorisations nouvelles votées dans le cadre des lois de finances.

Comme j'ai eu l'occasion de le dire tout à l'heure, l'administration des finances se dote actuellement des moyens nécessaires, notamment informatiques, pour assurer avec précision le suivi de la comptabilité spéciale des investissements de l'Etat. Les premiers résultats obtenus sont, à cet égard, encourageants et permettront de disposer prochainement de renseignements plus précis et plus clairs qui pourront, bien entendu, monsieur le rapporteur général, et je comprends votre souci, être mis à la disposition du Parlement.

Mais, pour ce faire, il n'est pas utile qu'un texte de loi en fasse obligation. C'est pourquoi le Gouvernement demande à l'Assemblée de ne pas adopter cet amendement n° 6.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Pierre Joxe, Fabius, Rocard, Pierret, Alain Bonnet, Benoist, Chevènement, Crépeau, Denvers, Philippe Madrelle, Nucci, Pourchon, Savary, Taddei et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 7 ainsi rédigé :

« Après l'article 19, insérer le nouvel article suivant :

« La loi n° 48-1484 du 25 septembre 1948 modifiée, relative à la cour de discipline budgétaire, est complétée, après son article 16, par un article 16 *bis* ainsi rédigé :

« *Art.* 16 bis. — Lorsque la Cour des comptes a constaté, dans son rapport sur la loi de règlement du budget, qu'un dépassement temporaire de crédits limitatifs ou provisionnels a été opéré en méconnaissance des dispositions de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique sur les lois de finances, et notamment ses articles 10 et 11, et même lorsque ce dépassement a été régularisé ultérieurement, les ordonnateurs, les contrôleurs financiers et les comptables qui ont procédé à ce dépassement ou qui l'ont autorisé sont automatiquement déférés à la cour de discipline budgétaire par le procureur général près la Cour des comptes. »

La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. A la lecture de ce projet de loi portant règlement définitif du budget de 1976, il apparaît que les dépassements de crédits limitatifs ou de crédits provisionnels ont atteint trois milliards de francs au cours de cet exercice, soit plus de trente-six fois le montant global des deux chapitres de « dépenses éventuelles » et de « dépenses accidentelles ».

Il nous faut donc prendre des mesures. En effet, si le vote du budget conserve un sens, c'est bien celui d'indiquer le montant des dépenses et des recettes qu'autorise le Parlement. Une certaine souplesse est, cependant, nécessaire. Mais les dotations initiales peuvent être facilement ajustées par l'intermédiaire des chapitres réservoirs des « dépenses éventuelles » et des « dépenses accidentelles ». Il est de la nature même de cette nomenclature budgétaire de laisser un jeu pour l'imprévu. Cela étant, le plafond que les assemblées fixent pour ces dépenses ne doit pas donner lieu à dépassement et tous ceux d'entre nous qui exercent des responsabilités au sein des collectivités locales ou des établissements hospitaliers savent bien la rigueur avec laquelle s'appliquent ces règles.

Pour l'exercice 1976, l'ampleur des dépassements apparaît anormale. Pour éviter la continuation d'une telle pratique, nous proposons d'étendre les compétences de la cour de discipline budgétaire, d'autant que bon nombre de ces dépassements correspondent à des opérations qui n'ont rien d'urgent, ce qui fait peser sur elle une certaine suspicion.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, *rapporteur général.* La commission n'a pas examiné cet amendement mais elle en a repoussé un d'inspiration similaire, qui avait été présenté par M. Fabius, parce

qu'il risquait, en entrainant un blocage de l'administration, de se retourner contre les intentions de ses auteurs, notamment dans l'exercice de certains mandats locaux.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. La règle qui consiste à demeurer dans le cadre de crédits limitatifs est, bien entendu, faite pour être observée et elle l'est, au demeurant, dans 98, voire dans 99 p. 100 des cas.

Mais proscrire tout dépassement, comme le préconise cet amendement, reviendrait à paralyser l'Etat.

M. Emmanuel Hamel. C'est évident.

M. le ministre du budget. Je pourrais citer de multiples exemples pour lesquels ces dépassements sont nécessaires. Un tel état de fait n'est évidemment tolérable que motivé par des circonstances impératives, exceptionnelles, urgentes, et soumis le plus vite possible à la sanction du Parlement.

En outre, la saisine automatique de la cour de discipline budgétaire, comme le suggère cet amendement, briderait la Cour des comptes. Faisons confiance à la qualité du travail de cette haute assemblée dans le cadre de la mission qui lui est impartie, et ne la transformons pas en chambre d'enregistrement.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande à l'Assemblée nationale de repousser cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Monsieur le ministre du budget, vous avez été fonctionnaire. Vous avez été préfet. Vous savez très bien que l'adoption de cet amendement n'aurait pas pour résultat de bloquer le fonctionnement de l'administration. Ce n'est pas exact, et j'ai eu moi aussi l'occasion de le constater.

Ne faites donc pas de déclaration en ce sens.

En revanche, il existe une cour de discipline budgétaire. Elle est utile : sinon on la supprimerait. Il existe une Cour des comptes qui présente un rapport annuel au Parlement. Elle est utile : sinon on se passerait de son rapport. Les dépassements de crédits limitatifs ou provisionnels sont près de quarante fois supérieurs au montant global des crédits prévus pour les dépenses éventuelles ou accidentelles. C'est dire qu'on est complètement sorti du cadre normal de la gestion budgétaire et de ses prévisions.

Vous, vous ne nous proposez rien.

Nous, nous suggérons que la cour de discipline budgétaire puisse être saisie davantage qu'elle ne l'est, et vous nous répondez qu'on va tout bloquer. Dans ce débat, et sur des points précis, nous avons déposé à nouveau, comme nous le faisons depuis plusieurs années, des propositions cohérentes, et que, avec certains de vos collègues, vous aviez parfois soutenues, monsieur le ministre, lorsque vous siégiez à la commission des finances. Ces propositions, vous les écartez les unes après les autres. Notre conclusion ? C'est qu'à l'avenir, et nous prenons déjà rendez-vous pour l'an prochain, nous exercerons un contrôle beaucoup plus strict sur l'exécution du budget.

Vraiment, et il faut le dire, nous ne tirons pas tout le parti possible des documents qui sont mis à notre disposition. En ne le faisant pas, en n'en tirant pas les leçons, nous risquons de décourager ceux qui — fonctionnaires ou élus locaux — respectent la règle budgétaire. Gardons-nous de laisser se développer dans les sommets de l'Etat, c'est-à-dire parmi les membres du Gouvernement qui en sont responsables, cette idée que discipline budgétaire et règlements financiers sont des contraintes dont on peut s'affranchir.

La conclusion, nous la tirerons même dès demain, à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances rectificative, car c'est sans doute là un des domaines dans lesquels nous pouvons développer une activité utile.

Des documents, nous en avons déjà beaucoup, c'est vrai, et, sur ce point, je rejoins l'avis de M. le rapporteur général. A la limite, nous accepterions de ne pas en avoir davantage. Mais alors, utilisons mieux ceux qui sont à notre disposition.

Tel est bien l'objet de l'amendement actuellement en discussion, et dont vous nous reprochez la rigueur. Il tend à établir un peu plus de discipline budgétaire au niveau de l'Etat, quand on sait la discipline qui est imposée au niveau des collectivités locales.

J'observerai, incidemment, que la série d'amendements que nous venons d'examiner a été présentée par le groupe socialiste. A plusieurs reprises, en effet, M. le rapporteur général a parlé d'amendements de M. Fabius et de M. Joxe. En réalité, ce sont bien les propositions du groupe, même si elles sont défendues indifféremment par l'un ou par l'autre, et je veux espérer que M. le rapporteur général n'avait pas, en l'occurrence, l'intention de chercher à nous opposer.

Pour certains de ces amendements, encore une fois, nous n'avons fait que reprendre des dispositions qui avaient été présentées dans le passé, notamment par notre camarade Boulloche. Nous présentions un ensemble cohérent. Vous vous y opposez à nouveau en rejetant cette dernière proposition. Je regrette une telle constance dans vos refus alors que ce dont il est question, et vous le savez bien, c'est d'améliorer un certain nombre de contrôles parlementaires sur la gestion des finances de l'Etat, ces finances qui, depuis deux ou trois ans surtout, ont été tellement mobilisées en faveur d'entreprises privées, d'intérêts privés, que ce soit par le biais de détaxations ou de subventions.

On nous disait alors qu'il y allait de l'intérêt public, de la relance de l'emploi, du succès de la lutte contre le chômage.

Mais au moment de faire les comptes, nous nous apercevons que vous nous avez trompés.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Il me semble nécessaire d'apporter une précision pour lever les appréhensions que l'intervention de M. Pierre Joxe pourrait susciter parmi les membres de l'Assemblée nationale.

Celui-ci a eu, certes, raison de citer les 13 892 000 000 de dépassement de crédits. Mais, et il a eu tort, de ne pas le préciser, d'une part, ce montant s'applique aux crédits évaluatifs et aux crédits provisionnels, pour lesquels la loi organique autorise les dépassements et, d'autre part, les crédits limitatifs ne représentent dans cette lourde addition que la somme de vingt millions de francs.

Ils restent donc tout à fait dans la ligne de ces interventions exceptionnelles et impératives dont je parlais tout à l'heure, pour donner à l'Etat les moyens de faire face à des événements imprévisibles lors de l'élaboration des lois de finances.

Par ailleurs, déférer automatiquement un fonctionnaire devant la cour de discipline budgétaire est très grave. La Cour des comptes a déjà été — et à juste titre — encensée pendant ce débat. Faisons-lui confiance.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Parfait Jans. Le groupe communiste vote contre.

(*L'ensemble du projet de loi est adopté.*)

— 4 —

INSTITUTION DE COMITES D'HYGIENE ET DE SECURITE DANS LES COMMUNES

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité (nos 138, 230).

La parole est à M. Garcin, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Edmond Garcin, *rapporteur.* Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, mesdames, messieurs, je ne reprendrai pas l'exposé des motifs du projet de loi qui nous est soumis ni les termes de la discussion qui s'est instaurée en commission. Je vous renvoie sur ces points à mon rapport écrit, me bornant ici à quelques remarques.

Un décret du 1er août 1947 créait les comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises. C'est en 1978 seulement, c'est-à-dire trente et un ans plus tard, que l'Assemblée nationale délibère sur un texte qui fait obligation aux communes employant au moins cent agents, d'instituer un comité d'hygiène et de sécurité.

Pourtant, le personnel communal n'est malheureusement pas épargné par les accidents du travail, ni par les maladies liées à l'activité professionnelle. Certes, les statistiques citées dans mon rapport écrit montrent que le pourcentage d'accidents du travail des agents des collectivités locales est nettement inférieur à celui des travailleurs affiliés au régime général de la sécurité sociale.

Il n'en demeure pas moins qu'il y a eu l'an dernier 3 760 accidents sur 900 000 agents affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, y compris les agents départementaux et hospitaliers, et 12 265 accidents sur 450 582 agents titulaires à temps non complet et agents non titulaires affiliés au régime général de la sécurité sociale.

Il y a donc nécessité d'instituer les comités d'hygiène et de sécurité dans nos communes où le personnel est dispersé en différents points : bureaux, services techniques, voirie, bennes, ordures ménagères, sapeurs-pompiers, écoles, etc.

Pour nous, il s'agit d'utiliser l'expérience acquise depuis trente ans. C'est pourquoi, j'ai proposé, en tant que rapporteur, que le texte de ce projet soit plus précis, malgré la diversité des situations, et se rapproche le plus possible du Code du travail, qui définit notamment en son article 231-6 les attributions des comités d'hygiène et de sécurité dans les termes suivants :

« Le comité d'hygiène et de sécurité procède à des enquêtes à l'occasion de chaque accident du travail ou maladie professionnelle particulièrement graves ou ayant révélé l'existence d'un danger grave. Il vérifie si les prescriptions d'hygiène et de sécurité sont bien appliquées, si les dispositifs de protection sont correctement assurés. Il incite au développement du sens des risques professionnels et de l'esprit de sécurité, instruisant les équipes d'incendie et de sauvetage, suscitant des initiatives parmi le personnel pour que celui-ci fasse des propositions intéressant la sécurité. Il concourt à l'instruction et au perfectionnement du personnel. De plus, il est consulté sur les programmes de formation à la sécurité et veille à leur mise en service. Enfin, il est investi d'une mission spéciale en cas de danger imminent. »

J'avais demandé, en outre, que les délégués du comité d'hygiène et de sécurité puissent faire interrompre le travail lorsqu'ils constataient que la sécurité n'était pas assurée et qu'ils aient la garantie de pouvoir circuler librement dans les services ou sur les chantiers afin d'être en mesure d'accomplir leur mission. Cette mesure me paraissait raisonnable pour répondre à une véritable sécurité du personnel.

J'ajouterai que la circulaire ministérielle du 12 août 1974 qui conseillait aux maires de prévoir, dès cette date, la constitution des comités d'hygiène et de sécurité, faisait référence pour déterminer leurs compétences aux termes de l'article 231-6 du Code du travail que je viens à l'instant de rappeler.

Je souhaiterais que l'Assemblée accepte cette disposition, que j'avais soumise à la commission mais qui n'a pas été retenue par elle. Il y va de l'intérêt de la commune, des maires et de leurs conseils municipaux, intérêt humain, au regard de ce que peut représenter un accident ou une maladie professionnelle pour la vie et la santé d'employés des administrations communales et de leurs familles. Intérêt économique. Les accidents ou les maladies se traduisent par des difficultés dans la marche des services communaux, sans parler des conséquences financières considérables.

Dans la France d'aujourd'hui — le chiffre a déjà été cité lors du récent débat sur la sécurité sociale — la somme versée pour la réparation des accidents du travail s'élève à 17 milliards de francs. Donc, seule une loi complétant le Code des communes peut imposer la création et la consultation des comités d'hygiène et de sécurité dans nos communes.

La commission des lois vous propose de l'adopter, comme elle a adopté, à l'article L. 417-9, un amendement de son rapporteur concernant la composition du comité d'hygiène et de sécurité et fixant à deux ans la durée du mandat renouvelable des représentants du personnel, ainsi que leur mode d'élection.

A l'article 417-20, la commission a repris le texte du code du travail, en son article 231-8, fixant à une fois par trimestre la réunion du comité au lieu de deux fois par an, mais également « à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité, ayant entraîné ou ayant pu entraîner des conséquences graves ». Mais sans doute faudrait-il, après le mot : « accident », ajouter les mots : « ou maladie professionnelle », qui étaient prévus dans le cadre de la loi.

Le texte que la commission des lois vous demande de voter ne fait que rendre légale une création que l'expérience a montré indispensable. Il ne fait que concrétiser une nécessité que le législateur n'a plus le droit d'ignorer et qui est apparue au lendemain de la Libération, grâce à l'action des travailleurs en vue de l'amélioration de leurs conditions de travail dans leurs entreprises.

Le projet de loi limite cette création aux communes employant au moins cent agents. Peut-être faudra-t-il se demander si les communes ayant moins de cent agents n'ont pas intérêt à créer aussi des comités d'hygiène et de sécurité. Personnellement, je le pense.

Ensuite, le texte traite de la composition du comité et des conditions de sa réunion. La commission des lois, ainsi que je viens de l'indiquer, a tenu à être plus précise sur ces deux points. Elle a refusé, conformément au texte du Gouvernement et contrairement à ma suggestion, l'application de cette disposition à la ville de Paris.

En conclusion, je souhaite que ce texte entre en application le plus rapidement possible et que soient donnés aux maires, et à leurs conseils municipaux, les moyens financiers et la liberté nécessaire pour qu'ils puissent assumer toutes leurs responsabilités à l'égard de la population comme à celui de leurs personnels. L'expérience, comme le montre les amélio-

rations apportées au fil des années au code du travail, permettra de créer les conditions d'un véritable fonctionnement des comités d'hygiène et de sécurité avec la participation effective du personnel communal, dans son propre intérêt et dans celui de la commune. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Alain Richard.

M. Alain Richard. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'examen d'un texte comme celui-ci est une occasion de plus d'apprécier le retard qui subsiste dans la protection sociale et dans la consolidation des droits de travailleurs des agents communaux. Placés en situation intermédiaire entre deux droits, cohérents et relativement complets, qui ne leur sont ni l'un ni l'autre applicables — d'une part, le Code du travail et, d'autre part, le statut général de la fonction publique — ils ne bénéficient des progrès inclus dans ces deux législations qu'avec retard, ces progrès étant d'ailleurs souvent amortis par les mécanismes bureaucratiques de l'administration centrale — sa composante financière comprise — et par les pesanteurs propres à la vie et à la situation de chaque commune.

Il ne faut pas hésiter à dire que le personnel communal, dans sa multitude, puisqu'il s'agit de plusieurs centaines de milliers d'agents, vit à l'heure actuelle un grave malaise social lié à plusieurs causes fondamentales.

La première de ces causes réside dans la disparité des rémunérations avec celles de l'Etat. Il existe bien un butoir vers le haut : un agent communal ne peut pas percevoir plus qu'un fonctionnaire de même rang ou de même qualification, mais il n'existe pas de butoir vers le bas et chacun sait que le niveau moyen des rémunérations des agents communaux est certainement inférieur à celui des agents de la fonction publique — sans parler de beaucoup de salaires du secteur privé.

La seconde cause du malaise est la mauvaise organisation des carrières, qui entraîne notamment un recrutement difficile au niveau des cadres ; le retard de plus en plus inexplicable apporté à la création du grade d'attaché, par exemple, qui perturbe gravement la carrière des agents municipaux des plus hautes qualifications ; l'insuffisance des possibilités de reclassement et de formation complémentaire, qui n'est que lentement combattue par la montée en charge du centre de formation des personnels communaux ; l'instauration ou la subsistance de limites d'âge arbitraires qui aboutissent à de graves problèmes sociaux, notamment pour les emplois féminins d'exécution auxquels la limite d'âge de trente ans paraît particulièrement inadaptée ; l'absence de droits syndicaux légaux puisque l'ensemble de l'activité syndicale concrète dans les communes est encore actuellement organisée par un accord conclu entre l'association des maires et les organisations syndicales représentatives, auquel l'adhésion des communes n'est que facultative et qui fait par conséquent défaut dans un certain nombre de localités ; enfin, un statut souvent mal adapté au marché de l'emploi à propos des problèmes de temps partiel, d'horaires modulés, etc.

Le présent débat nous offre l'occasion d'interroger le Gouvernement sur les dispositions qu'il envisage en faveur du personnel communal et qui devraient trouver place dans une loi-cadre en préparation. Elle n'aurait pas véritablement le caractère d'une loi-cadre si elle laissait en l'état la situation du personnel communal, c'est-à-dire très près d'une crise.

Le projet de loi aujourd'hui en discussion est réclamé depuis longtemps, pour permettre aux travailleurs des communes de prendre part directement à l'amélioration de leur sécurité et à la prévention de leurs risques professionnels. Il est d'autant plus nécessaire que l'accroissement des tâches communales et l'élévation du niveau technique de nombreux services — tels le ramassage des ordures ménagères, le traitement des espaces verts, les méthodes modernes de nettoyage des locaux — peuvent, dans une certaine mesure, accentuer les risques professionnels ou en faire apparaître de nouveaux.

Le texte du Gouvernement est peu satisfaisant et comme élaboré à regret, rempli qu'il est, si j'ose dire, d'imprécisions et d'insuffisances. Il est temps de tirer avantage du principe posé — la création des comités d'hygiène et de sécurité — et de le pousser jusqu'à ses conséquences normales et logiques, au lieu de le laisser à l'état de squelette, en se contentant de créer une institution sans moyens. Il faut étudier attentivement, comme la commission a essayé de le faire, avec parfois des divisions en son sein, les modalités pratiques qui permettront de donner aux comités les moyens réels d'améliorer la prévention des risques professionnels.

Je dois dire à cette occasion que les organisations professionnelles nationales des employés communaux m'ont semblé avoir examiné la portée et les moyens d'application de ce texte avec plus de précision que le Gouvernement. Leur contribution à la préparation de ce débat a été importante et il faut les en remercier.

Il nous semble nécessaire d'améliorer le texte présenté par le Gouvernement dans quatre domaines principaux et divers amendements que nous défendrons le moment venu tenteront d'y pourvoir.

Le premier de ces domaines est le champ d'application du texte. D'une part, pour le nombre de salariés à partir duquel la commune devrait avoir un comité d'hygiène et de sécurité, l'effectif de cinquante salariés, qui est applicable dans les entreprises, nous semble correspondre à une réalité humaine et sociale ; c'est celui qu'il faut retenir. D'autre part, il nous semble possible d'instaurer un mécanisme de saisine facultative de comités d'hygiène et de sécurité départementaux qui pourraient intervenir dans les petites communes à la demande du maire ou d'un représentant du personnel à la commission paritaire départementale.

Le deuxième domaine est celui des conditions d'élection du comité d'hygiène et de sécurité. Il importe, en effet, de prévoir au moins les principes du mode électoral, qui devraient être : le collège unique, la proportionnelle et la présentation des candidats par les organisations représentatives seulement. Il s'agit, là encore, de se conformer à des principes généraux du droit du travail que rien n'empêche d'appliquer aux collectivités locales.

Le troisième domaine est celui des attributions du comité d'hygiène et de sécurité. Il est curieux de noter que, dans le projet de loi, ce comité est présenté comme une institution « en l'air », dont on ne précise pas ce qu'il doit faire et ce qui lui est interdit. Il nous semble logique de prendre pour base de discussion — sans doute pourra-t-on affiner nos propositions et des sous-amendements pourront y pourvoir si nos amendements sont mis en discussion — les dispositions du code du travail qui édictent les activités principales du comité d'hygiène et de sécurité définissent le champ de son intervention et délimitent donc précisément ses compétences. Outre les attributions que lui donne le Code du travail dans sa version actuelle, nous proposons de lui reconnaître le pouvoir de demander l'arrêt des machines ou installations dangereuses lorsque celles-ci présentent un risque vital pour la sécurité des personnes.

Le quatrième domaine est celui des moyens concrets de travail des comités d'hygiène et de sécurité. Il nous semble indispensable, à cette occasion, de faire admettre le principe d'une médecine du travail obligatoire par les collectivités locales, certes sans obliger les communes, notamment les plus petites, à se doter d'un service, mais en leur demandant de s'adresser à un service inter-entreprises. Il est également indispensable,

et cela correspond d'ailleurs à la pratique, qu'intervienne l'inspection du travail, seul organisme qualifié actuellement pour conseiller les partenaires sociaux dans l'application des recommandations présentées par les comités d'hyg.ène et de sécurité. Faute de cette intervention, bien des propositions de ces comités resteraient lettre morte, ce qui n'est pas, me semble-t-il, l'objectif des auteurs du projet de loi.

Certaines recommandations de ces comités impliqueront des investissements, des frais relativement lourds dans certaines communes — par exemple, lorsque les ateliers municipaux sont vétustes — et il serait légitime qu'un mécanisme de péréquation et d'aide financière secoure les communes qui sont le plus en difficulté.

L'objectif de ce texte, partagé, nous semble-t-il, à quelques exceptions sporadiques près, par tous les membres de l'Assemblée, est de faire progresser la situation sociale des agents communaux dont la contribution aux services publics de notre pays est reconnue comme essentielle et de haute valeur. Cette progression doit être assurée sans timidité, en n'hésitant pas à faire de la loi nouvelle une charte complète des droits des travailleurs, dans l'organisation de leurs conditions de travail, et non une simple esquisse qui, finalement, ne progresserait guère par rapport au système facultatif fondé sur la circulaire de 1974.

En proposant des améliorations et des précisions importantes à ce texte, nous allons plus loin que le Gouvernement dans la voie de la libre administration des collectivités locales.

Il est légitime que cette libre administration soit modulée en fonction de droits sociaux fondamentaux et reconnus à tous dans notre société. Nous n'avons pas le sentiment d'attenter à la liberté des maires qui emploient du personnel communal en leur demandant d'attribuer à leur personnel les droits sociaux élémentaires, maintenant reconnus à tous les travailleurs de ce pays. Bien peu d'entre eux envisageraient de s'y opposer. Nous pensons donc recueillir un large appui dans l'Assemblée pour que ce texte améliore sensiblement les droits sociaux des personnels municipaux. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Emmanuel Hamel. C'est aussi notre vœu !

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion du projet de loi n° 138, complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité (rapport n° 230 de M. Edmond Garcin, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

(Le compte rendu intégral de la 2e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.